

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2013

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

**Intervention des professeurs du Lycée Paul HERAUD concernant la fermeture
d'une classe de 3^{ème} DP6 au sein de cet établissement gapençais**

Les professeurs du Lycée Paul HERAUD présentent le problème de fermeture d'une classe de 3^{ème} DP6 auquel ils sont confrontés au sein de cet établissement, les conséquences pour les élèves et la cité gapençaise, ainsi que les démarches qu'ils effectuent depuis plusieurs mois.

Diffamations à l'encontre de M. le Maire

MM. ARCE-MENSO et EYRAUD condamnent les diffamations faites à l'encontre de M. le Maire sur les murs de la route de Veynes et du Col Bayard. Ils l'assurent de leur soutien, regrettant et réprimant fortement cet acte.

M. le Maire les remercie pour ces interventions qui le touchent.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Madame Brigitte TEMPESTINI.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 30

- ABSTENTION(S) : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE, Mme LANGE-MALLET, Mme FEROTIN, Mme PICARD, M. JAUBERT)

MOTION d'opposition à la fermeture des classes de 3^{ème} DP 6 au lycée professionnel Paul HERAUD de Gap

A l'heure où la lutte contre l'échec scolaire s'impose à nous comme une priorité nationale, la fermeture annoncée d'une des deux classes de 3^{ème} DP 6 du Lycée Professionnel Paul Héraud de GAP apparaît incompréhensible et pour le moins totalement inopportune, donc inacceptable.

Ni la base de recrutement, ni la qualité et l'expérience de l'équipe pédagogique qui a fait ses preuves, ni les très bons résultats obtenus avec des élèves réactivés et stimulés, ne justifient une telle décision.

Si la nécessité de créer dans le Nord du département une classe de 3^{ème} prépa pro n'est pas contestable, compte tenu de la spécificité de ce territoire et de son éloignement géographique, il n'est pas acceptable que cette création se fasse au détriment de la zone Sud du département qui concentre l'essentiel des demandes (103 pour 54 places en 2013, dont 61 demandes en premier vœu pour les 36 places du Lycée Professionnel Paul Héraud, contre 23 demandes pour 18 places pour le bassin Nord).

D'autre part, la qualité, l'expérience, l'investissement et la motivation de l'équipe pédagogique que l'on mesure depuis plusieurs années sont, à l'évidence, pour une grande part dans les résultats remarquables obtenus auprès des élèves en désespérance scolaire.

Imaginer que les demandes non satisfaites sur le bassin de Gap sont transférables dans le Briançonnais relève d'une grave méconnaissance de la réalité géographique, économique et sociologique de nos territoires.

Les conséquences pour le Gapençais se mesureront par une aggravation dangereuse des situations de décrochage scolaire, sans solution de réorientation.

Au moment où le Gouvernement s'attache à repenser en profondeur le système éducatif de notre pays, le Conseil Municipal de Gap considère qu'il n'est pour le moins pas opportun de remettre en cause, aujourd'hui, ce qui a fait ses preuves. Il demande à Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille et à Monsieur le Directeur d'Académie des Services de l'Education Nationale de maintenir pour la rentrée 2014, la classe DP 6 du Lycée Professionnel Paul Héraud.

Monsieur DAROUX souhaite intervenir à la suite des propos tenus par les enseignants du lycée professionnel Paul HERAUD. Pour avoir dirigé cet établissement pendant un an et demi alors qu'il avait encore la responsabilité du lycée Sévigné, c'est un problème qui ne peut pas le laisser indifférent. Il ne va pas faire une longue intervention. Concernant le constat, les professeurs l'ont fait et, ils l'ont bien fait donc il va passer rapidement. Cependant, il souhaite tout de même signaler que le bassin Gapençais compte pas moins de 10 collèges. Les deux classes de Paul HERAUD, de découverte professionnelle, couvrent l'ensemble de ces établissements. Il y a bon an, mal an, entre 60 et 70 candidatures pour ces sections. Autant dire que ces sections ont du succès et, si elles ont du succès c'est parce qu'elles le méritent. Au départ, il y avait deux sections de 24 élèves

chacune, comme l'ont dit les enseignants. Elles ont été réduites à 18 élèves. Déjà, on ne comprend pas pourquoi. Mais, en les réduisant à 18, il n'est plus donné satisfaction qu'à un élève sur deux. La capacité d'accueil est diminuée. Et, maintenant il est envisagé de ramener la capacité d'accueil de ces sections à 18, toujours pour un nombre d'élèves aussi important.

Monsieur DAROUX passe sur les succès rencontrés par les enseignants par rapport à ces élèves. Comme ils l'ont dit, plus de 80 % réussissent au brevet des collèges et la totalité d'entre eux reçoit une orientation professionnelle correspondant à leurs souhaits. Il ne pense pas qu'il y ait beaucoup de sections en France, quel que soit leur type, qui puissent afficher de pareils résultats.

Avec Monsieur le Maire, ils ont longuement reçus les enseignants et ont essayé de comprendre. Mais, il avoue ne rien y comprendre. Il demande de lui permettre une image qui va faire plaisir à son ami Daniel GALLAND puisqu'il la prend dans le sport. Il leur demande d'imaginer un entraîneur complètement fou, qui lassés de voir son équipe gagner, remporter tous les matchs, décide de laisser les joueurs sur la touche, de faire rentrer les remplaçants, dans le seul but de faire perdre son équipe. Pour Monsieur DAROUX, le débat tenu aujourd'hui tourne un peu autour de ça. Franchement, il avoue que depuis longtemps il ne s'était pas trouvé devant une situation aussi ubuesque.

Concernant les conséquences. Bien sûr, les enseignants l'ont dit et il le dit bien volontiers également, il n'est pas question de s'opposer à ce que ce type de section qui marche très bien à Gap soit implanté aussi dans le nord du département. S'il y a des besoins et bien oui, il faut trouver des moyens pour développer ces classes. Il en est tout à fait d'accord.

Selon Monsieur DAROUX, les conséquences pour Gap et pour le bassin Gapençais sont claires. S'il est refusé d'envoyer ces élèves dans ces classes professionnelles, s'ils sont maintenus au collège, contre leurs souhaits, et, il ne dit pas que ces élèves ont tort ou qu'ils ont raison, mais qu'ils sont en situation d'échec et si l'orientation qu'ils souhaitent leur est refusée, ils vont décrocher tout simplement. On va retrouver ces élèves dans la rue. Ces derniers vont bien sûr faire de mauvaises rencontres et, ils vont créer des problèmes à la société et à l'ensemble des habitants du bassin Gapençais. Et là, certains vont se retourner vers M. le Maire en lui disant qu'il y a de la délinquance dans sa ville, qu'il faut doubler les policiers municipaux, qu'il faut rajouter des caméras partout, etc. Franchement, Monsieur DAROUX va s'arrêter là car il ne souhaite pas être plus long mais, il ne comprend pas cette décision et pense souhaitable aujourd'hui que tous se retrouvent derrière la motion que M. le Maire va proposer. Ce n'est pas un problème politique, ça n'a même rien à voir avec la politique, ou alors c'est de la politique au sens noble du terme. Mais, devant cette situation un peu incompréhensible il faut bien le dire, il croit que les élus de la ville de Gap auraient intérêt (majorité et opposition confondues) à voter cette motion pour faire prendre conscience aux dirigeants et à ceux dirigeant l'éducation nationale qu'ils commettent une faute. Tout le monde en commet. Tous en ont commis et, en commettront encore probablement mais ça n'est pas grave s'ils savent les réparer.

Monsieur EYRAUD est complètement d'accord avec les propos tenus par Monsieur le premier adjoint chargé de l'éducation. Après les explications des enseignants, il

doit dire être particulièrement interrogatif sur la politique du Gouvernement. Pour Monsieur DAROUX ça n'est pas politique mais, lui, il met les pieds dans le plat.

Pour Monsieur EYRAUD, une telle erreur, est forcément liée à des choix budgétaires. Il ne faut pas leur raconter des blagues. Toute la réussite du dispositif est présente, ici. En plus, dans la période actuelle, la jeunesse est de plus en plus en difficulté. C'est donc complètement incompréhensible. Bien évidemment ils soutiennent sans réserve la motion qui va être prise mais, il lui semble indispensable d'aller au-delà.

Il souhaite féliciter les enseignants pour le travail fait car, lorsqu'il les a reçus le 12 décembre, ils lui ont parlé de plan "com". Et, il est vrai que dans une société comme aujourd'hui, il faut savoir communiquer et faire savoir ce qui ne va pas. Il trouve qu'ils ont fait un travail énorme depuis plusieurs mois. Ce qui l'intéresserait, avant de voter, c'est de savoir s'ils ont des réponses des parlementaires, si des informations ont transpiré, s'il y a du recul car, il a vu qu'ils avaient écrit au ministre Monsieur PEILLON. Leur a-t-il répondu ?

Dans tous les cas, concernant son groupe, non seulement ils voteront sans réserve cette motion mais, ils sont prêts à s'associer à toute forme d'action. Il sait que les professeurs ont prévu toute une série d'actions avec les parents d'élèves, les enseignants, les élèves. Ils seront à leurs côtés dans la période s'ouvrant pour mener ce combat car, ce combat est juste et, il n'y a pas de raison de ne pas obtenir le maintien de cette classe.

Monsieur JAUBERT assure que son groupe soutiendra également cette motion. Ils ne peuvent pas rester indifférents à cette situation. Il était en train d'écrire le mot ubuesque quand Monsieur le premier adjoint l'a employé. Il est vrai qu'il s'agit là d'une situation ubuesque. Son groupe soutient les enseignants du lycée Paul Héraud.

Monsieur le Maire souhaite en rester là pour ce qui est du problème de la 3^{ème} DP6. Il demande aux enseignants de bien vouloir les tenir informés de toutes les évolutions qu'il pourrait y avoir sur le dossier de façon à pouvoir être le relais auprès de ses collègues -car il y a ce soir unanimité pour soutenir leur combat- et s'associer à eux -y compris s'ils doivent se déplacer auprès de leur lycée- pour les aider encore un peu plus que ce qu'ils ont fait ce soir. Il les remercie d'être venus et leur souhaite bon courage pour la suite des événements.

Monsieur le Maire a légèrement modifié le texte de cette délibération en rajoutant dans la dernière phrase de cette dernière les termes en conséquent. Il faut donc lire : "il demande, en conséquent, à Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille...".

Monsieur EYRAUD souhaite que cette dernière phrase, afin d'être très clair, soit reformulée de la manière suivante : "maintenir les deux classes de 3^{ème} DP6 du lycée professionnel".

Monsieur le Maire est tout à fait d'accord avec cette proposition.

Les enseignants présents à la séance pensent que cela peut sembler être juste un petit détail mais, ils soulignent l'importance d'enlever dans cette même phrase

“pour la rentrée 2014“ afin d’obtenir une pérennisation car le travail fournit demande beaucoup d’énergie.

Monsieur le Maire propose donc de reformuler cette dernière phrase ainsi : “ Il demande, en conséquent, à Monsieur le Recteur de l’Académie d’Aix-Marseille et à Monsieur le Directeur d’Académie des Services de l’Education Nationale de maintenir, les deux classes DP 6 du Lycée Professionnel Paul Héraud“.

Motion adoptée à l’unanimité.

Acceptation d'un don de M. REYBAUD à la Ville de Gap

Un historien local, Monsieur Jean-Pierre REYBAUD, souhaite léguer le fruit de ses recherches sur la commune de Gap à la collectivité.

Très attaché à la ville de Gap, cet historien autodidacte et passionné a collecté méthodiquement durant 30 années une somme considérable d’archives, de documents, de publications, de photographies et de renseignements oraux et écrits qui représentent une source inestimable pour aujourd’hui et surtout pour les générations futures.

Ce fonds est composé de 149 classeurs numérotés représentant un alignement d’environ 15 mètres linéaires.

La transmission de ce fonds est assortie bien évidemment des conditions élémentaires demandées par le donateur à savoir l’accès aux personnes qui en feront la demande et la protection des données qu’il contient.

En conséquence, avec l’avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2013, M. le Maire propose que le Conseil municipal accepte la donation du fonds historique constitué par M. Jean-Pierre REYBAUD ainsi que les conditions d’accès et de protection qui lui sont associées.

Monsieur EYRAUD souhaite également remercier Monsieur REYBAUD pour tout le travail accompli quotidiennement dans une radio périphérique locale, pour faire connaître le Gapençais et le département. Il trouve ce travail remarquable et, il souhaitait le saluer.

Monsieur JAUBERT précise que Monsieur Jean-Pierre REYBAUD -dont ils connaissent le travail de mise en valeur de l’histoire de la ville de Gap- fait don à cette dernière de ses recherches. Ils ne peuvent qu’apprécier ce geste.

Il regrette néanmoins la non consultation de la commission culture et le dévoilement de cette donation par le biais de la commission des finances.

Cela leur aurait permis de faire remarquer que tout don doit faire l'objet d'une convention entre le donateur et celui recevant le don, ici la ville de Gap, car celle-ci deviendra à la signature, propriétaire des archives données.

Dans cette convention devraient figurer :

- l'inventaire des archives,
- le lieu de conservation et de consultation,
- les conditions de communication et de reproduction fixées par le donateur comme par exemple la non reproduction de certaines photos, rentrant alors dans le cadre des 70 ans après le décès du donateur,
- la prise en charge de la conservation matérielle pour pérenniser les documents.

Dans l'intérêt du donateur et de celui de la ville de Gap, il est nécessaire de rédiger cette convention et de la soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur JAUBERT s'est référé à d'autres délibérations prises dans différents conseils municipaux. Il en a trouvé une signée par Monsieur JUPPE, maire de Bordeaux, ayant accepté lui-même, aussi, un don d'un historien bordelais. Et, ceci a fait l'objet d'une convention jointe à la délibération du conseil municipal. Il soumet cela à la réflexion de l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie ses collègues. Il indique avoir peut-être un peu pressé le pas pour accueillir ce don de Monsieur REYBAUD. Il pense effectivement nécessaire de mettre en œuvre une convention. D'ailleurs, il propose, comme cela a été fait déjà à plusieurs reprises, de pouvoir travailler à la fois avec les services mais aussi avec Monsieur JAUBERT -qui semble avoir un document pouvant leur servir de base sur le travail à effectuer- et avec Monsieur REYBAUD, de façon à formaliser cela dans les semaines à venir. Il avoue être un petit peu responsable de l'état de précipitation de la délibération présentée aujourd'hui car, il souhaitait passer ce point avant la fin de l'année 2013. Or, comme il n'y a plus de séances d'ici à la fin de l'année, il a proposé l'inscription à l'ordre du jour du présent conseil. Il les rassure et leur propose avec grand plaisir de participer, de les voir les uns les autres travailler avec les services afin de faire les choses en règle.

Monsieur REYBAUD les salue et les remercie de lui faire l'honneur d'accepter ce don. Il assume et respecte les réserves. Certains seront peut-être étonnés de le voir ce soir au conseil municipal mais, il leur demande de ne pas croire qu'il se désintéresse de la vie publique de Gap. Chaque fois qu'il a le compte rendu par la presse écrite ou par les radios locales, il le lit et, il y a même un conseiller municipal qui lui envoie chaque fois les comptes rendus du conseil municipal. Il l'en remercie ce soir publiquement. Pour lui, accepter ce don signifie aussi accepter ce que les gapençais ou les gens des environs ont bien voulu lui confier. Parfois on chinoise un peu sur les termes lègue, don et dépôt. C'est pourquoi il "lègue un don en dépôt" à la ville de Gap si elle l'accepte. Il remercie tous les Gapençais et les autres lui ayant fait confiance car effectivement il n'aurait pas pu récolter ce qu'il a récolté. Il remercie les archives départementales qui pendant 30 ans lui ont ouvert tous les dossiers. Il a la prétention d'avoir lu de A à Z les dossiers publics, bien entendu les affaires privées il n'en a pas tenu compte. Il a expliqué dans ses classeurs que ses recherches vont de l'agriculture jusqu'à la culture en passant par le culte, etc. Si la ville le souhaite, elle peut aussi réunir toutes les

commissions concernées par ces méandres de tout ce qu'il a pu récupérer en 30 années de recherche.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition de l'ensemble immobilier du site de l'Adret - Déclaration d'intention

Une opportunité d'acquisition foncière sur un site stratégique pour notre collectivité se présente en lien avec la prochaine mise en service de la dernière tranche des travaux de restructuration et de modernisation du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS).

Le pôle gériatrique et l'Unité Hospitalière pour Personnes Âgées Dépendantes (UHPAD), actuellement installés sur le site de l'Adret vont être transférés durant l'été 2014 et intégrés au site de Muret.

L'ensemble immobilier de l'Adret sera mis en vente par le CHICAS.

Cette propriété est constituée d'un tènement foncier d'environ 27 700 m², sur lequel se trouve le bâtiment de l'ancien Grand Séminaire, à forte valeur ajoutée patrimoniale, et celui de l'ancienne maison de retraite devenue UHPAD.

La vente de cette propriété intervient alors que la municipalité souhaite faire évoluer et optimiser le « parcours résidentiel » offert aux personnes âgées en fonction de leur niveau de dépendance. Ce nouveau « parcours résidentiel » comprendrait :

- L'actuel Foyer Bellevue, contraint de se restructurer en raison de la mise en œuvre de nouvelles normes réglementaires. Il deviendrait une « résidence service » pour personnes âgées.
- L'EHPAD Saint Mens, récemment mis en service se destinerait à l'accueil des personnes âgées en situation de dépendance moyenne.
- La reconversion de l'actuelle UHPAD de l'Adret en EHPAD avec un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés pour personnes âgées (PASA) intégrant une unité Alzheimer, compléterait le dispositif d'accueil mis à disposition de nos concitoyens.

Mais aussi l'ensemble de la propriété foncière et immobilière disponible sur le site de l'Adret permettrait de donner naissance à un projet intergénérationnel complet et cohérent, comprenant, en plus du Pôle d'Activité et de Soins Adaptés :

- Une crèche inter administration à horaire atypique sur un tènement foncier d'environ 2 000 m².
- La réalisation d'un programme de réhabilitation du bâti patrimonial du Grand Séminaire pour y réaliser des logements sociaux.
- La réalisation, en rez-de-chaussée de l'ancien Grand Séminaire, de locaux destinés à accueillir des activités éducatives, culturelles, sociales (ou autre).
- La réalisation d'une salle polyvalente dans l'ancienne chapelle attenante au bâtiment principal.

Notre collectivité a conclu le 12 juillet 2013 avec l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, une convention d'habitat à caractère multi-sites.

Dans le cadre de sa mission de portage foncier, l'Établissement Public Foncier PACA se porterait acquéreur de l'ensemble immobilier du site de l'Adret. Ensuite, en fonction de la destination des différentes parties de cet ensemble, ces dernières seront cédées soit à la ville, soit à l'OPH 05, soit à un tiers partenaire s'agissant par exemple de la construction de la crèche.

Le Conseil Municipal prend acte de l'opportunité d'acquérir la propriété du site de l'Adret et déclare son intention de solliciter pour ce faire l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur EYRAUD, comme Monsieur le Maire l'a dit au début de son propos, souligne qu'il s'agit là d'une délibération très importante pour l'avenir de la cité. Délibération qui bien sûr sera mise en œuvre par la nouvelle équipe élue au mois de mars de l'année prochaine. Il doit dire que lorsqu'il a prit connaissance de cette délibération, il a eu une certaine satisfaction. Une fois n'est pas coutume, ça lui arrive souvent en ce moment, sans savoir pourquoi. Est-ce parce qu'ils sont en fin de mandat ? Il ne sait pas. Il rappelle à Monsieur le Maire que lorsqu'il a créé le groupe de travail sur le suivi de l'EHPAD Bellevue, ils ont beaucoup discuté. C'est vrai qu'il est intervenu à plusieurs reprises pour que Bellevue soit en quelque sorte "sauvé" et qu'ils regardent s'il était possible d'utiliser cette structure pour ce qui était appelé avant les foyers logements et qui se nomme aujourd'hui les résidences services. Aujourd'hui c'est une grande satisfaction car Monsieur le Maire reconnaît de par cette délibération que l'actuel foyer Bellevue pourrait trouver une nouvelle destination dans le cadre d'une résidence service. En plus, il pense qu'il est parfaitement au courant du lancement le 29 novembre par le Premier Ministre d'une concertation sur le futur projet de loi d'orientation pour l'adaptation de la société au vieillissement. Dans ce projet, il y a trois objectifs. Le deuxième axe envisagé est : « l'adaptation du cadre de vie au vieillissement avec un accent sur le soutien de l'offre de logements intermédiaires entre le domicile et l'établissement. Une action massive de rénovation des foyers logements sera engagée en partenariat avec les collectivités dont c'est la compétence ». Ils sont donc là pleinement dans l'axe y compris des déclarations d'intention du Premier Ministre. Aussi, cette proposition lui semble tout à fait opportune car elle arrive à point nommé. Il faut effectivement engager les négociations avec le CHICAS, se faire aider par l'EPFR -comme cela a été fait pour le "Carré de l'imprimerie"- et proposer un parcours résidentiel pour les personnes âgées. Il ira même plus loin pensant qu'au niveau du foyer Bellevue il pourrait être imaginé aussi -mais, cela fera l'objet du dialogue qu'ils auront dans le cadre de ce projet- un accueil de la petite enfance car ils ont sur les sites petite enfance quelques difficultés. Ils peuvent très bien imaginer qu'une des ailes du foyer Bellevue -il ne va pas rentrer dans le détail- pourrait être réservée à l'accueil petite enfance dont ils ont besoin.

Concernant la crèche inter administrations, Monsieur le Maire connaît son attachement à voir cette crèche gérée soit directement par la ville, soit par l'intermédiaire d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire. Monsieur le Maire a parlé de la Mutualité française. Il sait que sur ce point là Monsieur EYRAUD

est complètement d'accord avec lui. Sur la création de 36 logements sociaux, il n'a rien à dire si ce n'est que c'est parfait et qu'il faut continuer à développer des logements sociaux pour la cité. Son groupe votera donc très favorablement cette délibération.

Monsieur FAURE, indépendamment de la question de l'acquisition, pense avec son groupe intéressant de mettre dans le même périmètre d'étude la Providence. Il leur semble opportun d'inclure la Providence dans le périmètre de l'étude à venir sur les opportunités de reconversion de bâtiments si l'option aménagement mairie n'était pas totalement prise sur la Providence.

Monsieur le Maire remercie Monsieur EYRAUD de ses propos venant confirmer ce qu'il disait déjà à l'époque où ils travaillaient sur ce dossier, il y a d'ailleurs pas mal d'années. Par contre, il ne cache pas être un petit peu étonné de la demande de Monsieur FAURE dans la mesure où ils n'ont absolument pas abandonné l'idée de réaliser ce qui est appelé la mairie du XXI^e siècle. Bien évidemment, cette mairie ne doit pas être une mairie comme l'actuelle mais, une mairie s'ouvrant aussi sur toute autre sorte d'activité. La seule chose les freinant actuellement c'est bien évidemment l'importance de l'investissement en matière de mise en conformité et de requalification de la Providence. Sinon, pour le moment, il n'est pas question de modifier quoi que ce soit dans leur intention concernant la Providence. Il espère pouvoir un jour -si toutefois il est toujours là- obtenir les crédits suffisants pour aménager et requalifier la Providence. Mais, pour le moment, il n'a pas du tout, le concernant, changé d'avis sur la destination de cet établissement. Donc, très sincèrement, le concernant toujours, il parle prudemment, il ne voit pas la nécessité d'intégrer dans la réflexion actuelle à la fois la Providence et l'Adret sachant que ce qu'il vient de décrire lui paraît suffisamment complet pour ne pas y intégrer autre chose et en particulier la Providence.

Le Conseil Municipal prend acte

Adhésion à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT)

A l'initiative du précédent maire de Gap, l'actuel sénateur des Hautes-Alpes M. Pierre BERNARD-REYMOND, notre ville a été parmi les premières à créer la fonction d'un médiateur municipal.

Celui-ci a pour mission d'intervenir dans les différends auxquels sont confrontés les citoyens gapençais avec l'administration municipale mais également les citoyens entre eux. Il s'avère avec le recul de l'expérience que la fonction de médiateur municipal a démontré, dans notre commune, son utilité et son efficacité.

Cette fonction est actuellement assurée, et depuis sa création, par M. Jean-Pierre THERON. Il l'exerce à titre bénévole.

De plus en plus de collectivités (communes, départements et même régions) ont instauré ou projettent d'instaurer cette fonction.

Tout récemment a été créée l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) qui compte déjà une quarantaine de collectivités, dont

l'objectif est la montée en puissance de ce nouveau territoire de médiation par la constitution d'un réseau d'information et d'échange.

Parallèlement à la création de cette association, une proposition de loi est en réflexion, sous l'impulsion du sénateur Pierre BERNARD-REYMOND, visant à instaurer un médiateur municipal dans les communes de plus de 30 000 habitants.

Il est proposé d'adhérer à cette association, dont la cotisation annuelle s'élèvera pour l'année 2014 à 150 €.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2013 :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'adhésion à l'association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination d'un espace public de la ville de Gap en mémoire de Nelson MANDELA

La mort de Nelson MANDELA est un évènement planétaire qui ne laisse personne indifférent. Le symbole qu'il représente, son combat, son œuvre font de lui un des derniers géants universels, au même titre que Gandhi ou Martin Luther King. Il a érigé au rang de valeur universelle la force du pardon et de la réconciliation, lui valant le prix Nobel de la Paix en 1993.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal de la ville de Gap souhaite ajouter son nom à une place d'ores et déjà hautement symbolique des valeurs qu'il a porté.

Il s'agit de l'Esplanade de la Paix que nous proposons d'appeler désormais « Esplanade de la Paix Nelson MANDELA ».

En conséquence, il est proposé de bien vouloir approuver cette dénomination.

Monsieur le Maire propose, si l'assemblée en est d'accord, d'organiser avec l'accord de Monsieur Stéphane ROUX -dirigeant l'une des plus belles chorales de la ville- une manifestation d'ici les quelques jours à venir pour entériner solennellement cette décision. Il demande à Monsieur ROUX s'il peut leur donner quelques informations complémentaires mais, il croit qu'il s'était préparé à l'époque -à l'occasion du départ du Tour de France cet été, lorsqu'ils ont évoqué la personnalité de Nelson Mandela- pour chanter avec sa chorale l'hymne sud-africain. Monsieur le Maire ne sait pas si cela est possible avant Noël mais, il souhaiterait faire cela très rapidement. Si tout le monde est d'accord, il souhaiterait faire une réception afin de marquer leur attachement à cet homme qui a été un de ces géants comme en a connu la planète.

Monsieur EYRAUD précise que son groupe a préparé une intervention qui va être lue par Madame PERROUD. Ils ne savaient pas et découvrent en séance que l'Esplanade de la Paix va devenir "Esplanade de la Paix Nelson Mandela". Cela est une très belle idée car Nelson Mandela a été prix Nobel de la paix donc, associer la paix et Nelson Mandela c'est quelque chose de très fort qu'ils reçoivent avec un peu d'émotion.

Madame PERROUD, au nom du groupe GAUCHE, souhaite rendre hommage à Nelson MANDELA selon les termes suivants :

« Aujourd'hui, le monde pleure et salue la mémoire de Nelson MANDELA. Tous les progressistes, ayant tant œuvré pour sa libération et pour une Afrique du Sud démocratique et non raciale, partagent ce grand moment d'émotion collective.

Cependant, il ne faut rien oublier et surtout pas réécrire l'histoire.

Il fut un temps où nombre de puissances occidentales considéraient l'ANC (le Congrès National Africain) et Nelson MANDELA comme des « terroristes ».

Aujourd'hui, la situation a changé et Nelson MANDELA réunit ceux qui luttèrent pour sa liberté et celle de l'Afrique du Sud, et ceux qui s'arc-boutaient pour sauver le régime de Prétoria.

Tant mieux si nous sommes plus nombreux à penser que le combat de Nelson MANDELA est un exemple pour les peuples du monde entier. Ce sont autant de leçons que nous devons tirer pour démontrer que rien n'est jamais figé et que les mouvements de solidarité internationale ainsi que le courage des peuples en lutte peuvent permettre des avancées et des victoires.

Nelson MANDELA restera comme celui qui, par son rôle essentiel et primordial, aura fait, avec d'autres, plier le régime raciste de Prétoria et permis l'abolition de l'Apartheid et la construction d'une nation arc-en-ciel.

Faire fructifier l'héritage de MANDELA, c'est aujourd'hui être aux côtés de la Palestine et de tous les peuples qui luttent pour leur libération. C'est aussi faire fructifier l'héritage de MANDELA, et aujourd'hui exiger la liberté de tous les prisonniers politiques injustement enfermés. »

Monsieur JAUBERT ajoute qu'en 1964, à la fin de son procès où il fut condamné à la prison à vie, Nelson Mandela affirmait : « mon idéal est une société libre et démocratique où tout le monde vit en harmonie et avec les mêmes chances ». Les termes liés à Nelson Mandela : "justice, démocratie, égalité, tolérance, unité, générosité" et, ils pourraient en trouver bien d'autres encore, sont l'image de cet homme. Il a préféré le pardon plutôt que la vengeance. Sa vie fut au service des droits de l'homme. Ils sont heureux que l'Esplanade de la Paix puisse s'appeler maintenant "Esplanade de la Paix Nelson Mandela". Ils peuvent dire merci Madiba.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ

Débat d'Orientations Budgétaires pour 2014

L'élaboration du Budget Primitif 2014 intervient dans un contexte marqué par la conjonction de trois facteurs.

Le premier facteur est particulièrement pénalisant. Il s'agit de l'entrée en action du « Pacte de confiance et de responsabilité » proposé par le Gouvernement pour redresser les finances du pays. Ce Pacte consiste pour la première fois, après les avoir stabilisées, à baisser les dotations de l'Etat au « Bloc communal » sans compensation, c'est-à-dire aux Communes et Etablissements intercommunaux »

Le second facteur est fort heureusement plus positif et porteur d'avenir au bénéfice de la Collectivité. Il s'agit de la création au 1^{er} janvier 2014 d'une Communauté d'Agglomération dotée d'un budget spécifique avec un transfert de charges et de recettes correspondantes liées aux compétences transférées.

Le troisième facteur est conjoncturel. Il est lié à la spécificité de tout budget correspondant à une année d'élection, c'est-à-dire un budget de transition.

• Le contexte national et ses conséquences sur le Budget de la Ville de Gap

Notre pays, comme l'ensemble des pays d'Europe, traverse une crise économique profonde. Cette crise dure depuis 2008. Aucun signe d'une reprise significative et durable n'est pour le moment perceptible.

A cette crise économique se rajoute une crise de l'endettement et des déficits publics. La hauteur des prélèvements obligatoires, toute origine confondue, met en cause la compétitivité de notre économie.

Les contraintes imposées aux Gouvernements de la zone Euro pour réduire les déficits n'offrent comme possibilités aux Etats que la réduction des dépenses publiques ou l'augmentation des prélèvements, rendant impossible toute politique classique de relance de l'économie par l'investissement public ou par la consommation des ménages.

Le Gouvernement de la France a fait le choix de mixer la réduction de la dépense publique et la hausse des prélèvements, ce qui se traduit concrètement, par la réduction de la dotation forfaitaire dans le cadre du « Pacte de confiance et de responsabilité », à hauteur de 1,5 milliards en 2014, puis de 1,5 milliards supplémentaires en 2015. Nous ne connaissons pas encore pour la Ville de Gap le montant précis de la dotation 2014 mais elle est annoncée en moyenne à hauteur de -3.1% en 2014 et autant en 2015. Nous pressentons, compte tenu de l'inflation et des charges non compressibles, un impact réel négatif de ce « Pacte de confiance et de responsabilité » sur le budget municipal à hauteur de 5% dès 2014 (3.1 % de baisse de la dotation forfaitaire, plus l'impact de l'inflation sur les dépenses).

A cela s'ajoutent d'autres charges nouvelles imposées, comme par exemple la mise en œuvre des rythmes scolaires qui sera obligatoire pour la rentrée 2014 et qui ne sera compensée que partiellement.

Enfin, se rajoute l'inconnue concernant le devenir de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, qui réduit le nombre des quartiers prioritaires et qui risque de faire sortir la Ville de Gap des bénéficiaires de ce dispositif (CUCS).

Sans politique corrective volontariste, le budget communal pourrait voir en 2014 s'accroître « l'effet ciseaux », c'est-à-dire du côté des recettes la baisse des dotations de l'Etat, la baisse possible des subventions des autres collectivités (Conseil Général et Conseil Régional) elles aussi touchées par le « Pacte de confiance et de responsabilité », et d'une part la stabilité des recettes fiscales, et d'autre part du côté des dépenses, la progression au rythme de l'inflation au minimum des dépenses contraintes auxquelles se rajoutent de nouvelles dépenses imposées.

Dans ce contexte, la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses courantes et des charges de personnel, salués par la Chambre Régionale des Comptes, s'impose dans la construction des budgets à venir. Le risque avéré pour beaucoup de communes de voir désormais les dépenses d'investissement servir d'ultime variable d'ajustement n'est fort heureusement pas d'actualité pour la Ville de Gap qui a su, durant ces dernières années, à la fois réduire son endettement et se redonner des marges de manœuvres en augmentant de manière significative sa capacité d'autofinancement.

Le maintien d'un investissement municipal important sur la durée est indispensable pour poursuivre la modernisation et l'attractivité de la Ville, pour accompagner et stimuler l'activité économique et l'emploi, mais aussi pour répondre aux attentes et aux besoins de sa population qui s'accroît.

• La création de la communauté d'Agglomération.

Effective à compter du 1^{er} janvier 2014, cette création -si longtemps attendue et destinée à s'agrandir dans les années à venir- va modifier significativement la structure budgétaire de la Ville de Gap.

Des recettes de la Ville vont être transférées vers la Communauté d'Agglomération : fiscalité économique, recettes spécifiques liées aux compétences transférées (versement Transport, TEOM, redevance assainissement...).

En contrepartie, des dépenses jusqu'alors assurées par le budget de la Ville soit dans le cadre de son budget général, soit dans le cadre de ses budgets annexes (assainissement, transports urbains) vont être assurées par la nouvelle Communauté d'Agglomération. Celle-ci recevra une dotation de fonctionnement spécifique, dont le territoire ne profitait pas jusqu'alors. Aucune fiscalité nouvelle liée à la création de la Communauté d'Agglomération ne sera instaurée.

• Un budget de transition lié au renouvellement des élus municipaux.

C'est au niveau de l'investissement qu'intervient principalement l'effet « cyclique » des exercices budgétaires durant les mandats municipaux.

L'année de l'élection correspond traditionnellement à l'établissement d'un budget prudent, consistant à terminer les actions en cours et à laisser aux équipes

nouvellement élues l'initiative de mettre en œuvre les projets inspirés par leurs programmes.

Cette règle, à la fois technique et démocratique, s'appliquera au budget primitif 2014.

I- L'ANALYSE FINANCIERE DE LA VILLE DE GAP

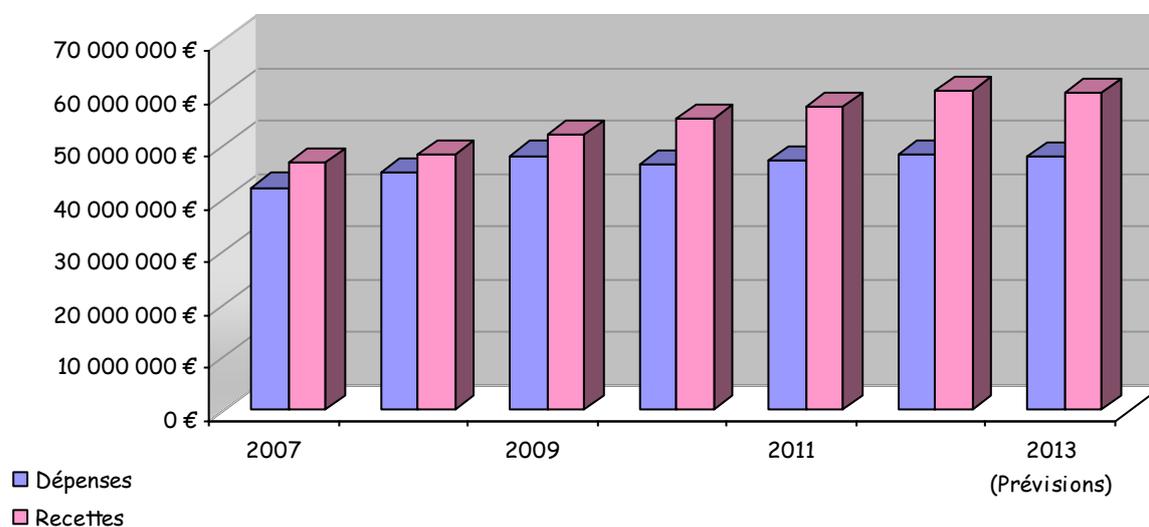
L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 3 500 habitants la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci.

Les résultats concernant les années 2007 à 2012 font référence à des budgets exécutés, l'année 2013 qui vous est présentée n'est que prévisionnelle compte tenu du décalage du vote de ce débat d'orientations budgétaires.

Le budget de toute collectivité territoriale se divise en deux sections, le fonctionnement et l'investissement.

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ce graphique rappelle l'évolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2007 à 2013.



Jusqu'en 2008, l'épargne dégagée par la section de fonctionnement diminue et limite notre capacité d'autofinancement. Dès 2009, la situation change, les recettes augmentent plus vite que les dépenses, ce qui génère une épargne brute de 3 928 000.00 € permettant à la collectivité d'autofinancer une partie de ses investissements.

A partir de 2010, le redressement financier est un peu plus marqué chaque année, générant en 2012 une épargne brute de 12 145 741.48 €, permettant à la ville de Gap de continuer à investir tout en se désendettant.

En 2013, bien que les éléments soient prévisionnels, nous pouvons d'ores et déjà confirmer que l'amélioration de la santé financière de la ville de Gap perdurera.

Cette tendance n'est donc pas un phénomène ponctuel mais bien le résultat de la mise en place sur la durée d'une politique de gestion saine et rigoureuse.

1°) Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de cette section sont essentiellement issues :

- de la fiscalité directe (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier non Bâti, ...)
- des participations et compensations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation Générale de Décentralisation, compensation pour mesure de politique sociale, attributions de péréquation...) qui représentent pour la Ville de Gap 26.76 % de nos recettes en 2011, et 25.23% en 2012.
- des produits des services municipaux (piscine, patinoire, Conservatoire, Bibliothèque ...) et de la fiscalité indirecte (Taxe additionnelle aux droits de mutation, Taxe sur l'électricité,...).

a) La Fiscalité :

La fiscalité locale a connu plusieurs changements importants au cours des dernières années, notamment la disparition de la Taxe Professionnelle. L'année 2011 a été l'année du changement avec l'institution du « panier fiscal » qui comprend :

- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales
- L'intégralité de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non Bâti.

De plus, un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a été mis en place, permettant un système de péréquation entre les communes. Pour information, la ville de Gap a versé au FNGIR 1 411 393.00 € en 2011, 1 449.680 € en 2012 et enfin 1 467 863.00 € en 2013. La hausse de ce fonds de péréquation est de 4% depuis sa création.

En 2012, un nouveau système de péréquation horizontale est institué visant à diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. La ville de Gap a contribué à ce Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à hauteur de 32 989.00 €, en 2013 la contribution est de 86 391.00 € soit une augmentation de 161.88 %.

Le projet de loi de finances 2014 prévoit divers ajustements de ce fonds afin de le rendre plus juste et efficace, à savoir notamment la prise en compte du revenu par habitant dans le prélèvement. Pour les communes contributrices, le plafond devrait passer de 11 à 13 % des ressources fiscales, ce qui nous laisse penser qu'il augmentera encore en 2014.

Compte tenu de la création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2014, des recettes fiscales ne seront plus encaissées par la ville de Gap mais par l'EPCI. Il s'agit notamment des ressources fiscales suivantes :

- Cotisation foncière des Entreprises (En 2013, la ville de Gap a touché 2 811 178.00 €)
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (montant encaissé en 2013 : 2 049 703.00 €)
- Taxe sur les surfaces commerciales (804 698.00 € en 2013)
- Imposition Forfaitaire de Réseau (70 928.00 € en 2013)

De plus, compte tenu du transfert de la compétence collecte et traitement des déchets, la taxe sur les ordures ménagères sera bien évidemment perçue par l'EPCI dès le 1^{er} janvier 2014. (Pour mémoire, la ville de Gap a encaissé 4 241 040.00 € en 2013).

▪ Les bases fiscales :

Concernant les impôts ménages, l'augmentation des bases entre 2012 et 2013 se situe autour de 2.49% (pour mémoire cette évolution était de 3.41 % entre 2011 et 2012), il convient de noter une baisse des bases concernant le foncier non bâti :

- Taxe d'habitation : + 2.51% (+ 3.46 % entre 2011 et 2012)
- Taxe Foncière : + 2.49 % (+ 3.37 % entre 2011 et 2012)
- Taxe Foncier non Bâti : - 1.92 % (+ 4.30 % entre 2011 et 2012)

▪ Les taux de fiscalité :

La ville de Gap a depuis 2008 mené une politique d'augmentation modérée de la fiscalité :

- 2008 : + 0 %
- 2009 : + 2 %
- 2010 : + 2 %
- 2011 : + 0.5 %
- 2012 : + 0 %
- 2013 : + 0 %

De plus, il est important de rappeler que concernant la Taxe d'habitation, la ville de Gap a institué une politique d'abattements forte en choisissant de les appliquer pour une grande majorité au taux maximal : 15 % d'abattement général à la base, 20 à 25 % d'abattement pour charges de famille et enfin 10 % d'abattement spécial à la base. En 2011, la Ville a voté un abattement supplémentaire : 10 % pour les personnes handicapées ou invalides.

Les taux de fiscalité appliqués en 2013, qui restent inchangés par rapport à 2012, sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 35,76 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 129,95 %
- Taxe d'Habitation : 19,22 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 28.39 %

Le produit de taxe sur les ordures ménagères a augmenté de 3.12 % entre 2012 et 2013.

b) Les concours de l'Etat :

La Dotation Globale de Fonctionnement est une dotation attribuée aux communes, aux EPCI, aux Départements et aux Régions. Elle comprend une part forfaitaire et plusieurs parts de péréquation.

• La Dotation Forfaitaire

La Dotation Forfaitaire comprend 4 volets :

- une dotation de base
- une dotation proportionnelle à la superficie
- un complément de garantie
- la part compensation de la base salaire de l'ancienne Taxe Professionnelle

Entre 2007 et 2010, l'évolution de cette dotation a été de + 1.76 %, soit 189 621.00.

Entre 2010 et 2011, le montant de la dotation forfaitaire a diminué de 428 448.00 € sur un an, soit 3.90 %, cette baisse est liée à la réforme fiscale et a fait l'objet de compensations dans le cadre de la mise en place du panier fiscal.

En 2012, cette dotation s'élève à 10 598 651.00 €, soit une augmentation de 0.47 % par rapport à 2011. En 2013, la ville de Gap a touché 10 614 981.00 €, soit 0.15 % d'augmentation par rapport à 2012.

Pour 2014, le projet de loi de finances prévoit une baisse de 3.1 % de l'enveloppe normée des concours de l'Etat. Nous resterons donc très prudents dans les prévisions 2014.

• La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Son évolution a longtemps été calquée sur celle de la Dotation Globale de Fonctionnement et son montant déterminé en fonction d'indicateurs sociaux et de richesse fiscale.

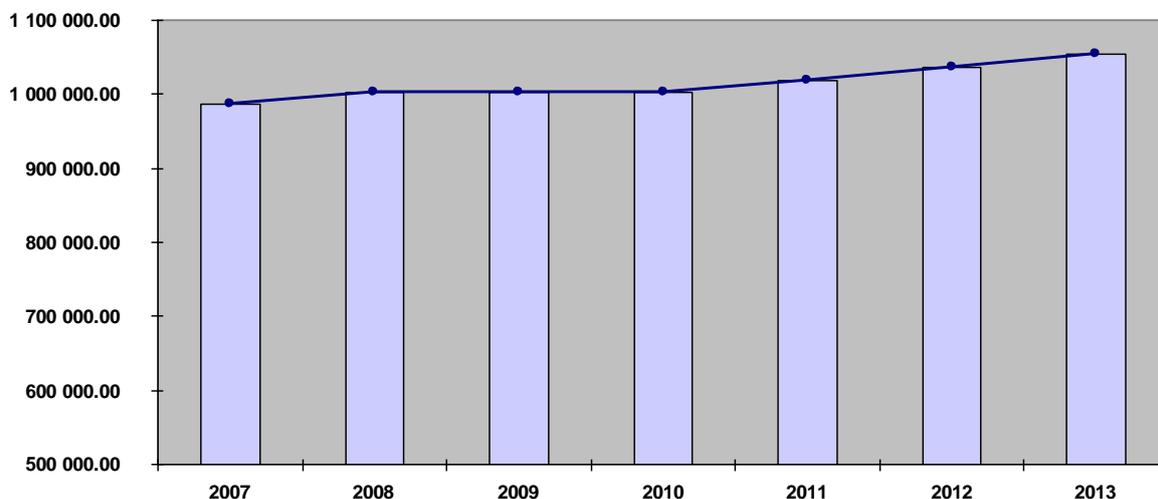
Elle voit son volume augmenter de manière importante jusqu'en 2009. Entre 2008 et 2010, la progression est de 0 % : elle stagne à 1 003 526,00 €.

En 2010 et 2011, la Ville de Gap a touché cette dotation malgré les évolutions moins favorables pour Gap des critères d'éligibilité. En effet, l'importance du critère du logement social a été minorée mais à l'inverse, le revenu imposable par habitant est davantage pris en compte.

En 2012, la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 1.70 %, pour atteindre 1 035 895.00 €.

En 2013, une augmentation de 1.75 % a permis à la ville de Gap d'encaisser 1 054 023.00 € de DSU.

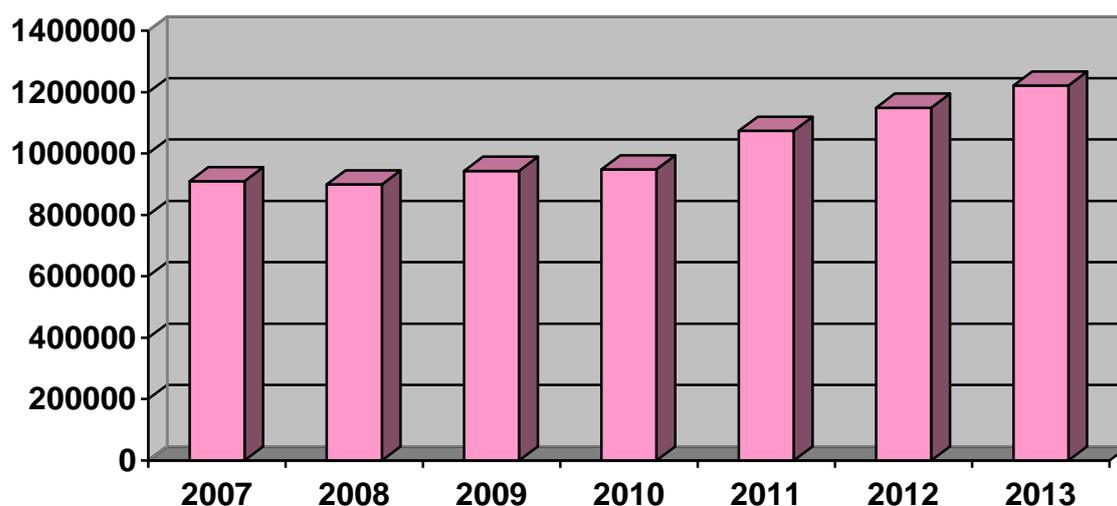
Le projet de loi de finances prévoit une hausse de 4 % de cette dotation en 2014, mais nous ne sommes pas assurés que la ville de Gap continuera à remplir toujours les conditions permettant d'être attributaire de cette dotation, c'est pourquoi pour 2014, nous prévoyons un montant représentant 50 % de la DSU perçue en 2013.



• La Dotation Nationale de Péréquation

Cette dotation remplace le Fonds National de Péréquation depuis 2004. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. L'éligibilité d'une commune dépend du potentiel financier et de l'effort fiscal de la collectivité.

Le graphique ci-dessous montre que depuis 2007, cette dotation augmente de façon constante et marquée. Nous devrions, d'après le projet de loi de finances, la voir augmenter de 2 % en 2014. Pour information, elle a évolué de 6.30 % entre 2012 et 2013.



Les transferts d'impôts aux collectivités et les dotations de l'Etat ont pour objectif initial de compenser l'augmentation des dépenses, engendrées par les transferts de compétences de l'Etat aux collectivités locales dans le cadre de la décentralisation, mais également les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'Etat.

L'ensemble de ces éléments (dotations et compensations) est significatif de la dépendance des budgets locaux par rapport aux décisions de l'Etat.

Depuis 2011, date à laquelle le Gouvernement a décidé de geler en valeur les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, il convient d'établir nos prévisions budgétaires avec une réelle prudence, dans la mesure où la part des dotations et compensations de l'Etat dans notre budget est importante, pour mémoire, elle représentait environ 16 000 000.00 € en 2012.

Il convient de préciser également que l'évolution de ces différentes dotations ne couvre pas les fonds versés par la ville de Gap dans le cadre de la péréquation horizontale et verticale qui s'élèvent déjà à plus de 1 500 000.00 € par an pour l'année 2013.

c) Les autres recettes :

• Les produits des services municipaux

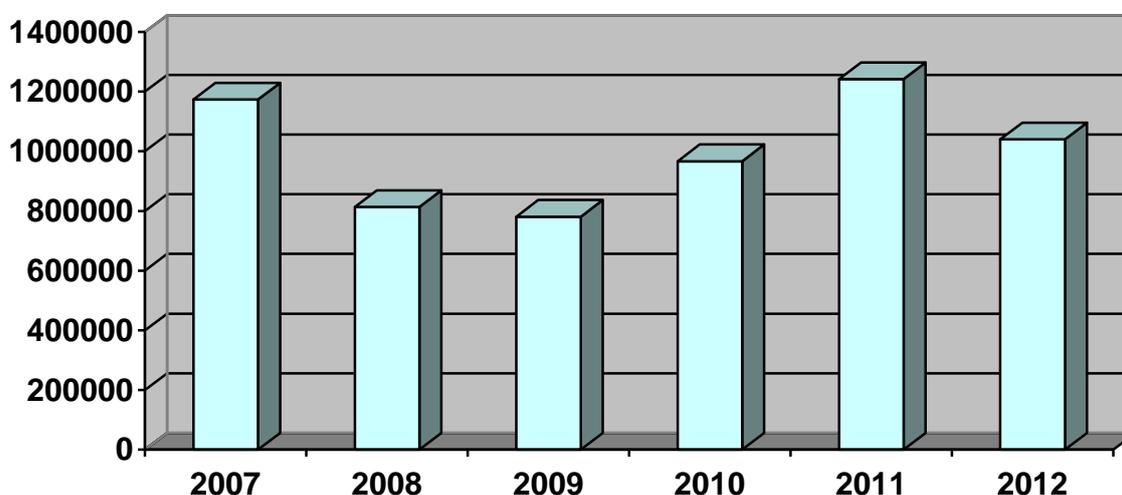
Ils concernent de nombreux domaines dont principalement :

- la restauration scolaire
- l'occupation du domaine public
- les concessions dans les cimetières
- les activités culturelles
- les activités sportives
- les parkings.

Les tarifs communaux ont connu depuis 2007 une évolution moyenne de 2 % par an. Pour 2014, les tarifs connaîtront une évolution identique permettant de maintenir une haute qualité de service répondant ainsi aux demandes de la population.

• Les droits de mutation

Ces droits d'enregistrement sont tous les droits et taxes perçus par le notaire pour le compte de l'Etat et des collectivités à chaque changement de propriétaire. Ainsi, l'évolution de ces droits est un indicateur du volume des transactions immobilières dans notre commune.



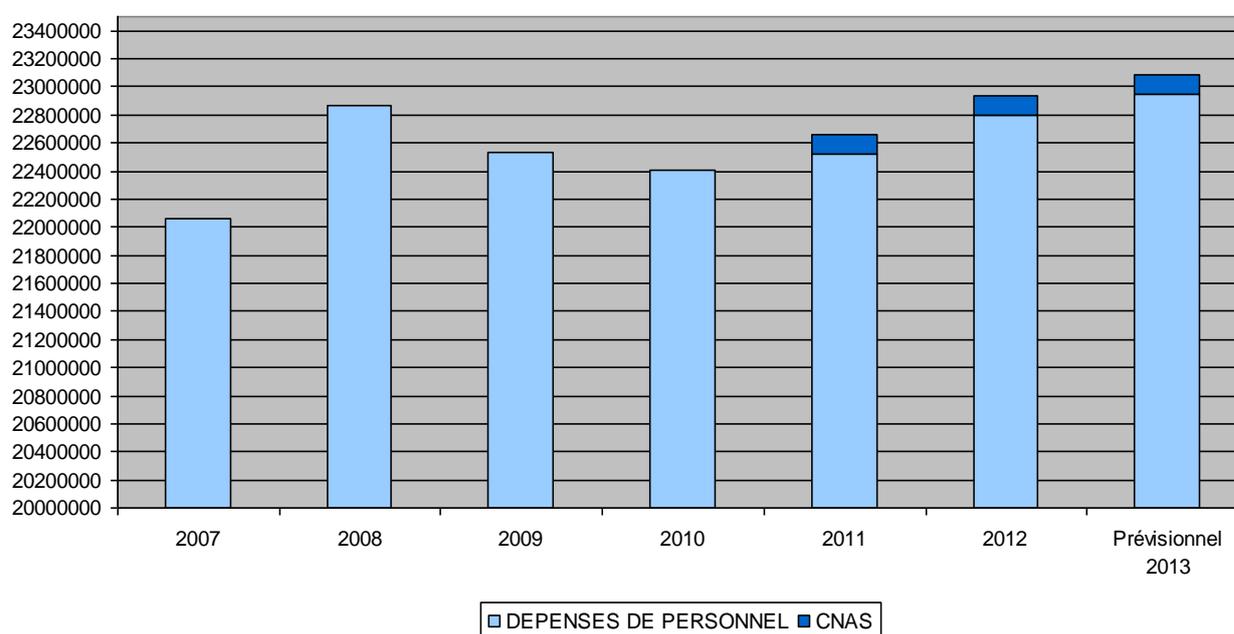
Le graphique ci-dessus montre deux tendances : entre 2007 et 2009, les droits de

mutation baissent de 392 404.62 €, soit 33.45 % et entre 2009 et 2011, ils augmentent de 460 709.74 €, soit 59 % pour atteindre en 2011 un niveau jamais atteint depuis 2006, à savoir 1 241 505.00 euros. En 2012, la ville a encaissé 1 039 597.78 €, soit une baisse de 16.26 %, représentant un peu plus de 200 000.00 €.

Il est difficile de donner le montant pour 2013, à ce jour nous avons encaissé 767 320.00 €. A titre indicatif, pour la même période l'an dernier nous avons encaissé 100 000.00 € de plus.

2°) Les Dépenses de Fonctionnement

a) Les dépenses de personnel



L'évolution des dépenses de personnel entre 2012 et 2013 est d'environ 150 000.00 € soit + 0.65 %. Cette évolution est la résultante de deux éléments majeurs :

- l'augmentation du SMIC qui passe de 9.40 € de l'heure à 9.54 €
- la mise en place de la titularisation de 36 agents.

Deux facteurs principaux font évoluer la masse salariale d'une collectivité.

Les facteurs internes sont liés au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui représente l'augmentation de la masse salariale liées aux décisions prises en matière d'ancienneté dans les échelons (avancement d'échelon automatique soit à la durée minimum soit à la durée maximum), d'avancements d'un grade à un autre par le changement d'échelle de rémunération, par la promotion interne dans un nouveau cadre d'emploi et enfin par la validation des concours réussis par les agents. Il est à noter que 35 % des agents ont plus de 50 ans. En 2013, les remplacements sont parfois gérés par un appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. Enfin, la politique d'accueil

de personnes en contrat aidé se poursuit en 2013 avec les emplois d'avenir et les contrats d'accompagnement à l'emploi.

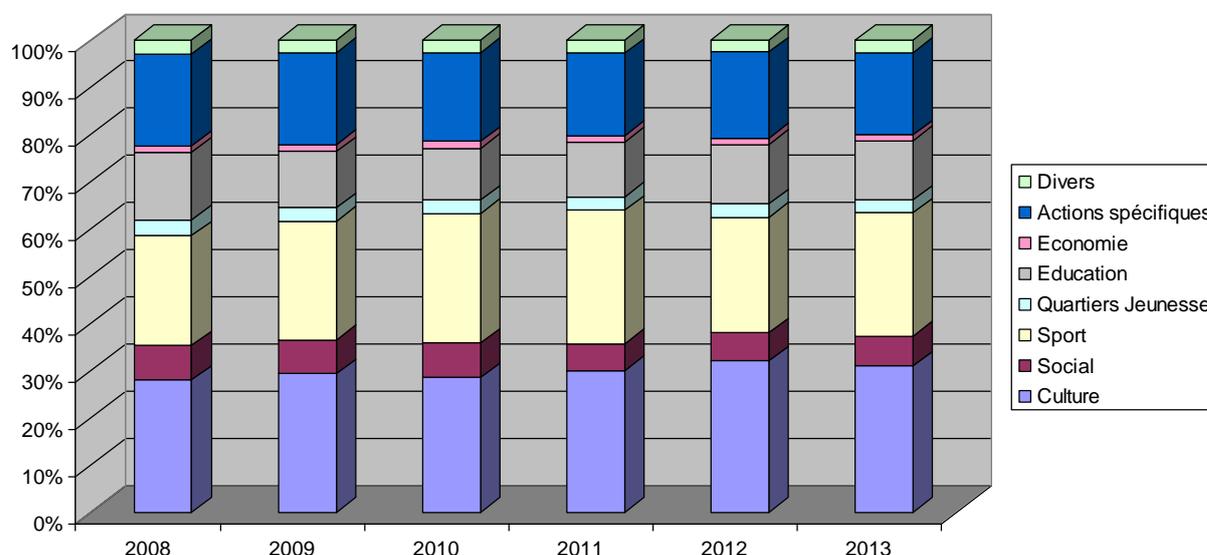
Les facteurs externes sont essentiellement liés à l'évolution des traitements des fonctionnaires mais également à d'autres mesures prises au niveau national dans la gestion des déroulements de carrière. En 2013, la première vague de titularisation d'agents non titulaires a été faite en septembre. Pour 2014, une augmentation du SMIC est annoncée, les charges patronales vont progresser notamment la CNRACL, et la première étape de la réforme de la catégorie C vont avoir lieu en début d'année.

En 2014, la démarche entreprise en 2009 sur la masse salariale se poursuit. L'analyse au cas par cas des départs à la retraite, des remplacements, de la gestion des éléments variables est toujours présente contribuant à une augmentation limitée de la masse salariale entre 2012 et 2013.

b) Les subventions :

La Ville de Gap a une politique volontairement tournée vers le mouvement associatif. En effet, en 2013, environ 305 associations ont bénéficié d'une subvention municipale pour leur fonctionnement. Plusieurs domaines sont identifiés dans le graphique ci-dessous et cette répartition reste sensiblement la même chaque année.

Répartition des subventions par secteur



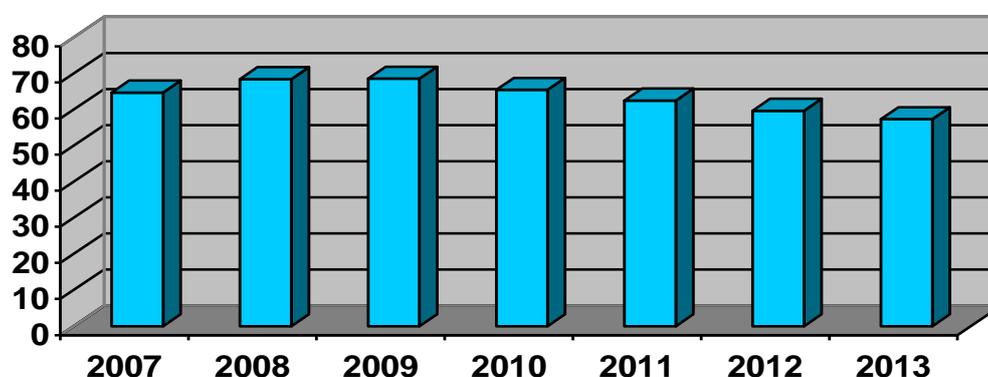
c) La dette

L'exercice 2013 a été caractérisé par un recours relativement peu élevé aux financements bancaires à hauteur de 3 M€ pour le budget général.

L'encours de dette, pouvant être défini comme le capital restant dû sur l'ensemble des emprunts contractés par la Commune au budget général, a connu l'évolution suivante :

- 64.78 millions d'Euros en 2007
- 68.49 millions d'Euros en 2008
- 68.65 millions d'Euros en 2009

- 65.54 millions d'Euros en 2010
- 62.56 millions d'Euros en 2011
- 59.73 millions d'Euros en 2012
- 57.36 millions d'Euros en 2013



Notre politique volontariste de désendettement de la Collectivité, toujours associée à une gestion active de la trésorerie, a permis de continuer à réduire le montant total des intérêts payés dont l'évolution depuis 2006 est la suivante :

- 2,47 millions d'Euros en 2007
- 3,09 millions d'Euros en 2008
- 1,97 millions d'Euros en 2009
- 1,62 millions d'Euros en 2010
- 1.66 millions d'Euros en 2011
- 1.52 millions d'Euros en 2012
- 1.30 millions d'Euros en 2013 (prévisionnel)

La collectivité a également profité de niveaux de taux relativement bas pour fixer une plus grande partie de son encours de dette, même si la solution de facilité et d'opportunité pouvait orienter le choix vers les taux variables. La ville a fait le choix de la stabilité et de la sécurité à long terme et a permis à la part d'emprunts fixes de passer de 45,21 % de notre dette globale au 31/12/2009 à 48,34 % au 31/12/2012 et à 50.75 % au 31/12/2013.

B°) La section d'Investissement

1°) Les dépenses d'investissement

Rappel des principaux investissements réalisés au cours de l'année écoulée :

- Parc Bernard Givaudan
- La continuité des pistes cyclables
- La maison de quartier de Fontreynne
- La maison du Tourisme
- Le Pôle bus/taxis Ladoucette
- Le système péager des parkings
- L'aménagement de la Place Gavotte
- Les city stades

- La mise en place d'aires de jeux (8)
- La création de jardins familiaux
- La requalification du square Victor Hugo
- La contre-allée de Fontreynne
- La rénovation de la zone piétonne historique
- La création d'aires de camping car....

A ces différents aménagements s'ajoutent diverses acquisitions de matériels, ainsi que les programmes annuels d'entretien récurrent des voiries et bâtiments communaux et des acquisitions de terrains.

2°) Les recettes d'investissement

• Les recettes propres à la Commune

- Le F.C.T.V.A. :

Le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est versé annuellement par l'Etat. Sa base de calcul est constituée par les dépenses d'investissement T.T.C. réalisées par la commune au cours du dernier exercice comptable. Sur cette base est appliqué un taux de compensation annuel qui n'a pas varié depuis de nombreux exercices et s'élève à 15,482 % pour une T.V.A. à 19,6 %.

Le montant de cette dotation suit donc une évolution parallèle à celle des dépenses d'équipement de la commune (sauf en 2009 qui cumule deux exercices puisque nous avons signé la convention relative au plan de relance) comme l'illustre son évolution sur les 5 derniers exercices :

- 2008 :	1 501 064 €
- 2009 :	4 593 434 €
- 2010 :	2 102 670 €
- 2011 :	1 201 259 €
2012 :	1 740 047 €
2013 :	2 639 181 €

En 2014, le montant à percevoir devrait diminuer pour se situer autour de 1 300 000.00 €, deux raisons expliquent cette évolution :

- le transfert à la communauté d'agglomération de notre compétence déchets
- Le montant perçu en 2013 est lié pour une part aux travaux de l'Alp Arena.

- Les amendes de police :

Le produit des amendes de police est partagé entre les communes ou leurs groupements de plus de 10 000 habitants exerçant les compétences en matière de voirie communale, de transports en commun et de parcs de stationnement.

La répartition est effectuée proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur le territoire de la commune ou du groupement de commune au cours de l'exercice précédent. Ces sommes doivent être affectées par la collectivité au financement de dépenses d'investissement relatives à l'exercice des compétences énumérées ci-dessus.

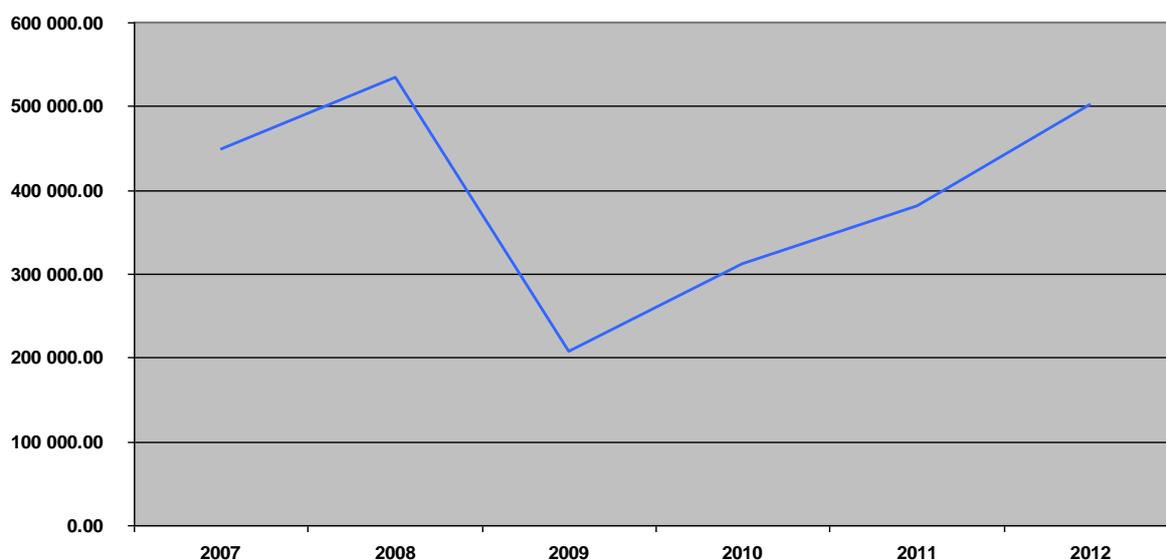
Cette recette est variable, en effet, la ville de Gap a perçu 186 746.00 € en 2011 (au titre de 2010), 327 158.00 € en 2012 (au titre de 2011) et enfin, 252 017.00 € en 2013 (au titre de 2012). Pour 2014, notre prévision budgétaire est de 250 000.00 €.

- La Taxe Locale d'Équipement :

La Taxe locale d'équipement (ou TLE) est une taxe, instituée par la loi d'orientation foncière n°67-1253 du 30 décembre 1967 au profit de la commune qui peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de l'aider à financer les équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation. Depuis le 1^{er} mars 2012 et suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, cette taxe a été remplacée par la taxe d'aménagement.

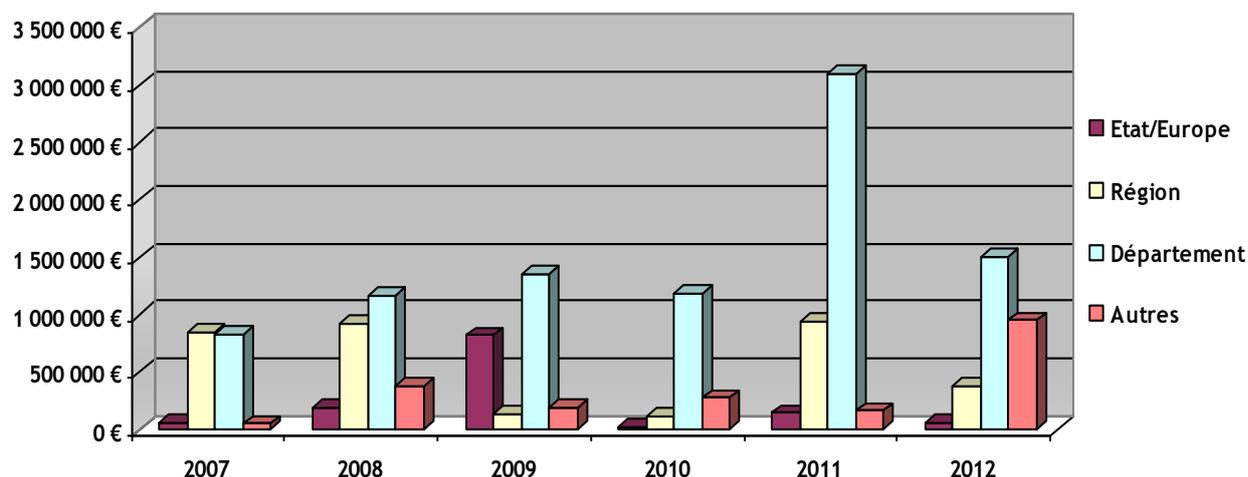
En 2011, la ville de Gap a perçu 380 333.00 € de TLE, et 503 035.00 € en 2012, soit une évolution de 32.26 %. Compte tenu des délais de paiement des taxes, la ville de Gap n'a commencé à encaisser cette taxe que depuis cette année. A ce jour, 362 913.00 € de TLE et 6 790.00 € de taxe d'aménagement ont été perçus (ces chiffres restent prévisionnels).

L'évolution de cette taxe depuis 2007 est la suivante :



• Les recettes externes de la Commune :

Il s'agit des subventions d'équipement provenant de divers organismes.



Dans le cadre d'une politique volontariste, la Ville de Gap a mis en place une pratique de demande systématique de participations aux différents organismes partenaires tels que l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes (Caisse d'Allocations Familiales, ADEME, l'ARPE, l'Agence de l'eau, ...). En 2011, la ville de Gap a encaissé 4 363 360.97 € de subventions d'investissement. (Pour mémoire, nous avons reçu 1 606 588.00 € en 2010). En 2012, nous avons reçu 2 910 767.11 €. Pour 2013, nous avons encaissé 2 268 351.56 € à ce jour, ce chiffre est bien entendu donné à titre indicatif, l'année n'étant pas terminée.

II. Les orientations budgétaires pour 2014

L'élaboration du budget d'une ville est à la fois un acte technique qui obéit aux règles et aux contraintes de la comptabilité publique, mais c'est aussi un acte politique dans le sens où il traduit financièrement les orientations municipales.

Le budget 2014 ne sera pas, dans ses grandes lignes, différent des orientations prises dès 2008 qui ont permis à la Ville, comme le confirme la Chambre Régionale des Comptes « de bénéficier d'une épargne de gestion confortable » et de jouir « d'une bonne santé financière ».

Toujours selon la CRC, « la Collectivité a été en mesure d'investir tout en réduisant son taux d'endettement » et cela « en dépit d'une certaine faiblesse de ses bases ».

La continuité s'impose d'autant plus que de nouvelles contraintes budgétaires, liées aux décisions de l'Etat, s'appliqueront à la ville en 2014.

Enfin, dans le contexte de crise économique, de perte de pouvoir d'achat et d'augmentation de la fiscalité qui pèse sur les ménages comme sur les entreprises il est plus que jamais inenvisageable de recourir à un quelconque relèvement de la fiscalité locale.

1) Fiscalité : maintien pour la troisième année consécutive du 0% de hausse.

La stabilité fiscale, conçue comme une stabilité durable devient la première priorité. Malgré la baisse annoncée des dotations de l'Etat, malgré la hausse des charges, nos concitoyens qui sont eux-mêmes contraints de faire des efforts et de se restreindre, ne comprendraient pas que la Collectivité de première proximité qu'est la Commune, ne donne pas l'exemple des économies budgétaires et de la modération fiscale.

2) Ne pas relâcher les efforts pour maîtriser les charges courantes et les dépenses de personnel

La maîtrise de ces postes est comme l'a souligné la Chambre Régionale des Comptes, la clé du maintien de la bonne santé financière de la Collectivité. Tout relâchement motivé par le calendrier électoral serait, dans le contexte économique actuel, particulièrement inopportun.

3) Poursuivre le désendettement de la Ville

Cela doit rester l'objectif même si les résultats obtenus après 5 années d'effort sont d'ores et déjà quantitatifs. Plus encore que la baisse de l'endettement par habitant, l'indicateur le plus performant pour mesurer le risque lié à l'endettement est la capacité de désendettement. Celle-ci est passée en dessous de 6 ans, ce qu'a souligné également la Chambre Régionale des Comptes.

4) Maintenir le haut niveau de services à la population.

Tout ce qui touche à la qualité de vie et à la solidarité doit être, dans le contexte de crise dans lequel nous sommes et des efforts demandés par ailleurs à nos concitoyens pour redresser les finances publiques, maintenu et si possible conforté. En cela la Commune, collectivité au plus proche des habitants, doit jouer son rôle de collectivité à l'écoute des besoins de proximité de ses concitoyens.

Cela concerne les Transports Urbains gratuits, la qualité des repas dans nos cantines, la petite enfance, les Centres Sociaux dans les quartiers, la prise en charge des personnes âgées, l'aide aux plus démunis, l'accueil des enfants dans nos écoles, mais aussi le soutien aux associations, l'accès pour tous à la culture dans toute sa diversité, la protection de notre cadre de vie, et de notre environnement...

5) Poursuivre l'équipement et le développement de la Ville

Le maintien d'un haut niveau d'investissement durant le mandat, également souligné par la Chambre Régionale des Comptes, a été une des grandes orientations des précédents budgets. C'est la clé du développement de la Ville, de son attractivité, de son dynamisme. Cependant, la bonne règle de la vie démocratique veut que l'année des élections soit, au niveau des grands dossiers, une année de transition.

La Collectivité se contentera d'inscrire au Budget Primitif les opérations s'inscrivant dans la continuité des politiques ou des engagements antérieurs, laissant la possibilité à la nouvelle équipe élue en mars 2014, de compléter ou de réorienter le programme d'investissement dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Cette nouvelle équipe disposera, en raison de la santé financière de la collectivité, de marges financières confortables pour poursuivre l'aménagement et la modernisation de la Ville.

Monsieur le Maire présente le contexte national et ses conséquences sur le budget de la Ville de Gap.

Ce n'est un secret pour personne, le pays traverse actuellement une crise économique profonde depuis 2008.

Ils ne peuvent pas dire percevoir actuellement un ou des signes de reprise.

C'est une crise économique se doublant d'une crise de l'endettement et des déficits publics. Ils atteignent des records jamais atteints.

Et, chose plus grave pour les collectivités, l'Etat réduit pour la première fois ses dotations aux Communes en 2014 et le fera à nouveau en 2015.

L'Etat impose de nouvelles dépenses. Monsieur le Maire ne parle pas ici seulement des Rythmes scolaires sur lesquels son équipe travaille actuellement.

L'Etat recentre, et il le regrette, ses priorités en matière de Politique de la Ville. Monsieur le Maire en a eu l'information très récemment. Sachant qu'il s'en doutait déjà.

L'effet ciseaux s'accroît.

Il ne cache pas que les villes, en particulier les villes moyennes, sont très inquiètes. Elles craignent que face à la baisse des recettes et à la montée des charges, la seule variable d'ajustement soit -si l'on ne veut pas pressurer un peu plus d'un point de vue fiscal les concitoyens- la baisse de l'investissement. Or, comme le dit la Fédération Française des Villes Moyennes : "lorsqu'une ville investit 60 000 euros, cela représente pas moins d'un emploi pour 1 an".

Monsieur le Maire les laisse donc méditer sur la baisse de l'investissement pouvant suivre ces baisses de dotations. Baisse de l'investissement qui générerait à n'en pas douter une baisse du niveau de l'emploi.

La ville de Gap a donc eu la chance d'avoir su, avant tout le monde, prendre des mesures de rigueur de gestion, de maîtrise des charges, de réduction de l'endettement, et d'augmentation de sa capacité d'autofinancement.

Il s'agit là du contexte national et ses effets induits sur ce que vivent les collectivités.

Concernant la création de la Communauté d'Agglomération, ils le savent et le regrettent tous, sa mise en place à périmètre réduit, s'avère malgré tout être extrêmement intéressante pour l'avenir.

Intéressante pour l'avenir car elle va permettre de mutualiser, de ne pas créer « une usine à gaz », de rationaliser, de faire des économies d'échelles, et de faire plus avec autant.

D'autant qu'ils vont toucher pour la première fois -c'est quelque chose de très nouveau pour la ville de Gap qui, il le rappelle, était isolée ou tout au moins est isolée jusqu'au 31.12.2013- une dotation de l'Etat non perçue auparavant. Cette dernière sera pour eux une « compensation » bien utile par rapport à l'ensemble des baisses des dotations de l'Etat évoquées pour le budget de la Ville. Voilà ce que pourra représenter pour eux l'arrivée de cette communauté d'agglomération. Mais, c'est également le début d'une belle expérience, d'une belle aventure avec la nécessité de créer un véritable pacte financier entre eux. La nécessité de travailler un projet de territoire de façon à pouvoir, à terme, même si le périmètre est réduit, inciter celles et ceux n'ayant pas cru bon de les rejoindre, tout au moins ne pensant pas devoir le faire. Monsieur le Maire souhaite qu'un jour ils franchissent le pas et viennent avec eux pour constituer cette grande agglomération du bassin Gapençais appelée de leurs vœux.

Concernant le budget. Il leur sera présenté d'ici quelques semaines maintenant. Ils s'en doutent, un budget ne peut pas être construit à quelques mois des élections sans parler de véritable **budget de transition.**

Ce budget de transition répond ni plus ni moins au cycle normal des mandats municipaux.

Ce budget, bien entendu, se devra d'être prudent dans la mesure où ils respecteront ce qui est appelé la discipline républicaine, qui consiste avant même de prendre des orientations plus tranchées, de connaître le résultat des élections et les orientations données par la nouvelle équipe ayant, au-delà du mois de mars, la responsabilité de gérer la commune.

A noter, malgré tout, une grosse dépense que personne ne pourra éviter. C'est une dépense attendue par tous depuis 1974, arrivant aujourd'hui et qu'il leur faut assumer. Il s'agit de la dépense d'investissement pour la Rocade. Tout au moins sa partie intermédiaire d'un peu plus de 3 km. Dépense à assumer sur les 3 années à venir, à savoir plus de 2,2 millions d'euros pour la commune de Gap. Personne ne pourra s'y soustraire.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'analyse financière de la collectivité. Cette dernière peut se décliner en 3 points.

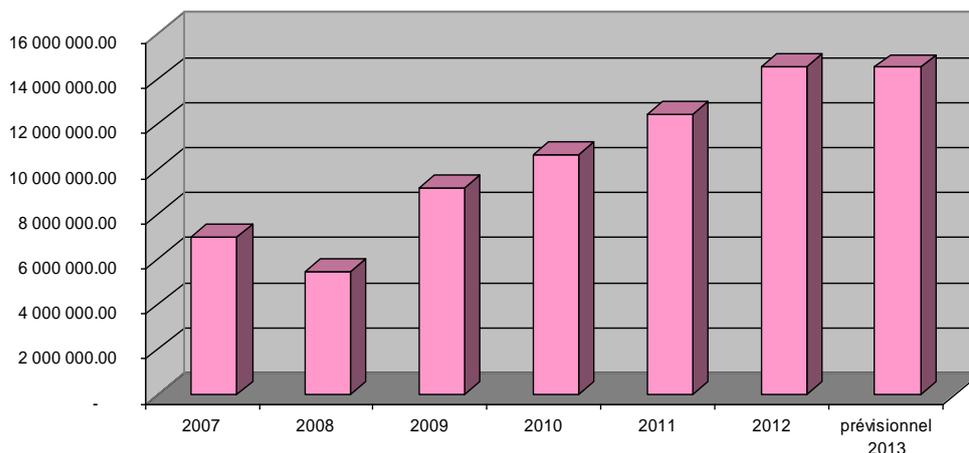
1^{er} point : tout d'abord une épargne brute confortable. Pour cela, même si Monsieur le Maire doit se répéter et leur paraître un peu lassant, il fera référence au dossier de la Chambre régionale des comptes disant de la ville de Gap : « de l'analyse financière de la ville de Gap, il ressort qu'en dépit d'une certaine faiblesse de ses bases fiscales, la commune bénéficie d'une épargne de gestion confortable et jouit d'une bonne santé financière. Au cours de la période étudiée (2006-2011), la collectivité a été en mesure d'investir tout en réduisant son taux d'endettement. Si la dette par habitant est encore relativement élevée, la politique de désendettement conduit à partir de 2008 a permis d'atteindre une capacité de désendettement d'environ six années en 2011. Et, ils verront avec ce qui suit, que cette capacité de désendettement a encore largement progressé. La dette ne comporte pas d'entrain structuré ».

Monsieur le Maire croit nécessaire de remercier là le contrôleur de gestion de la ville d'avoir véritablement travaillé ce sujet sinon, aujourd'hui, ils éprouveraient de grosses difficultés.

2^{ème} point : un bon niveau d'investissement. Bien entendu, la ville n'a pas pour autant lésiné sur les investissements dans les années venant de s'écouler dans la mesure où il fallait à la fois soutenir l'économie et aussi assurer un beau et bon développement pour la commune. Donc, ils n'ont pas faibli en matière d'investissement car ils ont retrouvé de nouvelles marges de manœuvre par ailleurs, cela ayant compensé leur volonté de dynamiser la ville par un niveau d'investissement important.

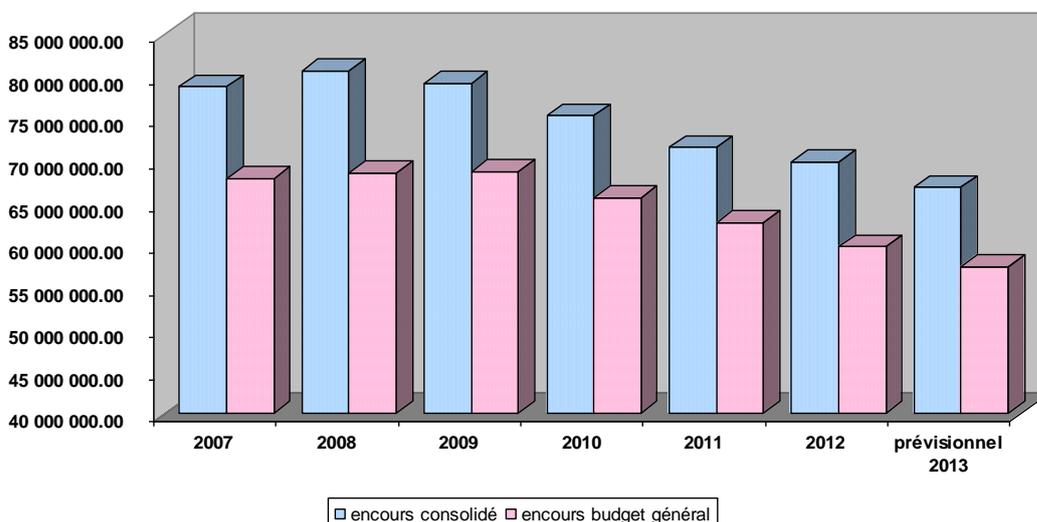
3^{ème} point : un niveau d'endettement en baisse. Comme Monsieur le Maire leur a dit, tous les voyants, petit à petit, sont passés du rouge, à l'orange et maintenant vert. Tout cela grâce à une politique de rigueur de gestion portant aujourd'hui ses fruits.

Monsieur le Maire montre que le graphique ci-dessous, est très parlant. Comme ils peuvent le constater, ce dernier vient complètement confirmer la politique conduite par la majorité en matière d'épargne brute consolidée -c'est-à-dire sur l'ensemble de la structure mairie- avec des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement étant en 2007 d'un niveau d'un peu plus de 7 millions et se retrouvant en 2013 à un peu plus de 14 millions en matière de prévisionnel puisqu'ils le savent, l'année 2013 n'est pas totalement terminée. Mais, Monsieur le Maire fait totale confiance à sa directrice des finances pour que le graphique présenté soit un graphique le plus près possible de la réalité.



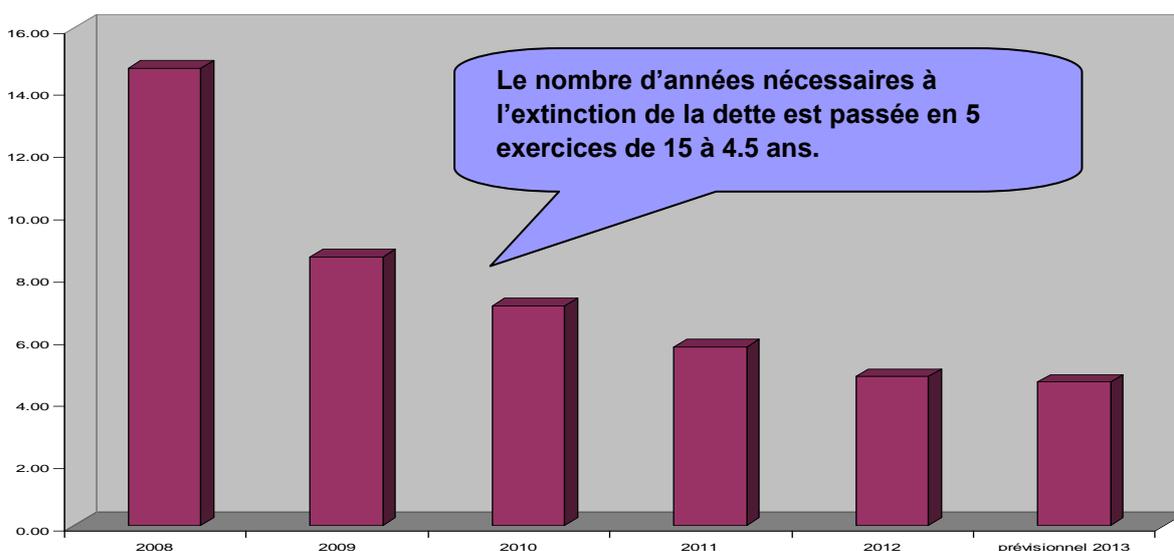
Monsieur le Maire souligne également un bon niveau d'investissement. Il leur a déjà dit que cela découle de la gestion saine et rigoureuse permettant à la ville d'investir tout en réduisant son taux d'endettement. Un niveau d'investissement se situant en moyenne à 15 300 000.00 € par an depuis 2008 avec un recours modéré à l'emprunt. Ils sont à 3 000 000.00 € par an sur les trois dernières années. Ces trois dernières années ils n'ont emprunté que 3 millions. Donc, par rapport à une année comme celle de 2007 où ils avaient emprunté, pour ceux s'en souvenant, plus de 19 millions d'euros. Et bien, grâce à tous ces effets dont il vient de leur parler, ils ont pu sur trois des quatre dernières années n'emprunter que 3 millions d'euros sans réduire l'investissement.

Monsieur le maire ajoute que l'encourt de la dette est en baisse. Ils peuvent le constater sur le graphique ci-dessous, très parlant.



Un encours de dette consolidé ayant diminué, il insiste, de 9 000 000.00 d'euros en 5 ans, soit près de 12%.

En 2007 ils étaient tout de même à plus de 78 millions de dettes. Aujourd'hui, ils en sont à un tout petit peu plus de 66 millions. Donc, là aussi, une amélioration de l'encours. Le graphique qui suit confirme bien l'effet d'une gestion comme celle menée par la majorité à savoir qu'ils frisaient à l'époque la correctionnelle car ils étaient en matière de capacité de désendettement consolidée à 15 ans. Ils savent qu'à partir de 10 ans on commence à avoir un petit peu les genoux tremblant, à 15 ans ils font plus que trembler mais quand on voit qu'en cinq ans ils sont tombés à quatre ans et demi de capacité de désendettement consolidée et bien là ils sont droits dans leurs bottes. Il y a un effet important de consolidation des finances communales et cela ils ne peuvent que s'en féliciter.



Monsieur le Maire rappelle qu'en 2008 la capacité de désendettement consolidée était de 14,7 années. Petit à petit, ils sont descendus pour arriver aujourd'hui à 4,5 ans.

Concernant la fiscalité, il précise qu'elle tient à deux éléments importants à savoir :

- des bases ayant toujours été dynamiques, même si sur les deux dernières années elles ont un petit peu baissé par rapport aux deux années précédentes. + 2.49% entre 2012 et 2013 et + 3.41% entre 2011 et 2012.
- une politique d'abattements forte à caractère social pour la taxe d'habitation.

Concernant les abattements pratiqués par la majorité. Pour Monsieur le Maire, ils sont là aussi une commune modèle. Pourquoi ? Car ils ont pratiquement instauré jour après jour, année après année, la totalité des abattements dont peuvent bénéficier les concitoyens en matière de taxe d'habitation. Il rappelle : 15% d'abattement général à la base, 20 à 25% d'abattement pour charges de famille, 10% d'abattement spécial à la base et enfin, plus récemment, 10% d'abattement pour les personnes handicapées. Selon lui, là aussi, c'est le signe d'une politique sociale se voulant ambitieuse et prenant en compte les difficultés que peuvent connaître les plus démunis d'entre eux.

Les taux de fiscalité, comme ils le savent et comme ils le voient, ont eu une évolution tout d'abord modérée en première partie de mandat car traditionnellement l'année d'élections ils n'ont pas augmenté les impôts. Les années suivantes c'est 2 % par an d'efforts qui ont été demandés aux concitoyens.

Et puis, parce que la crise était forte, la majorité est allée vers une réduction des taux de la fiscalité avec d'abord un 0,5 % symbolique en 2011 et deux fois 0 % sur 2012 et 2013. Monsieur le Maire propose pour le budget 2014, pour la troisième année consécutive, un taux de 0 % en terme de hausse. Soit, sur le mandat, une moyenne de 0,75 %.

Concernant les concours de l'État. Plusieurs dotations ont évolué pour certaines d'entre elles favorablement car :

- la dotation forfaitaire a augmenté de 0.15% en 2013. Elle peut être considérée comme pratiquement stable. Cela a produit une recette supplémentaire de + 16.330 €. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012 elle était de 10 598 651 € et en 2013 de 10 614 980 €.

- la dotation de solidarité urbaine. Il rappelle qu'ils étaient très inquiets sur le devenir de cette dotation. Ils le sont encore. Ils sont d'ailleurs prudents en terme d'inscription budgétaire, n'inscrivant jamais la totalité des recettes espérées pour cette dotation. Ils en restent à 90% de façon à ne pas prendre de risques. La dotation de solidarité urbaine est en hausse de 1.75% en 2013, soit + 18 128 €.

- la dotation nationale de péréquation, instaurée pendant le cours du mandat est en hausse de 6.30% en 2013, soit une recette complémentaire de + 72 442 €.

Enfin, ils doivent savoir, qu'en contrepartie de tout cela, la Ville de Gap a contribué à la solidarité nationale en apportant en 2013, par le biais d'une péréquation, une somme relativement importante de 1 554 254.00 €. Cela par l'effet de solidarité.

La prudence s'impose donc pour 2014 et les années suivantes, le projet de loi de finances proposé par le Gouvernement prévoyant hélas une baisse de l'enveloppe dite normée des concours de l'Etat de 3.1 % pour 2014 et d'ailleurs certainement pour l'année 2015.

Donc, au regard de ce qui peut se passer sur les deux années à venir, quand ils font le total des dotations dont ils disposent, de ce qu'ils pourraient perdre et de ce qu'ils vont perdre sur les années à venir -en prenant en compte l'effet de l'inflation s'ajoutant à la baisse de ces dotations- ce ne sont pas moins de cinq points, 5 % qui vont être perdus sur l'ensemble de ces dotations. C'est la raison pour laquelle quand Monsieur le Maire parle de prudence, ce n'est pas un vain mot. Même s'ils ont et, c'est une chance, il le répète, une bonne santé financière, tout ce qui va leur tomber dessus, de façon très imagée, ils doivent en tenir compte et anticiper les effets.

Monsieur le Maire fait à présent un petit rappel sur les investissements ayant pu être faits en 2013.

Tout d'abord, l'ensemble des city stades venus équiper les quartiers. Il rappelle avoir refait le sol du City stade de la Blache, avoir mis en place un city stade aux Pléiades sur le Haut Gap et dans le quartier de Beauregard. Être en train d'en mettre un en place à côté de la maison de quartier de Fontreigne. Et, d'en mettre un en place, dans les semaines à venir, sur le quartier de Molines.

Concernant les aires de jeux. Elles ont pour la plupart d'entre elles -et même toutes- été rénovées. Ils en ont conforté certaines, créer de nouvelles, avec en particulier deux aires de jeux pour les enfants fonctionnant merveilleusement bien, étant même par moment saturées, à savoir une confirmation de l'espace Muret créé mais aussi l'ouverture partielle du parc Bernard Givaudan leur ayant valu un grand succès pour les deux aires de jeux destinés aux enfants d'âges différents.

Il y a eu également pendant cette année 2013 l'arrivée partielle, certes, mais le fait de voir se dessiner sous leurs yeux le parc Bernard Givaudan. Élément important de cohésion sociale au niveau des quartiers sud. Cette création d'un parc jardin évoluera il l'espère encore rapidement dans les mois à venir pour être pratiquement terminé d'ici la fin de l'année 2014.

Ensuite, il y a eu le pôle bus taxi Ladoucette. Madame RAPIN y tenait énormément, elle a d'ailleurs été d'une générosité à toute épreuve sur ce dossier. Ce dernier a eu comme fonction à la fois de mettre aux normes cet espace étant peu recommandable en termes d'accessibilité, il faut en convenir, mais aussi, d'ouvrir pour ceux visitant la ville et pour les concitoyens cet espace Desmichel avec une visibilité et une vision totalement différente de celle existant. C'est une grande satisfaction. De plus, l'accessibilité des bus est essentielle dans l'engagement dû aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire souligne l'arrivée au centre-ville de la maison du tourisme. Cette opportunité d'acquisition de la maison du tourisme leur prouvant bien aujourd'hui l'excellence de ce choix car, s'il peut s'exprimer ainsi, "ils explosent les scores" avec beaucoup de monde accueilli dans cette maison du tourisme, dans l'hyper centre de Gap. Cela crée un flux générateur, à n'en pas douter, d'activités commerciales supplémentaires. Un flux suffisamment fort pour améliorer la densité des passants du centre-ville.

Monsieur le Maire fait à présent référence à la place Gavotte, dans la continuité de la rénovation de la place de la République. La Place Gavotte a aussi connu une forme d'unanimité en terme de réussite. Il faudra la parfaire puisque cette ouverture sur le gymnase de la République, la piscine de la République devra être confortée par l'aménagement de son parvis de façon à terminer complètement cet espace important de la ville.

Il aborde ensuite un élément ayant été un petit peu le fil conducteur de leur politique pendant les années écoulées, à savoir la continuité des pistes cyclables. Certains vont peut-être lui dire : "Monsieur le maire la continuité n'est pas au rendez-vous de partout". Il en convient. La continuité des pistes cyclables avec cette piste à laquelle ils s'étaient attachés et qui malheureusement n'est pas totalement au rendez-vous, à savoir la piste cyclable de fond de vallée devant relier Tokoro à Micropolis. Cette dernière, pour des raisons de maîtrise foncière prend un petit peu de retard sur la partie de la route jouxtant la route de Saint-Jean mais ils ont beaucoup progressé. D'ailleurs, dans d'autres quartiers, les pistes cyclables sont fort appréciées par les utilisateurs.

Il y a également les jardins familiaux avec une belle politique grâce au Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cohésion sociale n'est pas un vain mot dans le cadre de l'instauration de ces jardins familiaux. Ils en ont créé à Beauregard, ils en créent à Fontreyne, ils vont en créer aux Pléiades (Monsieur le Maire a tenu une

réunion récemment avec les riverains), etc. Il y en a également au centre-ville. Il leur faut poursuivre. Ils ont une liste d'attente de plus de 70 demandes. C'est bien la preuve que les Gapençaises et les Gapençais ont besoin de ces petits outils qui en plus d'amener de la convivialité, amènent un complément de ressources pour celles et ceux vivant aujourd'hui chaque mois avec 6, 7, 800 voir un peu plus de centaines d'euros, ce qui n'est pas grand-chose. Ces jardins représentent donc un apport supplémentaire pour eux.

Il y a également la rénovation du stade nautique, élément important de l'activité de cette année avec, tout d'abord pour les usagers mais aussi pour le personnel, la mise aux normes en termes d'émanations des produits de dégradation du chlore appelés chloramines. Avec l'instauration d'un nouveau mode de ventilation, de filtration, de prise en compte de tout ce qui auparavant été jeté en terme de quantité et de mètres cubes d'eaux, aujourd'hui recyclés. Donc, une économie à terme importante. Il mentionne également l'enveloppe redonnant une nouvelle jeunesse au stade nautique et dont ils peuvent se féliciter. La totalité des travaux s'est élevée, comme ils le savent, à un peu plus de 2 650 000 € HT.

Certains lui demanderont ses orientations pour 2014.

Ils sont toujours sur la droite ligne de leur gestion telle qu'ils l'ont conçue, à savoir : le maintien pour la troisième année consécutive du 0 % de hausse de la fiscalité, la maîtrise des charges courantes et des dépenses de personnel, la poursuite du désendettement de la ville, un haut maintien de service à la population, la poursuite de l'équipement et du développement de la ville.

Monsieur le Maire rappelle quelque chose qu'ils doivent avoir en mémoire. Chaque fois que la ville de Gap investit 60 000 €, c'est un emploi sur un an de créé pour une des entreprises travaillant pour la collectivité. Ce qui n'est pas rien. Quand il est dit que la ville de Gap a peu participé au maintien de l'emploi ou à la création de l'emploi, c'est faux. Quand il est dit que la ville de Gap n'a pas participé au développement économique, c'est faux. Il les invite à regarder et faire les comptes. A multiplier ou diviser par 60 000 le montant total des investissements réalisés par la municipalité. Ils verront qu'ils sont là aussi au rendez-vous en matière d'emploi et au rendez-vous en matière de développement économique.

Voilà grosso modo ce qui pouvait être dit concernant les orientations budgétaires. Monsieur le Maire donne la parole à présent à ceux souhaitant la prendre.

Monsieur EYRAUD souligne qu'après cet exposé, s'ils avaient encore un doute sur l'éventuelle candidature de Monsieur le Maire pour le mois de mars, le doute est complètement levé car Monsieur le Maire vient de leur faire un compte rendu de mandat de six ans.

Selon lui, ce dernier a un peu innové sur la présentation faite habituellement. Alors, puisque Monsieur le Maire fait beaucoup référence en ce moment, à juste titre, à la Gazette, il souhaite le renvoyer à une analyse juridique de la Gazette renvoyant tous les maires sortants, pas uniquement le maire de Gap, à un certain nombre de principes. Il ne va pas tous les lire, ils sont très longs mais, il cite le principe d'antériorité, le principe de régularité, le principe d'identité, le principe de neutralité. En quelque sorte, il s'agit de veiller à communiquer normalement, comme s'il n'y avait pas d'élections en perspective. Franchement, tout en restant assez modéré, il doit dire qu'aujourd'hui, ce n'est pas tout à fait le cas. Ils y

reviendront tout à l'heure dans les questions orales. Mais, quand il découvre le matin tôt, dans la presse, un projet de navette expérimentale alors qu'ils en ont parlé ni en commission des mobilités, ni en commission déplacement ; quand il découvre l'organisation d'une table ronde sur l'emploi alors qu'ils n'en ont pas fait pendant cinq ans et qu'ils en font une la dernière année.... Il souhaite s'arrêter là. Il ne voulait pas intervenir là-dessus mais, c'est la présentation de Monsieur le Maire qui l'amène à le faire. Il croit qu'il serait bien que ce dernier revienne aux principes édictés par la loi car, dans une élection municipale, fort importante -les élections sont toutes importantes mais les élections municipales, ils le savent, sont les élections les plus prisées après celles du Président de la République- il pense nécessaire de respecter une certaine neutralité dans les six derniers mois. C'est ce que dit la loi. Il appelle Monsieur le Maire à rester dans cette neutralité dans les mois leur restant à vivre. Un peu plus de trois mois et demi. Il aimerait voir cette neutralité respectée car il ne voudrait pas être contraint d'engager une procédure. Ce n'est pas dans ses habitudes mais, il rappelle qu'un des maires de Briançon a été invalidé pour des raisons malheureusement de non respect de la neutralité dans les derniers mois. C'est ça la République. Il y a des lois. Elles s'imposent à tous et, il aimerait qu'elles s'imposent également à Monsieur le Maire de Gap.

Ceci étant dit, pour Monsieur EYRAUD, ce débat d'orientation budgétaire, inclus dans un conseil municipal où il y a 65 questions, ce n'est pas très sérieux non plus. Dans tous les cas, dans la campagne électorale qu'il sera amené à conduire -car, contrairement à Monsieur le Maire, il est déclaré officiellement- il s'engagera à porter l'idée d'améliorer le débat d'orientations budgétaires. Il sait que le prédécesseur de Monsieur le Maire faisait un conseil municipal exceptionnel sur le DOB. Il trouve que c'est une bonne chose. Dans les revalorisations du DOB proposés, pas par lui, mais, par des représentants de l'État, de toutes couleurs d'ailleurs, il leur est indiqué qu'il faut revoir le moment du DOB afin de laisser le temps de traduire les orientations budgétaires en projet de budget au lieu d'avoir lieu deux mois avant le vote du budget prévisionnel, il est souhaitable que le DOB ait lieu un mois après celui du compte administratif. Première proposition. Deuxième proposition, développer la programmation financière en utilisant les autorisations pluriannuelles -il s'est déjà exprimé longuement là-dessus- et garantir le lien entre le compte administratif et le DOB. Voilà pour l'amélioration.

Par rapport à la situation financière, Monsieur le Maire l'a dit, les villes moyennes se sont dernièrement manifestées au travers d'un communiqué rendu public le 6 décembre. Le communiqué s'intitule "les villes moyennes s'attendent à un choc financier brutal en 2014". Sur ce point, il partage l'inquiétude de Monsieur le Maire. Effectivement, ils vont avoir un effet ciseaux, c'est-à-dire à la fois une baisse des dotations de l'Etat et une augmentation des compétences avec Monsieur le Maire a cité tout à l'heure les rythmes scolaires -il y reviendra rapidement-, avec la rocade -à moins qu'il ait mal lu elle n'apparaissait pas dans le texte leur ayant été envoyé, Monsieur le maire a donc bien fait de le rajouter car c'est une obligation. Quelle que sera l'équipe municipale en place, il y aura des dépenses à assumer. Il passe rapidement car il y a d'autres contraintes. Notamment, Monsieur le Maire n'a pas évoqué les risques en matière de politique de la ville. Ils sont très interrogatifs là-dessus aussi. Ils savent qu'en 2014 ils auront encore des dispositifs qui fonctionneront. Ils ne savent pas ce qui se passera en 2015. Voilà pour ce qui concerne les observations générales.

Monsieur EYRAUD ne souhaite pas revenir sur ce qu'ils ont déjà dit. Monsieur le Maire a parlé de zone rouge. Il a même eu des termes encore plus forts que les leur puisqu'ils étaient autour de 15 ans de nécessité pour résorber la dette et il croit que ce qu'ils avaient dit à l'époque, aujourd'hui, les propos de Monsieur le Maire, les faits, leur prouvent bien que malheureusement, son groupe avait raison. Ils continuent donc à se féliciter de l'amélioration des finances de la ville car quelle que soit l'équipe qui prendra la responsabilité de gérer cette ville -une ville de 42 000 habitants ça n'est pas rien- elle aura une situation assainie par rapport à celle qui était là leur en 2007-2008. Cela a été dit tout à l'heure.

Il n'en dira pas plus sur l'état des lieux si ce n'est que dans les orientations, Monsieur le Maire indique à un moment qu'en matière de personnel il ne faut prendre aucun risque, surtout dans une période préélectorale. Monsieur le Maire l'a dit, c'est un budget de transition. Toutefois, il souhaite tout de même lui faire remarquer l'existence de postes vacants au service culture. Ils s'en sont expliqués, ils ont eu un débat là-dessus, ils ne vont pas y revenir. Mais, il y a aussi des postes vacants aux services techniques et, ces derniers commencent à être préoccupants. Effectivement le point fort de Monsieur le Maire a été le désendettement de la ville mais, cela s'est fait dans la souffrance au niveau de ce que l'on appelle aujourd'hui le management du personnel. Il ne s'étendra pas plus toutefois, il y aura certainement pour la nouvelle équipe élue au mois d'avril, à redonner confiance au personnel afin que ce dernier se mobilise pour sa collectivité. Il le dit souvent et, il en est convaincu : la richesse d'une entreprise comme d'une collectivité, c'est son personnel. Sans son personnel cette collectivité, toute collectivité ou toute entreprise ne pourra pas progresser.

Monsieur EYRAUD intervient ensuite par rapport aux propositions faites par Monsieur le Maire sur les rythmes scolaires. Il a participé à 3 réunions publiques sur quatre organisées sur ce thème. Il a appris hier soir une bonne nouvelle à savoir qu'en février la question sera à l'ordre du jour du conseil municipal. Son groupe rappelle avoir demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour après la publication du décret gouvernemental sur les rythmes scolaires. Malheureusement, ils feront un débat en février, en pleine campagne électorale. Il n'est pas sûr que ce soit les meilleures conditions pour aborder une question aussi importante pour la jeunesse et, une question qui le moins qu'on puisse dire aujourd'hui, crée une polémique, qu'ils le veuillent ou non. Au plan national, ils voient bien qu'il y a des communes refusant d'appliquer les rythmes. Depuis, il s'est un peu renseigné concernant la commune ayant refusé de les appliquer. L'État avait engagé une procédure au Tribunal Administratif à l'encontre de cette dernière puis, il l'a retirée. Tout simplement, l'explication juridique qu'il a trouvée -elle vaut ce qu'elle vaut- c'est qu'en fait, à la lecture du décret -d'ailleurs Monsieur le Maire l'a dit lui-même dans les réunions- on s'aperçoit que ce qui est impératif, obligatoire pour les collectivités, c'est de fixer les horaires d'entrée et de sortie des élèves, de fixer le mercredi ou le samedi par dérogation. Par contre, les activités périscolaires ne sont pas du tout obligatoires. Donc, effectivement, c'est dans ce contexte que l'État a retiré sa procédure contre la délibération de ce maire de l'Essonne, si sa mémoire est bonne. Monsieur EYRAUD pense que sur cette question des rythmes scolaires, il le redit encore ce soir, ça fait cinq ou six fois qu'il le dit, il ne faudra pas que ça devienne un débat politicien. Comme Monsieur le Maire l'a dit hier soir, c'est un débat politique avec un grand P car c'est la jeunesse qui est en jeu et derrière elle l'avenir de la société.

Monsieur EYRAUD pense que sur les rythmes scolaires mais, il aura l'occasion d'y revenir, il aurait fallu anticiper. Maintenant, l'affaire est entendue, ils sont pris par les délais. Pour lui, cette réforme, il faut la faire, même s'il a senti hier soir beaucoup d'inquiétudes de la part des parents d'élèves. Il faudra la faire car tous les pays européens l'ont réalisée. Ils savent -il ne reviendra pas sur le rapport de l'OCDE- que les Français ne sont pas les meilleurs de la classe, loin s'en faut. Aussi, selon lui, malgré les difficultés pratiques du démarrage, malgré les inquiétudes, il faudra mettre en œuvre ces rythmes scolaires car la jeunesse en a besoin.

Par rapport aux associations, cela a été évoqué hier soir et dans d'autres réunions, ils y ont réfléchi depuis -il connaît la réticence de Monsieur le Maire- mais, peut-être faudra-t-il réfléchir à un appel d'offres structuré en direction du milieu associatif, sportif et culturel de façon à labelliser des propositions d'activités permettant aux écoles de bâtir leur projet. Comme il le dit souvent, il lui paraît très important de faire le lien entre le temps éducatif et le temps dit périscolaire.

Sur les autres observations qu'il aurait à faire, il sera assez court. Il n'y a rien sur l'accessibilité. Ils en ont reparlé hier en commission accessibilité. Il sait que Monsieur le Maire a procédé ce matin aux arbitrages mais, il lui semble qu'il serait important -même si le délai de 2015 sera repoussé, par la force des choses- d'arriver à étaler dans le temps cette mise en accessibilité de la voirie et des bâtiments de la commune. Il émet donc un vœu pour qu'au budget de transition de 2014 soit prévue une enveloppe assez conséquente pour la mise en accessibilité.

Sur le social, Monsieur le Maire a dit vouloir continuer dans la droite ligne de leur gestion sur les orientations. Il a rappelé la crise traversée par le pays. Monsieur EYRAUD pense malheureusement qu'ils ne sont pas au bout de leurs peines. Il lui semble qu'aujourd'hui -c'est la position de son groupe, elle n'est pas forcément juste, elle peut être discutable- il ne peut pas être construit un budget primitif pour l'année 2014 comme si rien ne se passait. Il faudra pour les prochaines années, si la crise se poursuit -si bien sûr la situation s'améliore la situation pourra être revue- faire des efforts importants en matière de social. Et, notamment aider les associations humanitaires, toutes les associations œuvrant à accompagner les personnes les plus en difficultés. C'est le vœu de son groupe et il le défendra pendant la campagne électorale.

Sur l'entretien du patrimoine ils ont une question orale. Il n'y reviendra pas car ce sujet sera abordé ultérieurement mais, il a été interpellé sur l'état du patrimoine du parc de Charance et de ses dépendances. Il pense que Monsieur le Maire a été interpellé lui aussi. Le verger de Charance, notamment, est dans une situation tout de même problématique, laissé à l'abandon. Son groupe souhaite voir cette situation regardée de près de façon à ne pas perdre cette richesse du verger de Charance, richesse exceptionnelle pour la cité et plus largement pour le département.

Enfin il terminera son propos sur la transition écologique et énergétique. Il n'y a rien là-dessus non plus dans les orientations budgétaires de Monsieur le Maire. Pour sa part, il mettrait cette problématique au cœur du débat à venir car il ne peut pas être fait comme si rien ne se passait dans les villes. Aujourd'hui, des réflexions sont menées, notamment la Fédération des villes moyennes a récemment eu une journée d'étude -il ne sait pas comment il faut la qualifier- tout un travail a été fait sur la transition énergétique et écologique. Il trouve ce travail très intéressant.

Les circuits courts ont notamment été mis en avant. L'économie circulaire aussi. Il y a toute une série de propositions intéressantes. Pour lui, sur la transition écologique et énergétique, la cité ne peut pas faire l'impasse. Il faudra en 2014 commencer réellement à s'en soucier car, pour eux, c'est une question centrale pour l'avenir de la planète et bien évidemment plus globalement pour l'avenir des humains sur cette planète car on continue à voir des dégradations, malheureusement, de l'environnement et ils ne peuvent pas laisser faire cela sans réagir.

Monsieur JAUBERT intervient. Comme l'an dernier, ils examinent au mois de décembre les orientations budgétaires. Monsieur le Maire aurait pu revenir à la démarche encore en vigueur en 2009, à savoir examiner les orientations budgétaires en novembre et le budget primitif en décembre, même si celui de 2014 est dit budget de transition.

Cela aurait évité que celui-ci, à cause du renouvellement du conseil municipal, soit voté au moment des joutes électorales qui vont animer les premiers mois de l'année 2014. Pour lui, il aurait été sage de le déconnecter de cette période sensible.

Sur la création de la communauté d'agglomération, son groupe souhaite vivement qu'à la suite de sa mise en route dès le 1^{er} janvier 2014, celle-ci s'étoffe. Monsieur le Maire le dit lui-même. Monsieur JAUBERT reprend simplement ce qu'ils avaient écrit dans le Gap en mag n° 17 du printemps 2013, en paraphrasant Corneille : "Nous partîmes 3 mais par un prompt renfort, nous nous vîmes 30 en arrivant au port".

Sur les taux de fiscalité, ils ne peuvent qu'approuver le choix du 0% pour les taux de fiscalité depuis 2012. Ils souhaitaient ce 0%. Avec 2014, cela fera 3 ans à 0%. Ils ne peuvent qu'apprécier. Cela leur a évité de faire remarquer que le 0% tombait régulièrement la veille des élections municipales. Ce fut le cas pour les budgets primitifs de 1989, 1995, 2001 et 2008.

Sur l'amélioration des finances de la ville, ils sont satisfaits de l'évolution prise mais, il y a toujours ce bémol qu'il a évoqué chaque fois qu'il a pris la parole sur ce sujet : les dépenses du personnel.

Pour ces dernières, Monsieur le Maire écrit à deux endroits différents, il cite : « la poursuite des efforts de maîtrise des dépenses courantes et des charges de personnel, salués par la Chambre régionale des Comptes, s'impose dans la construction des budgets à venir », et aussi : « Tout relâchement motivé par le calendrier électoral serait, dans le contexte économique, particulièrement inopportun. »

Sur ce point, Monsieur JAUBERT reprendra simplement ses propos des années précédentes. Depuis 2009, la majorité a adopté une baisse significative de la masse salariale. Pour son groupe, cette baisse a un autre sens. C'est moins de personnel dans différents services de la collectivité au service des Gapençais, c'est moins de disponibilité pour un service public de qualité donc cela ne peut pas répondre à l'engagement de Monsieur le Maire de maintenir le haut niveau de services à la population. Dans tous les services, il y a de la part des agents municipaux, le souci du travail bien fait, il faut les en remercier mais, Monsieur JAUBERT sait que dans

certains services il y a de la démotivation. Il y a un problème de fond à traiter, peut-être de manière homéopathique, mais à traiter sérieusement, même à la veille d'élections municipales. Pour sa part, il en a terminé. Il remercie de l'avoir écouté.

Madame PICARD s'adresse directement à Monsieur le Maire. Dans les orientations 2014, ce dernier annonce la poursuite de l'équipement et le développement de la ville. Evidemment, cela leur paraît fondamental mais, ce développement doit se faire grâce aux fonds propres de la ville et aussi grâce à l'aide des autres collectivités territoriales que sont le département et la région.

À ce sujet, elle souhaiterait revenir sur le contrat de développement entre la région PACA et la ville de Gap afin d'apporter un éclairage suite aux propos tenus lors du dernier conseil municipal.

Le Président du Conseil Régional a adressé à Monsieur le Maire, en 2011, un courrier l'invitant à élaborer un contrat de développement entre la ville de Gap et la région PACA. Ce contrat pluriannuel pouvant permettre de participer au financement d'un certain nombre de projets structurants, y compris le stade de glace mais aussi la construction de l'IFSI/IFAS, le financement de la Rocade de Gap et la réalisation du Pôle multimodal s'appuyant sur la gare de Gap. Suite à ce courrier, des discussions ont d'abord eu lieu entre les services de la ville et ceux de la région.

Par la suite, une réunion s'est tenue au printemps 2013. Monsieur le Maire y était présent, ainsi que la Directrice Générale des Services et le Directeur de Cabinet. Pour la région étaient présents avec Bernard JAUSSAUD, le Directeur de Cabinet du Président et des représentants de l'administration régionale.

Cette rencontre a permis d'aboutir à un accord oral sur un contrat d'un montant de 5.6 Millions d'euros. Ce contrat ne pouvait pas être voté en juin comme Monsieur le Maire le souhaitait en raison de délais trop courts. La région s'est donc engagée à le proposer à la séance plénière d'octobre.

La région a donc relancé, comme convenu, la ville de Gap pour finaliser la signature et Monsieur le Maire a demandé de prendre en compte de nouveaux projets. La région par la voix du Directeur Général Adjoint, Monsieur WOLKOWITCH, a accepté d'enrichir le projet de contrat jusqu'au montant de 6.1 millions d'euros d'intervention régionale.

A ce stade de la négociation, la région a fait savoir à Monsieur le Maire qu'elle n'irait pas au-delà, ce montant permettant un financement d'environ 146 euros/habitant, ce qui est bien au-dessus de la moyenne régionale des contrats de développement située aux environs de 120 à 130 euros/habitant. Sachant également que la région financera, outre ce contrat, environ 13 millions pour la rocade et a financé l'Institut de Formations en Soins Infirmiers à hauteur de près de 2 millions d'euros, projet que la lettre de cadrage du Président de la Région incluait initialement.

Bernard JAUSSAUD qui depuis le départ joue un rôle moteur dans ce contrat alerte personnellement Monsieur le Maire lors de la réception des associations gapençaises le 4 octobre 2013, sur l'urgence de donner son accord pour la

signature du contrat et insiste sur le fait que le contrat doit être signé au plus tôt pour pouvoir être voté en 2013.

Monsieur le Maire refuse, souhaitant à nouveau ajouter des projets et donc des financements. Le résultat de cette surenchère est qu'aujourd'hui il n'y a pas de contrat signé et ce sont les gapençaises et les gapençais qui sont les grands perdants.

Madame PICARD ajoute que Monsieur le Maire a depuis adressé une lettre au Président de la Région pour demander un rendez-vous en réitérant ses demandes complémentaires. Bernard JAUSSAUD a soutenu cette demande de rendez-vous même si cette démarche est très tardive et interdit de fait toute conclusion sur l'exercice budgétaire 2013 qui prévoyait l'engagement de ce contrat.

Le budget 2014 et les cadres d'interventions de la Région ne permettront très probablement plus les mêmes conditions.

Monsieur le Maire a choisi d'aller contre l'adage populaire qui veut «qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras» et de refuser de saisir la main tendue par la Région aux gapençais. Il prive ainsi la ville de Gap et ses contribuables d'un apport important de 6,1 millions d'euros en privilégiant une fuite en avant dont l'issue est extrêmement aléatoire. Le risque est important, la responsabilité de Monsieur le Maire vis-à-vis des gapençais est gravement engagée.

Monsieur le Maire souligne la qualité de lecture de cette intervention de Madame PICARD.

Il répond tout d'abord à Monsieur EYRAUD. Concernant les rythmes scolaires, ils en parlent régulièrement donc il ne va peut-être pas s'étendre car d'ailleurs il croit que dans le cheminement qui est le leur ils partagent cette volonté d'avoir comme il le dit souvent une vision un petit peu élargie de ce que l'on peut appeler la démocratie active. Puisque Monsieur EYRAUD lui a conseillé de ne plus utiliser le terme de démocratie participative, il s'attelle volontiers à la démocratie active à ses côtés. Cela semblerait leur réussir.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur EYRAUD évoque les problèmes des rythmes scolaires. Ils auront à en rediscuter lundi soir à l'école de Puymaure. Il évoque les problèmes d'accessibilité. Monsieur le Maire ne les découvre pas. Monsieur EYRAUD connaît sa pensée. Même si la date de 2015 n'a pas été remise en cause et bien le Gouvernement a malgré tout posé un genou à terre en disant possible de négocier une forme d'étalement dans le temps sur des dossiers ponctuels demandant effectivement à la fois un gros investissement et une planification en matière budgétaire. C'est ce qu'ils vont s'appliquer à faire si les gapençais le souhaitent, dans les années s'offrant à eux. Et, s'ils sont -comme il ne l'a pas encore annoncé, Monsieur EYRAUD semble lire dans la boule de cristal- candidats aux élections à venir.

Concernant le social. S'il y a bien un domaine dans lequel ils n'ont pas à rougir, c'est bien celui-là. Pour lui, il vaut mieux une politique bien construite, bien gérée pour prêter ou donner à ceux en ayant véritablement besoin plutôt que de faire du saupoudrage. Le saupoudrage en donne certes à un plus grand nombre mais, sans se poser la question de savoir si ceux en bénéficiant en ont vraiment besoin. La

priorité absolue de Monsieur le Maire en matière de social c'est de ne pas, une fois de plus, gaspiller l'argent public. Mais aussi que le social et les aides qu'il nécessite aillent à ceux ayant véritablement besoin d'être aidés.

Concernant le parc de Charance, il est un petit peu étonné. Pour lui, cette question recoupe un petit peu celle du gymnase centre. Il s'est rendu sur place et il a passé d'ailleurs une après-midi entière dans ce parc de Charance pour faire un petit peu le point. Monsieur EYRAUD évoque le verger. Concernant le verger, il faut savoir que ce dernier a été créé là car ils avaient des inquiétudes sur certaines zones du territoire méditerranéen en matière de feu bactérien. Or, ce feu bactérien a totalement disparu des zones où les espèces en question étaient menacées. Ces espèces n'ayant pas de particularité, ils n'ont pas de nécessité de les conserver au-delà de l'éloignement de l'époque alors indispensable par rapport au feu bactérien. Autrement dit, aujourd'hui, Monsieur le Maire ne s'en inquiète pas plus que ça car elles n'ont pas de valeur de conservation telle qu'il leur faille s'en soucier. Il fallait à l'époque les récupérer pour les mettre à l'abri mais, ce ne sont pas des espèces de grande valeur. Certes, l'espace où il y a les poiriers est un petit peu négligé. Par contre, contrairement à ce que l'on peut penser la roseraie et l'étage supérieur du parc sont parfaitement contenus et entretenus. Monsieur le Maire s'en est inquiété il y a encore peu de temps.

Concernant la transition énergétique, Monsieur EYRAUD a bien parlé. Il y a lieu effectivement de le prendre en compte dans les discours tenus par les uns et les autres en matière d'économie d'énergie. Il prend un seul exemple. Le stade nautique est un modèle de valorisation et de transition énergétique. Quand il pense que dans les années 70 ils avaient la possibilité de jeter l'eau à l'égout, y compris quand elle était chauffée, stérilisée et filtrée. Et bien, aujourd'hui, le simple fait d'utiliser les bacs tampon, de mettre un processus dit de double goulotte en marche et de diminuer par deux, voir par trois les 53 000 m³ alors consommés sur ce stade nautique, pour Monsieur le Maire, là aussi, il y a lieu de se féliciter, de considérer qu'ils sont en plein dans la transition énergétique et les économies d'énergie. Il rappelle également avoir mis à disposition de la collectivité un économe de flux. Toutes les collectivités n'en n'ont pas. Économe de flux lui ayant remis il y a peu de temps son premier rapport. Un rapport plein d'ambition et d'espoir. Cet économe de flux permettra de suivre le fil rouge qu'ils s'étaient tracés en début de mandat avec la charte pour l'environnement, avec l'agenda 21, avec des économies d'énergie, avec le passage au gaz de certaines chaudières dans certains groupes scolaires et petit à petit l'oiseau faisant comme on dit son nid, ils arrivent à dégager des marges nouvelles. Monsieur le Maire s'est donné comme objectif -il ne sait pas si ce n'est pas trop ambitieux- sur les 2 500 000 euros de flux dépensés annuellement tout confondu, de faire -s'ils sont encore là dans les deux années à venir- un minimum de 10% d'économies. C'est-à-dire, de dégager 250 000 € dans cette affaire. Cela lui permettra d'intégrer le salaire de l'économe de flux et aussi de profiter d'économies substantielles intéressantes.

Monsieur EYRAUD souligne une fois de plus la candidature de Monsieur le Maire aux prochaines élections municipales.

Monsieur le Maire lui rétorque que c'est lui qui le dit. Il reprend ses propos : "si nous sommes encore là". Conditionnel donc !

Monsieur le Maire souhaite ensuite répondre à Monsieur JAUBERT. Il lui demande de regarder un petit peu les propos de la Cour des Comptes sur le personnel des collectivités locales. La Cour des Comptes ! Pour lui, ce dernier l'a regardé mais, il n'est pas trop tenté d'en divulguer les éléments essentiels. Que disent la Cour des Comptes et le Gouvernement actuellement.

Selon la Cour des Comptes, les collectivités sont pléthoriques en matière de personnel et il faudra très certainement sanctionner les collectivités ne respectant pas une certaine rigueur en terme de gestion du personnel. Et cela, ils peuvent être à quelques mois d'une élection, candidat ou pas candidat, il faut avoir l'honnêteté politique de le dire, la gestion rigoureuse passe aussi par des économies de personnel. Sur ce point, Monsieur le Maire ne changera pas son discours, ni sa façon de voir car pour lui, si l'on veut redorer un petit peu à la fois le blason des collectivités territoriales et la qualité des collaborateurs - collaborateurs de très bonne qualité mais n'ayant pas besoin d'être pléthoriques à leurs côtés- il faut gérer les affaires ainsi. Il faut amener aux concitoyens une vision du personnel municipal qu'ils doivent avoir. Après, il est possible de discuter. Il est possible de faire de la politique politicienne. Il peut très bien dire : "ne vous inquiétez pas, dans les années à venir je vais embaucher pendant six ans 10, 15, 20 personnes supplémentaires". Ce n'est pas sa façon de procéder. Ça ne le sera jamais. Il ira à l'embauche s'il y a nécessité d'y aller. En l'absence de nécessité, il n'y a pas de raison d'y avoir recours. C'est leur façon de gérer. D'ailleurs, il remercie son adjointe aux ressources humaines -étant également sa vice-présidente au niveau de la communauté d'agglomération- d'avoir enfourché le même cheval que lui.

Monsieur le Maire répond à présent au document lu par Madame PICARD, au sujet du contrat de développement régional. Il y a une chose que cette dernière ne sait pas. D'ailleurs, il s'en étonne car elle avait l'air bien informée. Il est surpris qu'elle ne soit pas au courant mais, il va s'empresse de l'y mettre.

Il lui indique qu'il a rendez-vous à l'Hôtel de Région le 15 janvier 2014. Ils verront ce qu'il en sortira. Toutefois, quand un maire d'une ville de 42 000 habitants demande un rendez-vous au président de région et que ce président de région n'est pas capable de lui donner le moindre rendez-vous, que c'est le directeur de Cabinet de ce même président qui reçoit le maire de Gap et bien, il considère que c'est se moquer d'une partie des citoyens de cette région. Il le dit comme il le pense. Ils représentent tout de même 42 000 habitants. Si à la région ils considèrent que le maire de Gap, une fois tous les deux ans, n'a pas le droit d'être entendu par son président de région et bien, pour lui, c'est bafouer un petit peu la démocratie et c'est aussi bafouer les représentants du peuple.

Monsieur le Maire ira à ce rendez-vous. Il ira d'ailleurs, cela n'a pas été dit à Madame PICARD, en compagnie de celui qui devrait défendre les intérêts de la ville de Gap, Monsieur JAUSSAUD. Il sera accompagné également d'un autre conseiller régional, Madame EYMEUD, voulant bien l'aider dans ce combat. Si Madame PICARD, conseillère municipale de la ville de Gap, considère qu'elle ne doit pas se battre à leurs côtés, avec Monsieur JAUSSAUD, pour augmenter leur potentiel d'aide pour la ville de Gap de 400 000 € sur trois projets aussi essentiels que le parc Bernard Givaudan -emblématique pour les quartiers sud-, la rue Jean Eymard - qui requalifiera un peu plus encore le centre-ville- et le stade nautique -qu'il faudra bien financer-, elle ne doit pas l'accuser de faire perdre de l'argent aux Gapençais. Monsieur le Maire assure ne pas leur faire perdre un centime. Il conseille à Madame PICARD de regarder un petit peu comment les choses

fonctionnent. Qu'est-ce que c'est que la restructuration d'une gare ? Qu'est-ce que c'est que la création d'un pôle d'échanges multimodale ? Ce n'est ni plus, ni moins, une obligation des autorités d'organisation des transports. Or, qui est une AOT avec le département ? C'est la région ! Qui va créer un contrat État-Région ? C'est la région, pour financer justement ces investissements. Il s'en est ouvert au préfet de région. Ce dernier lui a assuré de le prendre compte. Autrement dit, il n'avait pas besoin de le mettre dans le contrat régional de développement. De toute façon, ça ne pourra pas être supprimé aux Gapençaises et aux Gapençais. Madame PICARD est donc en train de dire un gros mensonge. Il le lui dit. Et, tout est à l'avenant. Pourquoi a-t-il accepté un contrat de développement régional ? Parce qu'en principe, dans un contrat de développement régional, comme son nom l'indique, c'est un contrat où on peut faire un peu du fourre tout et où on peut même mettre des aides apportées par la région sur des compétences n'étant pas forcément des compétences de la région. Autrement dit, aujourd'hui il demande de faire force commune, de s'allier les uns aux autres, de travailler comme le leur ont confié les Gapençaises, les Gapençais et les Haut Alpains et d'aller en force défendre les 400 000 € réclamés par Monsieur le Maire à la région pour parfaire ce contrat. Il s'empressera ensuite de le signer. Voilà la réponse qu'il peut lui faire sur ce dossier. Dossier lui tenant à cœur mais sur lequel il n'est absolument pas inquiet. Pas du tout inquiet ! Il remercie d'ailleurs une partie de l'opposition qui il y a encore peu de temps -et il s'en est servi quand il discute avec les techniciens de la région- s'associait à lui. D'ailleurs, il se demande dans quelle mesure il ne devrait pas convier l'opposition à l'accompagner à Marseille pour aller plaider leur cause auprès de la région. Il leur pose la question. S'ils veulent être du voyage, il leur propose de faire du covoiturage et d'aller plaider la cause de la ville de Gap à la région puisque, semble-t-il, à la fois Monsieur JAUBERT et Monsieur EYRAUD se sont dits favorables à le soutenir dans cette action et, il les comprend. Ils ont une ambition pour leur ville. Ils sont solidaires de l'action conduite par la majorité à ce niveau-là. Autrement dit, ils sont ses invités !

Monsieur EYRAUD veut être cohérent avec ses prises de position publique. Si Monsieur le Maire l'invite à descendre à la région il ira avec lui. Cela fera trois candidats dans la même voiture.

Monsieur le Maire lui répond ne pas être encore candidat. Il demande à Monsieur JAUBERT s'il l'est.

Monsieur JAUBERT rappelle l'avoir annoncé il y a six mois sur radio d'ici : "il ne sera candidat ni sur une liste, ni sur une autre".

Pour Monsieur le Maire, cela ne l'empêche pas d'être du voyage. Il est très sérieux lorsqu'il tient ces propos.

Monsieur EYRAUD rappelle avoir dit deux mots précédemment sur les rythmes scolaires. Voilà encore un dossier polémique arrivant dans des conditions un peu compliquées. Dans une période préélectorale. Pour lui, il ne faut pas faire de démagogie. Ils ont eu une position qu'il assume. Si Monsieur le Maire pense que la présence de l'opposition aidera la ville à obtenir l'argent sur ce contrat de développement régional, il est tout à fait d'accord, il n'y a pas de problème. Mais, il ne faudrait pas que cela soit interprété comme un acte de démagogie. Ils savent tous très bien comment ça se passe. Pour sa part, il assume ses responsabilités. Il n'y a pas de raison que la ville de Gap soit privée de financements régionaux. Les

viles de la région PACA sont toutes aidées dans le cadre de contrats régionaux. Il n'y a pas de raison que la ville de Gap ne le soit pas. Ce n'est pas une histoire de sensibilité politique mais d'intérêt pour les concitoyens donc, dans ce cadre-là, il est bien évident qu'il assumera ses responsabilités.

Monsieur le Maire l'en remercie. En matière de personnel, pour revenir un petit peu sur l'aspect purement théorique de l'évolution que la ville connaît déjà d'ailleurs, il faut savoir que ce dernier vieillit. Ce qui est appelé glissement technique n'est pas sans effet au niveau de la masse salariale. La ville va devoir intégrer une mise à niveau d'une partie des agents de la collectivité, en particulier la catégorie C qui va subir une évolution devant coûter aux environs de 300 000 €. Il faudra intégrer également des modifications dans les taux de cotisations sur certaines caisses. Tous ces éléments génèrent donc, à n'en pas douter, une évolution en terme de masse salariale. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire se permet d'avoir une position relativement stricte sur cette évolution qu'il regarde avec le directeur des ressources humaines il ne dira pas quotidiennement mais au moins mensuellement. Voilà ce que Monsieur le Maire pouvait dire à ce sujet. Si toutefois l'opposition considère comme incomplètes, les réponses faites, il est tout à fait prêt à les compléter.

Après avoir débattu de l'orientation budgétaire de la Ville pour l'exercice 2014, l'assemblée du Conseil Municipal prend acte du document inhérent ci-dessus.

Autorisation budgétaire spéciale - Budget général et budgets annexes

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, M. le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant d'une part ces dispositions et d'autre part que le budget primitif 2014 ne sera présenté que courant février 2014, il convient donc de voter des autorisations budgétaires qui précisent le montant et l'affectation des crédits, ceci dans le souci de pouvoir lancer des opérations d'investissement dès le début de l'année.

Les crédits correspondants, détaillés ci-dessous, seront inscrits au Budget Primitif 2014 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL

	Budget Primitif 2013	Autorisation 2014
Chapitre 20	277 422.00	69 355.50
202 - Frais d'urbanisme	500.00	125.00
2031 - Frais d'études	179 722.00	44 930.50

2033 - Frais d'insertion	31 000.00	7 750.00
2051 - Concessions logiciels	66 200.00	16 550.00
Chapitre 204	135 114.00	33 778.50
Chapitre 21	1 938 661.54	484 665.39
2111 - Terrains nus	270 000.00	67 500.00
2112 - Terrains de voirie	206 000.00	51 500.00
2115 - Terrains Bâtis	464 500.00	116 125.00
2121 - Plantations d'arbres	15 000.00	3 750.00
21571 - Matériel Roulant	15 000.00	3 750.00
2182 - Matériel roulant	113 000.00	28 250.00
2183 - Matériel Bureau et Informatique	133 000.00	33 250.00
2184 - Mobilier	75 290.00	18 822.50
2188 - Autres immobilisations corporelles	646 871.54	161 717.89
Chapitre 23	9 027 974.46	2 256 993.62
2313 - Constructions	4 682 063.00	1 170 515.75
2315 - Installations	4 341 911.46	1 085 477.87
2316 - Œuvres d'art	4 000.00	1 000.00

BUDGET EAU

	Budget Primitif 2013	Autorisation 2014
Chapitre 20	100.00	25.00
2033 - Frais d'insertion	100.00	25.00
Chapitre 21	65 000.00	16 250.00
2111 - Terrains nus	15 000.00	3 750.00
21562 - Matériel spécifique d'exploitation	50 000.00	12 500.00
Chapitre 23	190 510.00	47 627.50
2315 - Installations	190 510.00	47 627.50

BUDGET PARKINGS

	Budget Primitif 2013	Autorisation 2014
Chapitre 21	27 296.94	6 824.24
2154 - Matériel Industriel	-	-
2183 - Matériel de Bureau et Informatique	1 000.00	250.00
2188 - Autres immobilisations corporelles	26 296.94	6 574.24

Chapitre 23	61 000.00	15 250.00
2313 - Constructions	36 000.00	9 000.00
2315 - Installations, matériel et outillage	25 000.00	6 250.00

BUDGET QUATTRO

	Budget Primitif 2013	Autorisation 2014
Chapitre 21	12 000.00	3 000.00
2183 - Matériel de Bureau et Informatique	-	-
2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000.00	3 000.00

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2013 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits détaillés dans la présente autorisation budgétaire,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2014.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 29
- ABSTENTION(S) : 10 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE, Mme LANGE-MALLET, Mme FEROTIN, Mme PICARD, M. JAUBERT, M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

Convention inter-administrative pour le Noël des enfants du personnel

Depuis plusieurs années et pour le plus grand bonheur des tous petits, la Ville et son CCAS organisent une fête de Noël à l'intention des enfants de leurs agents. Pour 2013, le Maire de Gap a souhaité que le Conseil Général des Hautes-Alpes, la Préfecture des Hautes-Alpes, l'Office de Tourisme de Gap (OT), l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes (OPH 05), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes (ADIL 05) et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud (CHICAS) soient associés à cette démarche pour en faire également bénéficier les enfants de leurs personnels.

Cette année, la fête se déroulera le 18 décembre 2013 à l'Alp'Arena. Le moment phare de cette journée sera les deux représentations du spectacle du Cirque de Moscou sur Glace (organisées par la Régie du Quattro), lesquelles seront suivies d'un goûter et d'une distribution de sachets contenant des confiseries.

Une convention définissant les modalités d'organisation et de participation à cette manifestation de la Ville de Gap et de son CCAS, du Conseil Général des Hautes-

Alpes, de la Préfecture des Hautes-Alpes, de l'OT, de l'OPH, de l'ADIL 05 et du CHICAS est nécessaire.

La Ville de Gap revêtera la qualité de coordonnatrice dans la mesure où elle a assuré la passation des contrats avec les différents prestataires pour l'organisation de l'évènement.

En contrepartie, le Conseil Général des Hautes-Alpes, le Préfecture des Hautes-Alpes, l'OT, l'OPH, l'ADIL 05 et le CHICAS s'engagent à rétrocéder à la Ville une participation financière au prorata du nombre de places, de goûters et de sachets qui auront été distribués.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2013, il est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes-Alpes, la Préfecture des Hautes-Alpes, l'OT, l'OPH 05, l'ADIL 05 et le CHICAS.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Décision Modificative n°2 budget annexe du Quattro

Pour une bonne gestion des services et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2013, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2013.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTION(S) : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, M. AUROUZE, Mme LANGE-MALLET, Mme FEROTIN, M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

Remises Gracieuses des pénalités de retard pour défaut de paiement des taxes, versement et participation d'urbanisme

Dans sa version en vigueur à la date des demandes d'autorisations ou de déclarations préalables déposées par les pétitionnaires ci-après mentionnés, l'article L.251 A du livre des procédures fiscales indiquait que, sur proposition du comptable public, les assemblées délibérantes étaient compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités citées en objet.

En application de ce dispositif, les personnes suivantes demandent la remise gracieuse de ces pénalités :

- la SCI des Silos, concernant le permis de construire PC06111P0105, pour un montant de 834,00 €uros
- Monsieur ALLUIS Michel, concernant le permis de construire PC06111P0116, pour un montant de 43,00 €uros.
- Monsieur ZANA Nicolas et Madame RIVLAIN Vanessa, concernant le permis de construire PC06111P0041, pour un montant de 88,00 €uros

Monsieur le Trésorier de LARAGNE, en charge du recouvrement de ces dettes, a fait connaître par courriers son avis favorable pour ces réclamations.

Compte tenu du paiement effectif de la dette principale, de la nature et du montant des pénalités et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2013, il est proposé d'accorder la remise gracieuse des pénalités comme énoncées ci-dessus. Cette décision sera transmise au comptable public.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Révision des tarifs 2014

Sur l'avis favorable de la Commission des Tarifs et des Finances réunies respectivement les 22 novembre 2013 et 4 décembre 2013, il apparaît nécessaire d'apporter des révisions aux tarifs appliqués en 2013.

Monsieur EYRAUD y revient toutes les années mais, comme ils l'ont dit il y a deux-trois ans en arrière, il demande à avoir un débat sur les tarifs parkings. Il le fait remarquer. Cela se fera à présent dans la prochaine mandature. Il a également une question -déjà posée à la commission des tarifs et pour laquelle il n'a pas eu de réponse- concernant l'animation événementielle pour Sébastien OGIER à l'Alp aréna. Il souhaiterait savoir qui a réglé la facture de la location de l'Alp aréna ? Autre remarque concernant les tarifs. Il s'agit de tarifs Gap 2014 sauf que Pelleautier et la Freissinouse intègrent la communauté d'agglomération. Aussi, pour lui, ces tarifs appelés tarifs Gap vont être étendus aux gens, aux concitoyens de la Freissinouse et Pelleautier. C'est ce qu'il propose. Enfin, sa dernière question concerne les terrains familiaux. Il voudrait savoir combien il y a d'occupants et où ils en sont dans les procédures en cours compte tenu des malfaçons existantes sur ces terrains familiaux ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en ce qui concerne l'opération Sébastien OGIER, la participation de la ville de Gap a consisté à mettre à disposition gratuitement l'établissement de l'Alp aréna pour accueillir la partie stade de glace. Monsieur le Maire a mis cet établissement gratuitement à disposition. Il rappelle que le Maire se réserve des gratuités dans le cadre de l'utilisation des établissements sous sa responsabilité. Il a donc usé de ce droit concernant cette animation.

Monsieur EYRAUD ne veut pas dénier le droit au Maire d'utiliser ses gratuités, c'est pareil pour le Quattro. Cela est une bonne chose. Ceci étant, il fait quand même remarquer que Sébastien OGIER, tout champion du monde qu'il est, il est très content de disposer d'un sportif de ce niveau là haut-alpin, il n'empêche qu'aujourd'hui, ce sportif de haut niveau à un comportement qu'il ne partage pas. Pas au niveau sportif mais au niveau financier. Tout le monde le sait, il a ses comptes en Suisse, etc. Donc cela l'interroge. Il se permet de le faire. Il n'a rien contre Sébastien OGIER. En plus c'est un Champsaurin, il est voisin de ses anciens beaux-parents à Saint-Laurent du Cros, lui est juste un peu plus loin. Ils se connaissent. Le comportement sportif est tout à fait irréprochable, il n'a rien à dire là-dessus. Toutefois, son comportement en tant que citoyen l'interroge. C'est pour ça qu'il a posé cette question. Cela ne remet pas en cause le droit de gratuité appliquée par Monsieur le Maire. Simplement, il voulait faire remarquer que ce sportif de haut niveau ça serait quand même bien qu'il ait ses comptes en France.

Monsieur le Maire ne cache pas que lorsqu'ils ont discuté de tout ça, ils ont un peu évoqué les propos tenus à l'instant par Monsieur EYRAUD. Ceci étant, fallait-il se priver de cette soirée exceptionnelle vécue, avec l'enthousiasme qu'elle a généré auprès des hauts-alpins ? Fallait-il se priver de consacrer un petit peu plus encore le champion du monde ? Gap n'en a pas tous les jours ! Et puis, cette passion de l'automobile est quand même une forme de culture dans les Hautes-Alpes et sur la ville de Gap. Donc, oui, effectivement, rien n'est jamais parfait dans le comportement des uns et des autres. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GALLAND.

Monsieur GALLAND précise que c'est le comité d'organisation qui a demandé à bénéficier du stade de glace. A la limite, ils ont eu un geste vis-à-vis de l'organisation. Sébastien OGIER ils ne l'ont jamais rencontré. Leur interlocuteur c'était le GIE. Organisme lui ayant tendu la perche au début de sa carrière, lui ayant permis d'arriver là où il est arrivé. Après, il est possible de partager ou non la réflexion de Monsieur EYRAUD sur les comptes en Suisse de Sébastien OGIER, comme le font tous les sportifs de haut niveau, mais à aucun moment ils n'ont discuté avec OGIER. Leur seul interlocuteur c'était le GIE.

Monsieur EYRAUD rappelle avoir posé d'autres questions.

Monsieur le Maire lui répond concernant les terrains familiaux. Ce dossier, à vrai dire, est un petit peu en difficulté actuellement. Ils le savent, la majorité avait décidé de donner aux familles situées sur l'aire des Argiles historiques et sur la zone de la Tourronde un lieu décent de vie pour à la fois arriver à les regrouper et leur donner un lieu de buanderie, de sanitaires et un espace de vie décent. Monsieur le maire s'est beaucoup investi avec deux de ses collègues élues, Madame GRENIER et Madame DUSSERE. Ce dossier a pris du retard pour des raisons indépendantes de la volonté de Monsieur le Maire. Au niveau de son implantation il y a d'abord eu une fausse route. Ils ont diminué le quantitatif des terrains familiaux, passant de 15 à 12. Finalement, ils ont pu les réaliser. Il s'est avéré que le début du transfert des familles vers la zone dite des Hirondelles, le jour du premier orage, les sanitaires et les buanderies ont été envahis par l'eau. Donc, bien évidemment, il n'était pas possible de laisser les gens avec 20 cm d'eau dans leur terrain familial à chaque épisode pluvieux. Ils ont immédiatement demandé une expertise de ces terrains pour savoir qui pouvait éventuellement endosser la responsabilité de ces dysfonctionnements. Mais, cela a généré un arrêt du transfert

des familles vers le terrain des Hirondelles. Monsieur le Maire ne se sentait pas, de façon normale, le pouvoir de leur dire : “vous venez même si ça s’inonde à chaque fois qu’il pleut“. Autrement dit, ils sont dans une situation où l’expert vient de passer. Ce dernier doit rendre ses conclusions dans les jours à venir. Dès le rendu des conclusions, quoi qu’il arrive, Monsieur le Maire fera les travaux nécessaires afin que les terrains ne soient plus inhabitables et, une fois que tout sera en ordre, il invitera à nouveau les familles à venir habiter sur la zone des Hirondelles. Il ne peut pas faire autrement. A l’heure actuelle, il est bloqué par cette histoire de dysfonctionnements quand il y a le moindre orage inondant à la fois les sanitaires et les buanderies. Il demande s’il y a d’autres questions auxquelles il n’a pas répondu.

Monsieur EYRAUD rappelle sa question sur les tarifs, à savoir s’il sera possible de les appliquer également aux habitants de Pelleautier et la Freissinouse.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d’aller assez prudemment malgré l’incidence du bénéfice qu’il est possible d’apporter aux amis de Pelleautier et de la Freissinouse. Il faut regarder en matière de compétences et de statuts définis sur la communauté d’agglomération pour qu’effectivement les tarifs de la ville de Gap puissent être adaptés et, englober dans le raisonnement dit de solidarité les communes de la Freissinouse et de Pelleautier. Donc, cela va être un petit peu sélectif mais il espère que peut-être un jour, pour ceux qui auront à le faire, il y aura la possibilité -dans le cadre par exemple de l’intérêt communautaire en matière sociale- d’élargir le panorama actuel des tarifs qu’il serait possible de pratiquer pour les communes de la Freissinouse et de Pelleautier à d’autres tarifs, facilitant ainsi l’accès des Pelleautiards et des Freissinois à la collectivité.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu’il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Subvention d’équipement à l’Office Public de l’Habitat des Hautes Alpes pour la restructuration du foyer des Travailleurs migrants en résidence sociale

Lors de sa séance du 29 mars 2013, le Conseil Municipal a accordé une garantie d’emprunt à l’Office Public de l’Habitat des Hautes-Alpes à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un emprunt de 710 699.00 €, relatif à la restructuration du Foyer des travailleurs Migrants « La luye » en résidence sociale « Les Tamaris ».

Pour financer ce projet, dont le coût global s’élève à 1 722 000.00 €, l’OPH a sollicité une participation financière de différents partenaires, dont notamment le Conseil Général, la Région et la Ville de Gap.

Cette dernière est sollicitée à hauteur de 23 000.00 €.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2013 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à donner une suite favorable à cette demande de participation financière,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation d'un montant de 23 000.00 €.

Monsieur FAURE demande à avoir le détail de la répartition des participations de la ville, du département, etc. Est-ce le même montant pour tous ?

M. DAROUX lit la grille de répartition. Les participations sont les suivantes : la région à hauteur de 232 249 €, la commune à hauteur de 23 000 €, le conseil général à hauteur de 23 500 € et l'ADEME à hauteur de 3 248 €.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Subvention de fonctionnement du Quattro

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le Conseil Municipal a créé une régie à simple autonomie financière pour la gestion de l'Espace Culturel Polyvalent « Le Quattro ».

En raison de la nature des activités que la Ville souhaite développer dans ce lieu, la qualification de service industriel et commercial (SPIC) a été adoptée pour cette régie. Celle-ci implique qu'il est en principe interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget des dépenses propres à l'activité du Quattro.

Cependant, afin de concilier le principe d'équilibre du budget des SPIC et la nécessité de garantir l'accès le plus larges au service public, le Conseil Municipal peut décider une telle prise en charge, notamment pour éviter une hausse excessive des tarifs (article L2224-2 3° du CGCT).

Il est proposé d'examiner dans quelle mesure l'activité du Quattro pour l'exercice 2013 a subi les contraintes particulières évoquées ci-dessus. L'activité du Quattro variant d'une année sur l'autre, nous pourrions être amenés à revoir les modalités de calcul de la subvention lors des prochains exercices.

La condition de contrainte est remplie en ce qui concerne l'activité du Quattro puisque les tarifs pratiqués subiraient une augmentation excessive si la régie devait équilibrer son budget sur les ressources générées par son activité, laquelle comporte, en outre, une part de service public administratif.

Les tarifs pratiqués affectent l'équilibre du budget du Quattro de la façon suivante :

- concernant les locations de la salle, le coût moyen de revient n'est généralement pas couvert par le tarif payé par l'utilisateur, en effet :
 - en cas de paiement au tarif fixé par le Conseil Municipal : la différence entre les recettes générées par la location et le coût de revient annualisé de ces opérations est pour l'exercice 2013 de 205 668.40 € H.T.
 - en cas de gratuité de la salle : le coût mis à la charge du budget du Quattro pour 2013 est de 22 914,20 € H.T.
 - et enfin, dans le cas d'un tarif préférentiel, ce différentiel s'élève à 1 717,00 € H.T.

- concernant l'organisation de spectacles dits « hors calibrage » : il s'agit de spectacles pour lesquels le nombre de spectateurs que le Quattro peut accueillir ne permet pas d'amortir le coût de la prestation (sauf à imposer des tarifs très élevés). Pour 2013, le différentiel à couvrir s'élève à 107 595.62 € HT.

Par ailleurs, le Quattro est un établissement municipal utilisé à titre gracieux par les services communaux dans l'exercice de leurs missions d'intérêt général. Il s'agit d'opérations telles que les élections syndicales, les remises de médailles ou encore l'arbre de Noël... Le montant des dépenses supportées par le budget du Quattro à ce titre en 2013 s'élève ainsi à 8 297,30 € H.T.

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2013 et en vertu des dispositions de l'article L.2224-2 du CGCT, il est proposé :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention du budget général au budget annexe du Quattro à hauteur de 346 192.52 € H.T. pour l'exercice 2013.

Monsieur EYRAUD, comme les autres années, souhaiterait avoir le rapport d'activité. Il ne sait pas s'il est en cours de rédaction. Il pense obtenir une réponse identique à celle de l'an passé, à savoir que le directeur est débordé. Mais bon, c'est vrai qu'il cumule beaucoup d'emplois.

Monsieur le Maire répond qu'il ne manque pas d'activité. Et, plus on lui en donne plus il en veut !

Monsieur EYRAUD, reprenant une expression locale, répond qu'il faut donc continuer à charger la mule. Ce n'est pas négatif pour Monsieur ROHRBASSER. Simplement, il sait que Monsieur le Maire ne va peut-être pas pouvoir lui répondre mais là, ils ont un bilan précis et ils savent qu'elle est la subvention d'équilibre versée par la ville au Quattro. De même, s'ils n'ont pas de comptabilité analytique, il aimerait bien connaître la subvention d'équilibre concernant l'Alp aréna. Il ne souhaite pas relancer la polémique mais, Monsieur le Maire lui avait promis, il y a quelques mois en arrière, de lui communiquer le bilan des 12 mois.

Monsieur le Maire lui indique qu'il l'aura. Ce dernier n'est pas tout à fait terminé. Si tant est que cela le rassure, il peut lui dire -d'ailleurs, il est content que les techniciens aient bien anticipé en matière d'évaluation du fonctionnement de

cette structure- qu'ils sont bien dans les clous et, il pense que les prévisions faites seront en adéquation avec le résultat final. Donc, si Monsieur EYRAUD le veut bien, il le présentera dès le mois de février avec un dossier un petit peu plus complet. Mais, Monsieur EYRAUD peut déjà prendre en compte que ce qui était prévu a été tenu. Il y a eu un petit mou pendant la période s'étalant du mois de mai au mois de septembre et là, c'est remonté en flèche. Ils sont dans de bonnes orientations. Ils devraient à peu près faire égalité avec les prévisions.

Puisque Monsieur le Maire évoque cette question, Monsieur EYRAUD lui demande de prévoir également pour février, de faire le point sur le restaurant, la brasserie dont l'implantation était envisagée ; préciser si les quelques difficultés présentées par la piste extérieure ont pu être résolues ; enfin, en matière de consommation d'électricité, Monsieur le Maire avait émis des réserves aussi, il souhaiterait savoir où ils en sont. Il demande de faire un packaging en février.

Monsieur le Maire leur dira tout ça. Il y a des points positifs et des points l'étant moins. En particulier sur le restaurant c'est moins bien. Pour la piste de glace, les tests ont été prolongés d'un an pour voir un petit peu ce qui se passe effectivement. Aux jours d'aujourd'hui, comme les températures extérieures sont correctes et correspondent à la saison et bien ils n'ont pas de souci particulier. Mais, il leur dira tout ça en février. Ils ne doivent pas s'inquiéter.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Subventions à divers associations et organismes N°7/2013 - Domaine culturel

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°7/2013 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 7/2013 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. ARCE-MENSO ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38

Subventions à divers associations et organismes N° 7/2013 - Domaine touristique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Monsieur EYRAUD souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la situation de l'association "Les Marionnettes des Alpes", aujourd'hui en très grande difficulté tout simplement car elle n'a pas perçu, apparemment, les fonds européens, le FSE. Il y a eu un article consacré à cette association le 7 décembre dernier. Il propose que l'élu responsable de la culture peut-être, prenne contact avec eux pour éviter qu'ils ne déposent le bilan. Ils remplissent tout de même une mission sociale extrêmement importante, aussi il souhaitait attirer l'attention de l'assemblée sur cette situation. Dans l'article, il est dit : « au mois de janvier, je ne pourrai plus payer mes salariés », tout simplement car ils n'ont pas perçu les fonds européens, si Monsieur EYRAUD a bien compris. Donc, il serait peut-être possible de les aider au lieu de les laisser dans cette situation.

Monsieur le Maire va lui expliquer ce qui se passe car, en fait, il le vit dans une autre structure. Le problème c'est que les associations sont enthousiastes de s'orienter vers des éventuels crédits européens. Seulement, elles ne mesurent pas le temps séparant le moment où le dossier est réalisé, le moment où il est validé et le moment où les fonds sont versés. Autrement dit, quand les associations s'engagent de cette façon, elles doivent avoir conscience de la nécessité d'anticiper sur les éventuelles difficultés pouvant survenir car les fonds européens, en particulier le FSE, ne sont pas versés aussi vite que ce qu'elles pourraient espérer. Donc, Monsieur le Maire veut bien porter toutes les responsabilités et abonder les budgets des associations mais quand même ! Il y va aussi un petit peu de la responsabilité des dirigeants et de la transparence de la mise à disposition des crédits européens dans ce domaine là qui, effectivement, met en difficulté certaines associations. Monsieur le Maire rappelle soutenir actuellement une structure justement pour lui permettre de passer le cap.

Monsieur EYRAUD demande s'il est possible de s'adresser de façon officielle auprès des parlementaires nationaux car, il lit dans l'article -alors il n'est pas allé vérifier mais il fait confiance- qu'ils attendent le FSE de 2011 et de 2012. Or, on est fin 2013. Ils ne peuvent pas laisser cette structure dans une telle situation. Il y a 5 salariés. Ils remplissent une mission importante en direction d'enfants handicapés, etc. Pour lui, l'assemblée pourrait demander aux parlementaires, d'intervenir sur ce dossier, d'user de leur influence.

Pour Monsieur LISSY, ce problème n'a rien à voir avec les parlementaires. Ce problème des fonds européens est extrêmement prégnant, très préoccupant et, naturellement, il partage les propos de Monsieur le Maire sur la manière dont ce sujet doit être abordé. Pour sa part, il préside la mission locale. Cette dernière a eu un mal considérable pour recouvrer des sommes importantes de FSE alors que les dossiers étaient parfaitement bien faits, etc. Les associations sont toutes en très grande fragilité et la plupart d'ailleurs aujourd'hui, malheureusement, renoncent à déposer des projets, à mobiliser les fonds européens. Selon lui, il faut sensibiliser en permanence les services de l'État, la DIRECTE. Cette dernière étant

à même et disposant de toutes les compétences pour pouvoir faire en sorte que l'État, aujourd'hui instructeur de l'ensemble des dossiers européens paie les associations pour le travail réalisé. Alors après, bien évidemment, le soutien du maire au travers des parlementaires est peut-être nécessaire mais, voilà la galère dans laquelle ils sont.

M. le Maire demande à la Directrice Générale des Services de bien vouloir noter qu'il va solliciter les parlementaires pour cette association.

Pour Mme DUSSERRE, certes il y a l'association "Les Marionnettes des Alpes" mais, il y a certainement, également, d'autres associations en difficulté par rapport à des fonds européens. Il serait donc intéressant de recenser l'ensemble des associations en difficulté par rapport à ses fonds afin de faire un courrier général.

Monsieur le Maire lui répond favorablement.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 7/2013 - Domaine éducatif

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2014 - Domaine actions spécifiques

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'actions spécifiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mmes PATRON, GREUSARD, EYRAUD-YAAGOUB, DEGRIL, BOUCHARDY, MM. FAURE, ZAMPA, BROCHIER, ROUX, CADET et LISSY ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 28

Subventions à divers organismes N°1/2014 - Domaine Centre Communal d'Action Sociale, Université de la Méditerranée et Service Départemental d'Incendie et de Secours

Les organismes suivants ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants pour les Gapençaises et Gapençais : Le Centre Communal d'Action Sociale, l'Université de la Méditerranée et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mmes GRENIER, DUSSERRE, RAPIN, MM. DAROUX, VINCENT, EYRAUD et ARCE-MENSO ne prennent pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 32

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2014 - Domaine culturel

Une association nous a demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de sa demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2014 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. ARCE-MENSO ne prend pas part au vote.

**Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38**

Subventions à divers associations et organismes N° 1/2014 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 4 décembre 2013.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Recensement de la population 2014 - Rémunération des agents recenseurs

Depuis 2004, dans les communes de 10 000 habitants et plus, le recensement de la population s'effectue chaque année. Un échantillon d'adresses correspondant à 8 % des adresses de la commune est sélectionné par l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques). Seules ces dernières adresses sont enquêtées sur une période arrêtée au niveau national.

En 2014, cette opération de recensement se déroulera du 7 janvier au 22 février 2014.

Pour la mener à bien, des agents recenseurs sont recrutés. Chaque commune détermine librement leur recrutement et leur rémunération.

Le choix retenu depuis 2004 par la Ville de Gap est le recrutement externe. Les agents recenseurs sont rémunérés par un fixe complété en fonction du nombre d'imprimés collectés.

Les agents recenseurs suivent obligatoirement une formation de deux demi-journées. Elle est rémunérée tout comme la tournée dite de reconnaissance qu'ils effectuent pour repérer les adresses à enquêter. Cette base varie ensuite proportionnellement au nombre d'imprimés collectés.

Les tarifs appliqués en 2013 étaient de :

- 1,00 € par feuille de logement et par feuille de logement non enquêtée
- 1,50 € par bulletin individuel
- 48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
- 97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance

Ainsi en 2013, le coût total net des opérations de recensement s'élevait à 9 832,03 € pour 1588 logements enquêtés.

Pour couvrir cette dépense, une dotation forfaitaire de l'Etat est perçue. En 2013, elle était de 8 891 €. Pour 2014, elle sera de 9 021 €, soit une augmentation de 130 euros. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de 2014. D'après les estimations de l'INSEE, il est prévu d'enquêter 1686 logements, soit 98 logements supplémentaires par rapport à l'an passé.

Il est proposé, sur l'avis favorable des commissions des Ressources Humaines et de l'Administration Générale ainsi que des Finances réunies respectivement les 3 et 4 décembre 2013 :

- **Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à recruter huit agents recenseurs. Ils seront en charge des opérations de repérage et de collecte, sous la conduite d'une équipe d'agents municipaux, composée d'un coordonnateur communal et de son collaborateur. Les nominations respectives des membres de l'équipe communale d'encadrement et des agents recenseurs feront l'objet d'arrêtés municipaux séparés.

- **Article 2 :** de reconduire les tarifs pratiqués en 2013 pour 2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Accord-cadre de fourniture de carburant et combustibles - Avenant de transfert

La Ville de Gap est liée à la Société CHARVET au titre de l'accord-cadre conclu le 15.12.2012 pour la fourniture de carburants et combustibles.

La Société CHARVET selon l'extrait KBIS en date du 06 Mai 2013 a fait l'objet d'une fusion absorption pour devenir SA CHARVET LA MURE BIANCO le 1er Mai 2013.

Il convient en conséquence, de modifier par avenant notre contrat dont la Société CHARVET LA MURE BIANCO devient aujourd'hui le seul titulaire.

Il est proposé, en conséquence, avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2013 :

- d'autoriser la signature de l'avenant qui transfère au profit de la SA CHARVET LA MURE BIANCO l'Accord-cadre n°07-2011.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports - Avenant n° 4

L'Office Municipal des Sports est le partenaire privilégié de la ville en matière d'activités sportives. Il regroupe plus de 100 clubs sportifs.

Une convention de partenariat tri-annuelle a été signée permettant de définir les modalités de subvention.

L'OMS, partenaire privilégié de la Ville de Gap, organise de multiples manifestations sportives dont certaines très importantes et à larges retombées économiques. Il soutient également les manifestations organisées par les clubs affiliés.

L'OMS va procéder très prochainement à l'acquisition d'un véhicule type Minibus.

Celui-ci sera mis à la disposition et mutualisé avec l'ensemble des clubs sportifs gapençais. Il permettra notamment de pouvoir assurer le déplacement lors des différentes compétitions et manifestations.

La ville souhaite accompagner l'Office Municipal des Sports dans cette acquisition en lui octroyant une aide spécifique de 1 488 euros.

Cette subvention n'ayant pas été prévue dans la convention initiale conclue avec l'OMS, elle doit donner lieu à la signature d'un avenant.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports et de la Commission des Finances réunies respectivement le 18 novembre et 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention.

M. ARCE-MENSO ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Convention tri annuelle 2012-2014 avec le Ski Club Gap Bayard - Avenant n° 4

Le SKI CLUB GAP BAYARD se situe parmi les meilleurs clubs français de sa discipline. Il développe depuis longtemps une politique de formation des jeunes skieurs ambitieuse.

Une convention de partenariat tri-annuelle a été signée permettant de définir les modalités de subvention. Celle-ci précise notamment le montant annuel de la subvention de fonctionnement qui s'élève à 8 750 euros.

Trois avenants ont déjà été adoptés afin de mentionner les subventions exceptionnelles votées en conseil municipal.

Aujourd'hui, le ski club Gap-Bayard organise au mois de janvier 2014 une manifestation dénommée « La Trans Champsaurine-GAP ». Afin de soutenir cette association, la Ville propose une aide de 1 000 euros affectée à l'organisation de cette épreuve.

Aussi, il convient d'adopter un nouvel avenant à la convention nous liant avec le Ski Club GAP BAYARD.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Sports réunie le 28 novembre 2013 et la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Reconduction année scolaire 2014-2015

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Les jeunes concernés par les bourses doivent être prioritairement issus des quartiers d'habitat social visés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale et être âgés de 10 à 22 ans.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjoint au Maire chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Les financements obtenus pour l'année 2013, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, s'élèvent à 4 500 €. La part Ville est de 2 000 €.

Activités et Associations concernées :

- Théâtre : Ecole Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL.
- Musique : Impulse.
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Fitness, Impulse, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Canaux d'information des jeunes :

- Les Ecoles Artistiques mentionnées ci-dessus
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Jeunesse et Développement des Quartiers
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles
- Les médias.

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Ecoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).

- ° Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- ° Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- ° Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2012 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- ° Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITE
Au dessous de 250	80 %
251 à 290	70 %
291 à 330	60 %
331 à 390	50 %
391 à 450	40 %
451 à 650	30 %
651 à 900	25 %
901 à 1100	20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond du coût annuel des cours a été mis en place :

- ° 600,00 € par jeune
- ° 1 400,00 € par famille (à partir du 3ème enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial, leur sera octroyée afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

En ce qui concerne les jeunes bénéficiaires d'une bourse pour la seconde année, un abattement de 20 % sera appliqué sur le montant de la participation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale auquel ils peuvent prétendre. De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année. Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique. Un nouveau dossier de demande de bourse doit être annuellement déposé auprès de la Direction de la Culture.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Ecoles Artistiques par la Ville de Gap. Pour l'année scolaire 2013-2014, une cinquantaine de bourses devraient être attribuées.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 28 novembre et 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2014-2015 sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du CUCS 2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Centre Municipal Culture et Loisirs - Modification du règlement intérieur

Le 29 mars 2013, le Conseil Municipal a validé l'adoption du règlement intérieur du C.M.C.L. de la Ville de Gap.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Il définit les modalités d'accès au C.M.C.L.

Après quelques mois d'application, il est proposé de compléter l'article 2 « Sécurité du bâtiment » par les annotations suivantes :

« Selon le type de manifestations ouvertes au public, la législation préconise la présence obligatoire de deux types d'agent :

- ° D'une part, la présence sur toutes les manifestations : d'agents de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes durant les temps d'ouverture au public. Ceux-ci sont mis à disposition et par contrat aux organisateurs par la Ville de Gap. Tout dépassement horaire de l'agent S.S.I.A.P. sera facturé à l'organisateur.

- ° D'autre part, la présence sur les manifestations type Musiques Actuelles : d'agents de Sécurité contre les malveillances. La direction du C.M.C.L. se propose de mettre en relation le locataire et la société de sécurité prestataire de la Ville de Gap afin de déterminer le nombre d'agents nécessaires à la sécurisation de la soirée en fonction du type d'événement et du nombre de personnes attendues. Le dispositif de sécurité sera soumis à l'approbation de la direction du C.M.C.L. A défaut d'accord exprès, la manifestation sera annulée.

Lorsque aucun agent municipal n'est présent sur la structure, l'agent S.S.I.A.P. se substitue à la direction du lieu et devient donneur d'ordre ».

Puis de préciser les règles de l'accès extérieurs à l'article 8 :

« Il est recommandé aux locataires et selon le public attendu, de réserver l'usage du parking en demandant un arrêté municipal auprès de la direction de la sécurité et du domaine public.

Un badge d'accès à l'enceinte du C.M.C.L. pourra être mis à la disposition des locataires pour leur permettre d'effectuer le déchargement du matériel. Ce badge doit être sollicité auprès de la Police Municipale (vous munir du contrat de location et d'un chèque de caution).

En fonction de la manifestation, il pourra être demandé, par la direction du CMCL et la société de sécurité, la mise en place d'un agent de sécurité contre les malveillances à l'entrée du parking ».

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 28 novembre 2013 :

- **d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du C.M.C.L. de la Ville de Gap.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Médiathèque - Adhésion au réseau CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques)

La Médiathèque souhaite poursuivre sa politique d'achat de ressources numériques afin de s'adapter aux mutations d'accès aux savoirs et de proposer des documents complémentaires aux ressources physiques.

Le réseau CAREL négocie des offres de ressources numériques au profit de ses membres. L'association est donc un outil dont les bibliothèques peuvent se saisir pour obtenir les meilleurs tarifs dans les meilleures conditions en toute connaissance de cause.

En outre, l'adhésion permet de bénéficier d'un véritable réseau de veille, d'évaluation, de négociation et d'échange d'expériences.

Aussi, ce service sera grandement utile pour aborder cet axe de développement incontournable de la Médiathèque.

L'adhésion à ce réseau s'élève à 50 euros par an.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 28 novembre et 4 décembre 2013 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au réseau Coopération pour l'Accès aux Ressources numériques en bibliothèques (CAREL).**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Médiathèque - Modification du règlement intérieur

Le 4 novembre 2011, le Conseil Municipal a validé l'adoption du règlement intérieur de la Médiathèque de la Ville de Gap.

Le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des usagers. Il définit les modalités d'accès de la Médiathèque.

Depuis 2011, un changement de dénomination de la structure a été adopté. En conséquence, la Médiathèque souhaite remplacer le terme de bibliothèque par l'appellation Médiathèque, celui-ci étant utilisé depuis septembre 2012 sur tous les autres documents.

Il est également proposé de compléter les modalités d'inscriptions à l'article 2 par les annotations suivantes :

- La réinscription nécessite tout comme l'inscription la présentation d'un justificatif de domicile récent. La liste des documents acceptés comme justificatifs de domicile, à savoir : facture récente d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone, avis d'imposition ou certificat de non imposition, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer de moins de 3 mois.
- L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.
- L'abonnement est annuel.

Puis de préciser les règles du comportement de l'utilisateur à l'article 8 :

- Interdiction d'exercer une activité à but lucratif.
- La Médiathèque n'est pas responsable des effets personnels des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets personnels au sein de l'établissement".

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 28 novembre 2013 :

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la Médiathèque dans les termes et conditions susvisés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Restauration d'archives et du fonds ancien de la Ville de Gap - Demandes de subventions

Le fonds d'archives anciennes de la Ville de Gap est en dépôt aux Archives Départementales. Ce fonds ancien, très riche, compte un très grand nombre d'ouvrages dont certains datent du 8^{ème} siècle.

Le responsable des Archives Départementales a alerté la Ville de Gap en 2007, sur la nécessité de faire procéder à la restauration de certains ouvrages qui ont un caractère extrêmement précieux et dont l'état est très dégradé.

Compte tenu de l'importance de ce fonds en volume et en valeur historique, il a été convenu qu'il était nécessaire de procéder progressivement à la restauration des registres stockés aux Archives Départementales, en vue de leur conservation.

Le programme de restauration 2013 a permis, de rénover 4 registres avec couverture en parchemin de la Ville de Gap.

La Ville de Gap souhaite poursuivre son programme de rénovation courant 2014, pour un montant de 4 000 € soumis à l'arbitrage et sous réserve du vote par le Conseil Municipal du budget primitif.

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 28 novembre et 4 décembre 2013, d'autoriser Monsieur le Maire :

- **à solliciter des aides financières au titre de l'organisation de la huitième phase de restauration des archives de la Ville, envisagée en 2014, auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.**

Monsieur JAUBERT profite de ce bref passage historique pour faire un petit cours d'histoire. Parmi les registres, il y a des registres de délibérations de la fin du 17^{ème} siècle et du début du 18^{ème} siècle en cours de restauration. Celui du début du 18^{ème} siècle, couvrant la période 1693-1703 (règne de Louis XIV), commence en disant que les conseils se sont tenus au couvent des Dominicains car l'Hôtel de Ville avait été brûlé par le Duc de Savoie.

Il y a aussi dans les restaurations récentes faites, des rôles de taille, c'est-à-dire des registres d'impôt royal, sous le règne de Louis XIII. Il faut savoir que cet impôt était payé par tout le monde, sauf les nobles et les ecclésiastiques.

Il en profite également pour rappeler la mise en valeur, l'an dernier, de la cloche de la tour de l'horloge de l'hôtel de ville. A présent, cette cloche est inscrite sur la liste des monuments historiques. Elle est passée en commission qui a siégé en Préfecture cette année. Le dossier est à présent à Paris pour un éventuel classement. C'est l'étape éventuellement suivante. Cela amènera assurément la visite d'un expert venant voir la cloche et ses qualités sonores, pour la voir classée. L'expert va tester aussi les qualités de cette cloche sur le son. Il faudra donc veiller à l'accès, assez difficile actuellement.

Monsieur le Maire demande si la date de la venue de cet expert est déjà connue.

Monsieur JAUBERT, pour en avoir discuté avec Mme BRIOTET, conservateur des antiquités et objets d'art, ne peut pas donner de date précise. Cette dernière lui a assuré que cette classification pourrait certainement se faire courant 2014.

Monsieur le Maire demande s'ils seront avertis de cette expertise.

Monsieur JAUBERT répond que Mme BRIOTET et la ville seront averties de cette visite. Il faudra donc voir que l'accès soit possible car, actuellement, s'ils laissent monter un expert là haut, c'est assez risqué, dangereux. Un avis favorable sur le classement de cette cloche de la tour de l'horloge ayant déjà été donné, cette dernière est donc protégée depuis son inscription à la commission départementale.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association - La Calendreta Gapiana

Le passage en contrat d'association de l'école « La Calendreta Gapiana », en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2014 à 903,92 € pour un élève de maternelle ; 16 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 14 462 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 28 novembre 2013 et de la Commission des Finances en date du 04 décembre 2013 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2014 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur EYRAUD formule la même remarque pour les trois conventions. Son groupe souhaiterait savoir si l'article six de cette convention a bien été appliqué, notamment le contrôle financier. Chaque année ils posent la même question. Il serait bien qu'un compte rendu de ces contrôles financiers soit remis aux conseillers municipaux, du moins à ceux le demandant. C'est la première remarque. Deuxième remarque, concernant la Calandreta Gapiana, il lui a été dit que des travaux de toiture devaient être faits. Il ne sait pas si Monsieur le Maire en est informé. Il souhaiterait savoir si cela sera inscrit dans le programme travaux bâtiment 2014.

Monsieur le Maire lui répond, comme ils le savent, qu'ils sont en train de regarder quelle forme prendra le budget 2014. En l'état actuel des choses, aux dires des techniciens du bâtiment, le toit de la Calandreta n'a pas un caractère d'extrême urgence donc, pour le moment il n'a pas inscrit les 35 000 € nécessaires pour le refaire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association - Le Saint Coeur de Marie

Le passage en contrat d'association de l'école « Le Saint-Cœur de Marie » en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2014 à 554,69 € pour un élève d'élémentaire et 903,92 € pour un élève de maternelle ; 153 élèves d'élémentaire et 79 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 156 277 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 28 novembre 2013 et de la Commission des Finances en date du 04 décembre 2013 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2014 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Convention de participation financière de la ville de Gap aux frais de fonctionnement de l'école sous contrat d'association - Sainte Jeanne d'Arc

Le passage en contrat d'association de l'école « Sainte Jeanne d'Arc », en contrat simple avec l'Etat, depuis la rentrée 2006-2007 implique pour la commune de Gap la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de cette école dans les mêmes conditions que celles de l'enseignement public.

Une convention de participation financière fixe le montant de la subvention forfaitaire pour 2014 à 554,69 € pour un élève d'élémentaire et 903,92 € pour un élève de maternelle ; 217 élèves d'élémentaire et 99 élèves de maternelle sont concernés. La participation financière est donc de 209 855 €.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 28 novembre 2013 et de la Commission des Finances en date du

04 décembre 2013 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2014 :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Convention entre Aix Marseille université et la ville de Gap - Fonctionnement du pôle universitaire de Gap - Année 2014

En 1992, l'IUT d'Aix en Provence délocalise et installe à Gap un nouveau département « Gestion des Entreprises et des Administrations ».

Depuis cette date, Aix-Marseille Université n'a cessé de développer et créer de nouvelles filières.

Ces extensions ont été favorisées par une forte volonté municipale.

En effet, afin d'accompagner ce développement, la commune de Gap a accepté d'année en année le principe d'une participation aux frais de fonctionnement qui correspond pour l'année 2014 :

1 - au maintien à Gap :

- . du département Gestion des Entreprises et des Administrations de l'I.U.T fusion des IUT d'Aix, Marseille et Digne dénommé IUT d'Aix-Marseille, représentant un potentiel d'accueil de 120 à 130 étudiants,

- . d'une formation en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (S.T.A.P.S.) rénovée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une licence avec spécialisation Education, Formation et Intervention (E.F.I) en fin de cursus, représentant un potentiel d'accueil de 200 à 250 étudiants,

- . d'une licence professionnelle Gestion et Développement des Organisations, des Services Sportifs et de Loisirs en Montagne ouverte en septembre 2007, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,

- . d'une formation en Administration et Gestion Economique et Sociale (A.E.S.), rénovée dans le cadre du L.M.D. sous la forme d'une 3^{ème} année de Licence en Gestion des Entreprises, travail et Ressources Humaines, représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,

- . de la licence professionnelle en Maintenance Aéronautique représentant un potentiel d'accueil de 50 étudiants,

- . de la licence et du Master 1^{ère} année et 2^{ème} année des Métiers de la Montagne, représentant un potentiel d'accueil de 100 à 120 étudiants,

- . de la licence Professionnelle Activités et Techniques de Communication, mention Multimédia-Internet-Webmaster (MIW), représentant un potentiel d'accueil de 20 étudiants.

2 - à la création à Gap :

à moyen terme, d'une filière aéronautique globale allant du DUT au Master 2,

3 - Au développement à Gap de l'offre en formation continue, grâce à l'installation sur site d'un personnel spécialement dédié à cette mission. Le nombre de stagiaires en formation continue est de 30 pour l'année 2013/2014. La mise en place de formations courtes qualifiantes ouvertes à tout public s'est concrétisée en 2011 ; l'effort sera poursuivi en 2013-2014.

4 - A l'accueil de l'ensemble de la formation des professionnels de santé de l'I.F.S.I. (Institut de Formation Soins Infirmiers) et de l'I.F.A.S. (Institut de Formation des Aides Soignants) présents sur le site.

Les travaux de réhabilitation de la 2^{ème} partie du bâtiment Reynier se sont terminés en juillet 2013. Cela a permis d'accueillir, à partir de septembre 2013, l'ensemble de la formation des professionnels de santé, soit un total de 160 étudiants paramédicaux : I.F.S.I. (1^{ère}, 2^{ème}, et 3^{ème} année) et I.F.S.A. (2 promotions).

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission de l'Education en date du 28 novembre 2013 et de la Commission des Finances en date du 04 décembre 2013 de bien vouloir, sous réserve du vote des crédits correspondants dans le cadre du budget prévisionnel 2014 :

- **Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Aix-Marseille Université.**

- **Article 2 : accepter la participation de la Ville de Gap pour un montant de 113 000 € pour l'année 2014.**

Monsieur DAROUX souhaite leur faire part d'une information obtenue lors du dernier conseil du pôle universitaire présidé par le professeur BERLAND, devenu aujourd'hui président de l'université d'Aix-Marseille, les trois universités ayant fusionné. A cette occasion, lors de la présentation du budget, le président BERLAND leur a expliqué que le surcoût du fonctionnement du pôle universitaire Gapençais -comportant plus de 500 étudiants et étant après Aix-Marseille et Avignon le quatrième pôle universitaire par l'importance- représentait un déficit budgétaire estimé tous les ans à 400 000 €. Ce dernier étant jusque là comblé par la ville, par le conseil général et par l'État. La région n'ayant jamais participé à ce surcoût. Concernant le conseil général, il s'agit de 100 000 € ; pour la ville, ils vont le voter, il s'agit de 113 000 €. Cela représente un total de 213 000 € et laisse un trou dans la comptabilité du pôle universitaire Gapençais de 187 000 €. Quand il lui est demandé comment il va faire, le président de l'université de la Méditerranée indique envisager de prendre sur les autres centres. L'État participait jusqu'à l'année dernière. Depuis la rentrée 2012-2013, il a refusé cette participation. Cela ne fait qu'aggraver les difficultés budgétaires du pôle universitaire Gapençais. Si l'État du reste avait accepté de le faire, c'est parce qu'en regardant la carte, la géographie, il s'était aperçu que le pôle gapençais est beaucoup plus éloigné de la maison mère, d'Aix-Marseille, que les autres pôles universitaires délocalisés. Par conséquent, les frais d'essence augmentant, les frais de déplacement augmentant, ce déficit se creuse. Le risque étant -il espère ne jamais y arriver car ce serait une véritable catastrophe- que le président de l'université de la Méditerranée, devant ce cumul de déficit se repose la question de savoir si le pôle universitaire Gapençais est fiable ou pas du point de vue budgétaire. Or, ils le savent, en

matière d'économie et d'image de marque pour la ville et pour le département, ce pôle universitaire est absolument essentiel.

Monsieur EYRAUD partage les propos de Monsieur DAROUX. Ils en ont longuement débattu à la commission éducation. Il lui devait des informations ayant évoqué au cours de cette commission le fait que le conseil général du 04 et la ville de Digne - ayant un pôle universitaire un petit peu moins important mais fonctionnant avec celui de Gap- ne participeraient pas. Il s'est permis de se renseigner : son frère étant conseiller municipal chargé de l'université à la ville de Digne. Donc, voilà les informations de façon à rétablir la vérité. C'est tout de même important. Le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence donne une dotation forfaitaire annuelle de 130 300 €. 80 000 € de frais de fonctionnement et de gestion et 50 300 € pour le financement de deux postes d'agent de catégorie C (Un à temps partiel pour l'IUT). La ville de Digne aide au financement des repas étudiants s'élevant à 3,35 € par repas, soit environ 25 000 € par an. Elle aide à la modernisation de la bibliothèque universitaire 40 000 € (votés le 5 décembre 2013, c'est récent). Elle apporte également une aide matérielle, pour les espaces verts, le déneigement, etc. Il faut savoir que la ville de Digne est tout de même moins importante que la ville de Gap. Monsieur EYRAUD souhaitait simplement souligner que le conseil général du 04 et la ville de Digne participent bien au financement, au subventionnement du pôle universitaire de la ville de Digne. Quant à l'intervention de la région. Il a essayé, pour ne rien leur cacher, de contacter des conseillers régionaux pour avoir l'information. À ce jour il ne l'a pas. Il croit comprendre, pour avoir fait quelques recherches sur leur site internet, mais, peut-être qu'ils pourraient interroger les conseillers régionaux car quand ils disent que le conseil régional ne participe pas, à son avis, il doit participer au niveau régional à financer. Le conseil régional ne finance pas spécifiquement les pôles universitaires mais il doit contribuer au fonctionnement de l'université de Provence.

Monsieur DAROUX est tout à fait d'accord. La région finance les pôles universitaires. Elle doit financer l'université. Comme la région finance les lycées, la région finance l'université d'Aix-Marseille. Là, il s'agit de surcoûts liés à la distance. Il insiste sur la différence. Le président BERLAND, puisque les deux pôles universitaires vont fusionner -cela leur a été annoncé lors du dernier conseil- leur a indiqué la nécessité, à présent, de mettre ça en musique. Le président compte bien aller à Digne pour rencontrer les élus, savoir un petit peu ce qu'ils veulent bien y mettre et après, il arrêtera des décisions. Mais, il leur a fait clairement comprendre que l'argent mis par les collectivités sur Gap, pour le département et pour la ville, devait servir exclusivement aux surcoûts de fonctionnement de Gap.

Monsieur EYRAUD souhaitait simplement leur dire que le 04 participe également. Enfin, il a une bonne nouvelle, une fois n'est pas coutume. Il était intervenu lors de la table ronde sur l'emploi au Quattro sur l'idée d'organiser un festival des métiers de la montagne. Finalement, ce n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd, pour reprendre l'expression, car il a eu un contact avec une responsable de la CCI de Gap lui ayant indiqué qu'ils envisageaient de faire ce type d'initiative en septembre 2014. Ils vont s'appuyer en cela sur un cluster montagne déjà existant puisqu'ils participent au SAM à Grenoble régulièrement. Un groupe de travail va donc être mis en place. Il leur a demandé -mais, pour lui ils y pensaient- que la ville soit associée à ce groupe de travail, la région, le département. Enfin, tous les

acteurs, le pôle universitaire bien sûr. Il pense que cette initiative va se concrétiser en septembre 2014.

Monsieur le Maire se félicite de l'utilité de cette journée pour l'emploi.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) convention pluriannuelle 2014-2016

La Ville de Gap souhaite renforcer sa politique d'insertion des personnes en situation de handicap dans ses effectifs.

En 2012, la Ville de Gap a respecté l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés prévue dans la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Elle s'inscrit pleinement dans l'objectif de se maintenir, à l'avenir, au dessus de ce taux.

Cette même loi a créé le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). C'est un organisme, rattaché à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), qui a pour mission de collecter les contributions annuelles des employeurs publics ne respectant pas l'obligation du taux d'emploi de 6% à l'égard des personnes handicapés. Il doit également mettre à disposition des fonds pour ceux qui souhaitent financer des actions relatives à l'insertion et le maintien dans l'emploi de ce public, soit ponctuellement, soit dans le cadre d'une convention triennale.

Aujourd'hui, la Ville de Gap souhaite faire appel à ce Fonds par le biais d'un conventionnement pluriannuel avec le FIPHFP. Elle y travaille depuis le printemps 2013 avec l'aide de l'équipe d'intervention sociale, psychologique et des conditions de travail comme indiqué lors du CTP du 7 juin dernier. Ce projet a été présenté le 25 novembre 2013 devant la commission régionale de la CDC à Marseille. Il a reçu un avis favorable à l'issue de cette journée.

Ce conventionnement permettra de financer un plan d'actions prévisionnel dont la mise en œuvre est prévue sur 3 ans à compter du 01/10/2013 et de tisser des liens plus étroits avec les partenaires spécialisés dans l'accompagnement des agents concernés. Les dispositions relatives aux conditions de mise en œuvre et aux conditions financières de l'aide accordée par le FIPHFP y sont contractuellement arrêtées.

Il est proposé, sur avis favorable du Comité Hygiène et Sécurité réuni le 10 octobre 2013, sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de l'Administration Générale du 3 décembre 2013 et de la Commission des Finances du 4 décembre 2013 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place des actions en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées avec le FIPHFP.**

Madame RAPIN souhaite faire une observation sur la formulation. Elle souhaiterait voir adoptée la formule personnes en situation de handicap et la voir adaptée dans toutes les situations. Car la loi demande à utiliser cette formule.

Monsieur le Maire lui indique que la convention est adaptée à sa remarque et à la loi.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'agglomération du gapençais - Convention de mise à disposition des services ou parties des services de la ville de Gap

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais du 30 mai 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2013,

Considérant que les communes membres de la future communauté d'agglomération ont vivement souhaité que le développement de l'intercommunalité ne conduise pas à la création d'une administration supplémentaire. Elles se sont accordées pour mutualiser certains de leurs services à vocation transversale. Pour cela, elles s'appuient sur le fait que la Ville de Gap, en tant que ville centre de taille moyenne, possède déjà des services permettant de gérer, de manière partagée, la communauté d'agglomération et la ville de Gap dans leur taille actuelle.

Il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Gap :

- de définir, au travers d'une convention, les modalités de mise à disposition au profit de la communauté d'agglomération de services ou parties de services.

La Communauté d'Agglomération du Gapençais devra prendre une délibération concordante dès que cela sera possible.

Il est proposé, sur avis du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2013, sur avis favorable de la commission de l'Administration Générale et des

Ressources Humaines du 3 décembre 2013 et sur avis favorable de la commission des Finances du 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services ou de parties de services de la Ville de Gap au profit de la communauté d'agglomération du gapençais pour application dès le 1^{er} janvier 2014.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTION(S) : 2 (M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

Communauté d'agglomération du gapençais - Transfert des personnels de la ville de Gap et modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais du 30 mai 2013,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 22 novembre 2013,

Il appartient au Conseil Municipal de la Ville de Gap :

- de transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de la Ville de GAP et dont les compétences «Organisation des Transports Urbains ; Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» sont transférées à la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1^{er} janvier 2014.
- et de modifier le tableau des effectifs de la Ville de Gap à la suite de ce transfert effectif au 1^{er} janvier 2014.

La Communauté d'Agglomération du Gapençais devra prendre une délibération concordante dès que possible.

Il est proposé, sur avis du Comité Technique Paritaire du 22 novembre 2013, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des

Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à transférer les personnels communaux qui exercent en totalité leurs fonctions au sein de la Ville de Gap et dont les compétences «Organisation des Transports Urbains ; Assainissement collectif et non collectif des eaux usées ; Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés» sont transférées à la communauté d'Agglomération du Gapençais et de modifier le tableau des effectifs à la suite de ce transfert, le 1^{er} janvier 2014.

SUPPRESSION PAR TRANSFERT AU 1^{er} janvier 2014
1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
19 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
13 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
24 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
4 postes d'agent de maîtrise
1 poste d'agent de maîtrise principal
1 poste de brigadier chef principal
1 poste de directeur territorial
3 postes de technicien principal de 1^{ère} classe
1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Et d'autre part, de supprimer 2 postes emplois d'avenir à temps complet dont les compétences en matière de Collecte et traitement des déchets des ménages sont transférées.

Compte tenu de ces décisions, le tableau des effectifs budgétaires de la Ville de Gap est arrêté.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 2 (M. FAURE, Mme GHIGONETTO)

Convention multi-service de collaboration avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des hautes-alpes

Après avis favorable du Conseil Municipal du 27 septembre dernier, la ville de Gap a signé une convention de collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes relative à de nouveaux services spécifiques incluant notamment le secrétariat des comités médicaux et des commissions de réforme.

Dans la continuité de cette collaboration, la Ville de Gap souhaite mettre en place une convention multi-services permettant de regrouper la plupart des services actuellement utilisés en une seule convention tout en y ajoutant de nouveaux services.

Cette convention regroupe :

Les services déjà utilisés :

- L'inspection du travail.
- La médecine préventive.
- Le service de remplacement.

Les nouveaux services :

- Les conseils et l'accompagnement en prévention des risques professionnels.
- L'organisation des concours et examens pour le compte de la Ville de Gap.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 3 décembre 2013 et de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2013 :

- d'autoriser le Maire à signer la convention multi-services avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Révision du régime indemnitaire - Nouvelles dispositions applicables aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Par référence à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient « à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Par délibération-cadre du 1^{er} avril 1994 modifiée depuis à plusieurs reprises notamment par la délibération du 22 mars 2002, le conseil municipal a institué diverses indemnités pour les personnels et notamment prévu les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2002, du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail, les horaires de travail des agents sont définis à l'intérieur de périodes de référence dénommées cycles de travail. Les heures supplémentaires sont donc celles qui interviennent, à la demande de la ligne hiérarchique, en dépassement des bornes horaires du cycle. Ainsi, en application de l'article 4 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, la compensation horaire est le principe, la rémunération devant rester exceptionnelle.

Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 étendant désormais la possibilité de verser des IHTS à l'ensemble des agents de la catégorie B dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. En raison des recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives de juillet 2013, il convient de prévoir, par délibération, que l'IHTS soit attribuées, le cas échéant, à tous les agents de catégorie B même ceux dont l'indice de rémunération est supérieur à 380.

La récupération ou la rémunération de ces travaux supplémentaires resteront subordonnées à la mise en place de moyens de contrôle par décompte déclaratif visé par la ligne hiérarchique.

Comme le demande la réglementation, le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifieront et pour une période limitée, le contingent pourra être dépassé sur décision de la ligne hiérarchique.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2013. Pour les années à venir, l'évolution des crédits se fera en fonction du tableau des effectifs.

Il est proposé, sur avis favorable du CTP du 22 novembre 2013, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires au profit des agents titulaires et non titulaires relevant de la catégorie C et B.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Révision du régime indemnitaire filière technique - Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Par référence à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient « à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Par délibération-cadre du 1^{er} avril 1994 modifiée depuis à plusieurs reprises notamment par la délibération du 22 mars 2002, le conseil municipal a institué diverses indemnités pour les personnels.

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives de juillet 2013 fait remarquer que la situation des ingénieurs principaux n'a pas été prise en compte lors des attributions successives et qu'il conviendrait d'adopter une nouvelle délibération mentionnant explicitement le grade d'ingénieur principal. Elle précise également que l'indemnité pour travaux étant devenue obsolète depuis l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2004 de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) par décret n°2003-799 du 25 août 2003. Une actualisation de ce dispositif apparaît ainsi nécessaire.

En conséquence, il convient de réviser le régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. La Prime de Travaux sera remplacée par l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) et sera assise sur le fondement de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011. La Prime de Service et de Rendement (PSR) quand à elle sera assise sur son nouveau fondement juridique du 15 décembre 2009.

1) L'indemnité spécifique de service (ISS) :

Les agents relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs de catégorie A dont les grades sont mentionnés dans le tableau ci-dessous bénéficieront de cette prime, en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011, dans la limite du taux de base annuel fixé règlementairement, affecté du coefficient prévu pour chaque grade. A titre indicatif, ce taux de base est de 361€90 pour tous les grades concernés.

Les coefficients applicables à chaque grade, figurent dans le tableau ci-après :

GRADE	COEFFICIENT PAR GRADE
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	28
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	33
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	43
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	43
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	51

Les coefficients de modulation individuelle sont fixés dans les limites suivantes :

GRADE	Modulation individuelle Mini (%)	Modulation individuelle Maxi (%)
Ingénieur	85	115
Ingénieur principal	77.5	122.5

En outre, à la somme attribuée il y a lieu d'appliquer le coefficient géographique de département : 1 pour les Hautes Alpes.

D'autre part, lorsque le versement de l'Indemnité Spécifique de Service aboutit à l'attribution d'un montant inférieur à celui servi au titre de la Prime de Travaux, le bénéficiaire pourra conserver ce dernier en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

2) La prime de service et de rendement (PSR) :

Les agents relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs de catégorie A dont les grades sont mentionnés dans le tableau ci-dessous bénéficieront de cette prime, en application de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009, dans la limite du taux de base annuel fixé règlementairement.

GRADE	Taux annuel de base
Ingénieur	1 659€
Ingénieur principal	2 817€

Les montants individuels accordés ne peuvent excéder annuellement le double du taux moyen.

D'autre part, lorsque le versement de l'Indemnité Spécifique de Service aboutit à l'attribution d'un montant inférieur à celui servi au titre de la Prime de Travaux, le bénéficiaire pourra conserver ce dernier en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Les montants individuels seront versés dans la limite des crédits globaux correspondant à chaque prime ou indemnité et dans le respect des dispositions règlementaires prévues pour chacune. Ces montants individuels pourront être modulés en fonction, d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et, d'autre part, de la qualité des services rendus.

Ce régime indemnitaire pourra être versé dans les mêmes conditions aux agents non titulaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs.

L'ensemble de ce régime indemnitaire sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, et en fonction, le cas échéant, de l'évolution des indices de la fonction publique.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2013. Pour les années à venir, l'évolution des crédits se fera en fonction du tableau des effectifs.

Il est proposé, sur avis du CTP réuni le 22 novembre 2013, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines en date du 3 décembre 2013 et de la Commission des Finances en date du 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette révision du régime indemnitaire du cadre d'emploi des Ingénieurs de la ville de Gap.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Révision du régime indemnitaire filière technique - Indemnité d'administration et de technicité pour les agents chargés de la collecte des ordures ménagères

Par référence à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient « à l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ».

Par délibération-cadre du 1^{er} avril 1994 modifiée depuis à plusieurs reprises notamment par la délibération du 22 mars 2002, le conseil municipal a institué diverses indemnités pour les personnels et notamment prévu les conditions d'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

La Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives de juillet 2013 fait remarquer que les modalités de gestion des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires limitant à 25 heures leur contingent mensuel ne sont pas respectées. Ce constat découle notamment de la forfaitisation d'une heure supplémentaire par jour de travail aux agents affectés à l'enlèvement des ordures ménagères.

Il convient de procéder à la révision du régime indemnitaire correspondant. En conséquence, la forfaitisation d'une heure supplémentaire par jour de travail effectué versée aux agents affectés à l'enlèvement des ordures ménagères cessera en étant compensée, sous l'appellation « prime de collecte des OM » par l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

Cette indemnité est calculée, en application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, sur la base d'un montant de référence annuel, fixé par arrêté ministériel en date du 23 novembre 2004, indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

GRADE	MONTANT ANNUEL DE REFERENCE
Agent de maîtrise Principal	490.05€
Agent de maîtrise	469.67€
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe placé à l'échelon spécial	490.05€
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476.10€
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	469.67€
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	464.30€
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449.28€

L'attribution individuelle basée sur la manière de servir de l'agent se fera dans la limite d'un crédit global déterminé en fonction du nombre de bénéficiaires, sans toutefois dépasser le coefficient maximum de 8.

Ce régime indemnitaire pourra être versé dans les mêmes conditions aux agents non titulaires relevant des cadres d'emploi éligibles de la filière Technique.

L'ensemble de ce régime indemnitaire sera revalorisé automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence, et en fonction, le cas échéant, de l'évolution des indices de la fonction publique.

Ces dépenses sont imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2013. Pour les années à venir, l'évolution des crédits se fera en fonction du tableau des effectifs.

Il est proposé, sur avis favorable du CTP du 22 novembre 2013, de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 4 décembre 2013 :

- d'approuver la révision du régime indemnitaire dans les conditions définies ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Contrat Enfance Jeunesse - Renouvellement 2014 à 2017

Depuis plusieurs années, les Caisses d'Allocations Familiales incitent les collectivités territoriales à s'engager dans une politique volontariste en direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse, par le biais d'une participation financière.

C'est ainsi que la Ville de Gap a conclu avec la CAF des Hautes-Alpes un Contrat Enfance et un Contrat Temps Libre, respectivement le 20 février 2001 et le 31 décembre 2002, afin de créer et de développer les outils nécessaires à son action dans ce domaine, en termes de moyens humains, matériels et de structures notamment.

En 2006, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a décidé de revoir ses règles de financement. Les subventions ont résulté d'un Contrat « Enfance Jeunesse » fusionnant les anciens Contrats Enfance et Temps Libre arrivés à échéance. Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ 1ère génération) a été signé entre la Ville de Gap et la Caisse d'Allocation Familiales des Hautes Alpes pour une durée de 3 ans (2006-2009). Ce dernier a été suivi d'un contrat dit de (2ème génération) signé pour 4 ans (2010-2013).

Ce contrat d'objectifs et de cofinancement vise au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus :

en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :

- une localisation géographique équilibrée des actions et des différents équipements figurant dans la convention,
- la définition d'une réponse répondant aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,

en recherchant l'épanouissement et l'intégration des enfants et des jeunes dans la société par :

- des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014-2017 se fait sur les mêmes bases que le précédent contrat. Il est la continuité du contrat 2010-2013 qui prendra fin le 31/12/2013.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, réunies respectivement les 25 novembre 2013 et 4 décembre 2013 :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour fixer les termes du Contrat qui sera porté à l'approbation de l'assemblée.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dénomination de voie - Chemin des Eterlous

La voie desservant depuis le chemin du Haut-Varsie les lotissements « Les Eterlous » et « Les Capucins », n'est actuellement pas dénommée.

Il est suggéré sur proposition des riverains de la dénommer :

Chemin des Eterlous

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 3 décembre 2013, de bien vouloir accepter cette dénomination.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Intégration dans le domaine public communal - Convention relative à la cession de la voie Rue des Sapinettes

La Rue des Sapinettes est une voie ouverte à la circulation publique reliant notamment en matière de cheminement piéton la Rue de Serrebourges à la butte des Matagots.

Bien qu'elle soit encore cadastrée privée pour une surface de 840 m², elle présente cependant les caractéristiques techniques suffisantes pour être intégrable dans le Domaine public en matière de revêtements, d'éclairage, de réseaux et de plateforme de retournement.

En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 3 décembre 2013 :

Article 1 : d'approuver le classement de la Rue des Sapinettes dans le Domaine public communal dans les conditions définies par la convention,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte de cession qui en découlera.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Intégration dans le domaine public communal - Convention relative à la cession de la voie Rue des Tilleuls du lotissement l'Ourson

Il existe sur le territoire communal des lotissements privés desservis par des voies ouvertes à la circulation publique qui ont vocation à être intégrées dans le domaine public communal.

Lorsque les colotis ou l'association syndicale qui les représentent en font la demande, la Commune peut, après examen, accepter la rétrocession des voies en vue de leur intégration dans le domaine public conformément à l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Il importe toutefois que plusieurs conditions soient remplies et notamment :

- ▶ que la voie soit située dans un secteur urbanisé et qu'elle puisse à terme permettre un maillage avec les voies existantes du quartier ou qu'à défaut elle dispose de plateformes de retournement suffisantes
- ▶ que cette voie corresponde aux critères exigés en matière de voies publiques (emprise chaussée et trottoir, réseaux, éclairage, revêtement en matériaux enrobé bitumeux...)
- ▶ que les équipements à remettre à la Collectivité soient en parfait état d'entretien
- ▶ que le lotissement ait obtenu le certificat de conformité des ouvrages
- ▶ que la voie soit ouverte à la circulation publique.

Ces conditions étant réunies, l'association syndicale ou la copropriété peut signer une convention prévoyant la cession de l'emprise de la voie à titre gracieux à la Commune. Son incorporation et son classement dans le domaine public se feront ensuite selon la procédure classique prévue à l'article L.141.3 du Code de la Voirie Routière.

La Rue des Tilleuls desservant le lotissement L'Ourson réunit, après vérification par les Services de la Mairie, l'ensemble des critères nécessaires à son incorporation dans le domaine public.

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 3 décembre 2013, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à signer la convention avec le représentant des colotis,

Article 2 : à signer l'acte de cession,

Article 3 : à engager la procédure de classement selon l'article L.141.3 du Code de la Voirie Routière.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Intégration dans le domaine public communal - Convention relative à la cession de la voie Rue du Lys blanc

La Rue du Lys blanc dessert à Beauregard les terrains situés en rive gauche de la Luye et notamment les jardins familiaux.

Bien que faisant encore cadastralement partie du lotissement Le Lys blanc (parcelle CD 0294 pour 2243 m² et CD 0281 pour 14 m²), elle est néanmoins ouverte à la circulation publique.

Elle présente les caractéristiques suffisantes pour être incorporée dans le Domaine public communal.

Il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 3 décembre 2013 :

Article 1 : d'approuver le classement de la Rue du Lys blanc dans le Domaine public communal dans les conditions définies par la convention,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte de cession qui en découlera.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

OPH05 - Rapport de présentation suppression de la ZAC Charmasson - Luysanne - Avis du Conseil Municipal

La ZAC « Charmasson - Luysanne » fut créée par arrêté préfectoral le 7 septembre 1987. La réalisation de cette ZAC a été conduite en régie par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes.

La commercialisation de l'ensemble des différents lots, le programme des constructions ainsi que le programme des équipements publics ont été réalisés en quasi-totalité. Un dernier lot a été vendu et le permis de construire vient d'être récemment délivré, il boucle ainsi le programme d'aménagement.

Aussi, le maintien du périmètre de ZAC n'a plus lieu d'être, le quartier peut rentrer dans le « droit commun » de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'OPH doit recueillir l'avis favorable du Conseil Municipal avant de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il prononce la suppression administrative et juridique de la ZAC "Charmasson - Luysanne".

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, réunie en date du 3 décembre 2013 :

Vu le rapport de présentation "Suppression de la ZAC « Charmasson - Luysanne » soumis par l'OPH des Hautes-Alpes à la ville de Gap,

Vu la délibération C13.31 du 31 octobre 2013 de l'OPH des Hautes-Alpes,

- d'approuver la suppression de la ZAC « Charmasson - Luysanne » soumise par l'OPH des Hautes-Alpes sur le fondement des motifs exposés par le rapport de présentation.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 38

OPH05 - Rapport de présentation suppression de la ZAC Fontreyne - Avis du Conseil Municipal

La ZAC de Fontreyne a été créée par arrêté préfectoral le 3 février 1977. Son aménagement et son équipement furent confiés à la Société Anonyme de Crédit Immobilier des Hautes-Alpes, puis repris par l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes qui acquiert plus de 3 ha de foncier en 1986.

Après adaptation du Plan d'Aménagement de Zone en 1990, le programme de constructions a pu être achevé. Aujourd'hui, la ZAC concentre plus de 230 logements et un supermarché.

Le programme des équipements publics a également été réalisé et les voiries rétrocédées à la ville en 2005.

L'ensemble du programme de constructions et d'équipements ayant été réalisé, le maintien du périmètre de ZAC n'a plus lieu d'être, le quartier peut rentrer dans le « droit commun » de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil d'Administration de l'OPH doit recueillir l'avis favorable du Conseil Municipal avant de solliciter Monsieur le Préfet afin qu'il prononce la suppression administrative et juridique de la ZAC de Fontreyne.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, réunie en date du 3 décembre 2013 :

Vu le rapport de présentation "Suppression de la ZAC Fontreyne" soumis par l'OPH des Hautes-Alpes à la ville de Gap,

Vu la délibération C13.30 du 31 octobre 2013 de l'OPH des Hautes-Alpes,

- d'approuver la suppression de la ZAC de Fontreyne sur le fondement des motifs exposés par le rapport de présentation.**

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

Cession d'un terrain Quartier Eyssagnières

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain cadastré n°334, section DO, classé en zone NA IV du Plan d'Occupation des Sols et situé aux Eyssagnières, en bordure de la Rocade.

Monsieur Philippe BARIDON, propriétaire riverain, souhaite acquérir une emprise de 600 m² à détacher de cette parcelle communale.

Après négociation, il a été convenu un prix de vente s'élevant à 63 €/m² HT, soit un montant global de 37 800 € H.T.

L'estimation de la valeur vénale de ce terrain est en cours d'estimation par les Services des Domaines.

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 3 et 4 décembre 2013 :

- **Article 1** : d'accepter le principe de cette cession à Monsieur Philippe BARIDON aux prix et conditions pré-citées,
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notarié.

Monsieur MEDILI précise qu'il y a deux petites modifications à apporter sur cette délibération. En effet, l'emprise que Monsieur Philippe BARIDON souhaite acquérir est en fait de 724 m² au lieu de 600 m², ce qui porte le montant global du prix de vente à 45 612 € HT au lieu de 37 800 € HT.

Madame LANGE-MALLET souhaite savoir pourquoi ils n'attendent pas l'estimation des domaines pour signer cet acte ?

Monsieur le Maire lui répond que depuis la collectivité a reçu cette estimation. S'agissant d'un montant inférieur à 75 000 €, en théorie, il n'est pas nécessaire de la demander. Toutefois, elle est arrivée le 10 décembre donc il leur transmettra. Il rappelle que la surface exacte précise est de 724 m². Ce terrain a été métré. Il faut donc rectifier le prix en conséquence en l'adaptant aux 63 € HT/m². Soit, 45 612 € HT.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Acquisition foncière située en emplacement réservé - Aménagement de voirie quartier Belle-Aureille

Dans le cadre de la réalisation d'une contre-allée piétonne et cyclable visant à relier, en bordure de la route nationale 85, le carrefour du stade nautique à la zone d'activités de Micropolis, il conviendrait de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée en Section BY n°39 pour une contenance totale de 1 500 m², appartenant aux Consorts CLARIOND.

Ce programme de voirie communale a été inclus, entre autres, à la modification n°3 du plan d'occupation des sols, approuvée par décision du Conseil Municipal en

date du 31 octobre 2013. C'est ainsi que la parcelle à acquérir, se situe presque exclusivement dans le nouvel emplacement réservé n°IV-02 au bénéfice de la Commune de GAP pour la création sécuritaire des contre-allées auxquelles un volet paysager pourra être ajouté.

En conséquence de cela, la première délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2008, N°2008.12.055 ne correspondant plus à la dernière modification du plan d'occupation des sols ni aux négociations actuelles ni aux nouveaux projets d'aménagement, doit être abrogée.

La présente transaction immobilière, prévue au prix négocié entre les parties de 210 000 € correspond à l'estimation Domaniale en date du 29 novembre 2013.

Ce prix de vente, à verser aux Consorts CLARIOND, sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget Général.

En vertu de l'article 21 de la Loi de Finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 (article 1042 du Code Général des Impôts), la Ville de GAP sollicite l'exonération de tous droits au profit du Trésor.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 3 et 4 décembre 2013 :

- article 1 : d'abroger la délibération n°2008.12.055 en date du 12 décembre 2008 ;
- article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la transaction immobilière susvisée au prix de 210 000 € et à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Déclassement d'immeuble - 21 A rue des Jardins

La Commune de Gap est propriétaire de l'immeuble sis 21 A rue des Jardins et cadastré au n°16 section CR situé à proximité du parking de Bonne et des nouveaux jardins familiaux du centre ville.

Les derniers travaux d'aménagement de cet immeuble avaient fait l'objet d'un permis de construire délivré le 14 février 2002.

Cet immeuble a hébergé de 2003 à 2006 la Direction de la Jeunesse et des Quartiers ainsi que le Bureau d'Information Jeunesse (B.I.J), transférés depuis à la Providence pour le premier et au Centre Social du Centre Ville pour le second.

L'immeuble est aujourd'hui totalement vacant et dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la Ville envisage de le céder à un tiers, intéressé par l'implantation d'un service à vocation sociale.

C'est la raison pour laquelle la Commune après avoir constaté sa désaffectation, souhaite prononcer son déclassement du domaine public communal, préalable indispensable à la réaffectation de l'immeuble.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 3 décembre 2013 :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Considérant que la désaffectation a été réalisée et doit être constatée ;

Considérant que le déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

- Article 1 : de constater la désaffectation de fait du bien sis 21 A rue des Jardins et cadastré au n° 16 section CR ;
- Article 2 : de décider le déclassement dudit bien.

Monsieur EYRAUD s'interroge. Il est dit que ce bien pourra être cédé à un tiers intéressé par l'implantation d'un service à vocation sociale. Il demande s'ils ont un peu plus d'informations.

Monsieur le Maire va leur en donner. Justement, il avait un petit trou de mémoire et il a demandé à la Directrice Générale des Services d'aller chercher les informations. En fait, ils vont céder cela à la MSA qui va y installer deux organismes à vocation sociale, l'un s'appelant "présence verte" et l'autre "présence à domicile". Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Vincent.

Monsieur Vincent précise que "présence à domicile" c'est tout ce qui est appareil de présence à domicile pour les personnes âgées avec la mise en place de ces services là et l'entretien des matériels. Et, "présence verte" c'est un organisme social faisant de la mise à disposition, etc.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'une emprise de terrain aux Eméyères

Par courrier en date du 19 septembre 2013, les conjoints Collignon ont fait part à la Commune de Gap de leur souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée BD 275 d'une emprise de 18 m² et d'une emprise d'environ 36 m² attenante à cette parcelle mais classée dans le domaine public routier de la Commune soit une emprise totale de 54 m².

Par délibération du 8 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le déclassement de la partie comprise dans le domaine public routier de la commune.

Le service des Domaines a été sollicité le 09 avril 2013. Il a estimé la valeur vénale de ce bien à 21.25 € le m².

Après étude de cette proposition et négociations, il semble opportun de leur céder cette emprise qui ne présente aucune utilité pour la ville de Gap pour un montant de 55 € le m².

Un document d'arpentage est en cours de réalisation.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'urbanisme opérationnel et des finances réunies respectivement les 3 et 4 décembre 2013 :

- **Article 1 : de vendre aux consorts Collignon l'emprise foncière sus visée pour un montant de 2 970 € net vendeur,**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la vente dont l'acte authentique de vente sera établi en la forme notariée.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Changement d'affectation - Ecole Villarobert

La Commune de Gap est propriétaire du bâtiment et du terrain de « l'Ecole de Villarobert » sis Quartier de Villarobert et cadastrés au n° 175 section AI.

Compte tenu de son affectation en école publique, l'ensemble de ce bien fait partie du Domaine Public Communal.

Cette école n'accueille plus aucun élève depuis le mois de juin 2011.

Force est de constater sa désaffectation de fait.

D'autre part, le bâtiment pourrait être mis à disposition des différentes associations qui expriment un besoin de locaux sur la commune.

La Commune a la charge des écoles publiques, elle est propriétaire des locaux et en assure l'entretien, l'équipement et le fonctionnement. Toutefois, à l'instar des décisions relatives à l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public, la vente d'une école primaire ne peut être décidée par le Conseil Municipal qu'après avis du représentant de l'Etat dans le département.

En ce sens, Monsieur le Préfet a été saisi en date du 30/11/2013, les services sont en attente de l'avis du Préfet.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission de l'Urbanisme réunie le 3 décembre 2013 :

Vu l'article L.2121-30 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.211-1 et L.212-1 à L.212-9 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2141-1 ;

Considérant que la désaffectation a été réalisée et doit être constatée ;

Considérant que le déclassement n'est pas soumis à enquête publique ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

- Article 1 : de constater la désaffectation de l'Ecole de Villarobert cadastrée au n° 175 section AI.
- Article 2 : sous réserve de l'avis favorable du Préfet, de déclasser l'Ecole de Villarobert.

Monsieur EYRAUD demande s'ils peuvent voter cette délibération -pour laquelle ils sont favorables- sans avoir l'avis du préfet. Il lui semble qu'il faut d'abord avoir l'avis du préfet pour voter cette dernière. Il demande si cela ne pourrait pas être fait en février.

Monsieur le Maire indique avoir souhaité anticiper.

Madame ONTENIENTE-NIELSEN, directrice des affaires juridiques, précise que le déclassement peut être décidé avant d'avoir l'avis par contre, une vente ne pourra être votée qu'avec l'avis du préfet. Il s'agit ici d'un simple déclassement.

Monsieur le Maire explique être allé un peu plus vite car ils avaient l'intention d'attribuer cette école à des associations.

Pour Monsieur EYRAUD il s'agit là d'une bonne idée. Il demande s'il est possible de connaître les associations qui bénéficieront de ce lieu.

Monsieur le Maire indique qu'elles ne sont pas définitivement arrêtées car ils doivent les consulter. Il y a en particulier une association jouant un rôle important -il s'agit un petit peu d'une division de la Source- fonctionnant actuellement chez un particulier sur la commune de la Rochette et pouvant parfaitement intégrer une partie tout au moins de l'établissement.

Pour Monsieur EYRAUD, si la loi permet de voter avant l'avis du préfet, il n'y a aucun problème pour le faire.

Madame ONTENIENTE-NIELSEN lui répond qu'ils respectent stricto sensu le code de l'éducation.

Monsieur le Maire propose de voter.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Désaffectation et déclassement d'une emprise du domaine public en vue de son aliénation - Rue des Silos

Par délibération du 27 septembre 2013 le Conseil Municipal de la Ville de Gap a décidé de céder la partie bâtie de la parcelle cadastrée au n°141 section AN, donnant sur la rue des Silos, à Monsieur Serge GUIRAMAND.

Monsieur GUIRAMAND a obtenu le 29 septembre 2013, un Permis de Construire pour la création d'un centre commercial au sein du quartier des Silos.

Cette partie de la rue est intégrée au Domaine Public routier de la commune mais ne présente plus d'intérêt public et par conséquent, il convient de procéder à son déclassement préalablement à toute transaction.

Seule la parcelle cadastrée au n°348 section AN propriété de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes présente un accès par cette emprise publique.

Par courrier du 29/11/2013, le Président de la Chambre d'Agriculture précise que le bien susvisé est destiné à être vendu à Monsieur GUIRAMAND et qu'il n'y a aucune objection à ce que la commune procède au déclassement de la partie de la voie publique susvisée.

Par son courrier du 18 mars 2013, Monsieur GUIRAMAND a proposé d'échanger à la commune une emprise de terrain d'approximativement 412 m² cadastrée au n°296 et 233 section AN avec une partie de la rue des Silos, jouxtant sa propriété et présentant une contenance approximative de 371 m², qui est nécessaire à la réalisation de son projet.

L'emprise concernée n'étant plus affectée à la circulation générale et le propriétaire de l'unique parcelle desservie ayant donné un avis favorable, la parcelle susvisée peut être déclassée en vue de sa vente.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 24 octobre 2013, d'autoriser :

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-3 ;

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique ;

Considérant le relevé d'état des lieux en vue d'une délimitation du Domaine Public établi par un géomètre-expert et comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale des parcelles riveraines et des bâtiments existants et d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal et du dossier technique seront transmises au service du cadastre pour modification cadastrale ;

Considérant que la partie déclassée dépendra du Domaine Privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

- Article 1 : La désaffectation et le déclassement du Domaine Public d'une emprise située rue des Silos d'une contenance d'environ 371 m²,
- Article 2 : Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires au déclassement et à signer l'ensemble des documents y afférent.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

E-administration et dématérialisation Convention Avenant n° 1

Le 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a pris une délibération autorisant M. le Maire à signer une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État dans le département (Projet ACTES).

L'objectif était de franchir une nouvelle étape dans le processus de développement de l'e-administration et de dématérialisation des échanges déjà entamé au sein de l'administration municipale en engageant le processus opérationnel de dématérialisation de la chaîne administrative des actes et pièces justificatives adressés au contrôle de légalité.

Une nomenclature commune des actes pouvant faire l'objet d'une télétransmission au contrôle de légalité était annexée à la convention initiale dont l'article 3.2.4 précisait le type d'actes télétransmis.

Toutefois, afin de pouvoir transmettre par voie électronique les actes relatifs à certaines matières initialement exclues de la convention, il convient de modifier l'article 3.2.4, ainsi qu'il suit :

Le « représentant de l'État » et la « collectivité » conviennent d'étendre la transmission par voie électronique aux **délibérations** relatives à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes.

L'ensemble des autres dispositions de cette convention demeure inchangé.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 4 décembre 2013 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État dans le département (Projet ACTES).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - Entreprise Charles - BATIMAN

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- SARL Entreprise CHARLES - BATIMAN - 5 route des Fauvins - GAP, pour six de ses salariés, pour le 2 février 2014, pour l'activité "vente de menuiseries au détail" - 5 rue des Métiers à Gap.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 3 décembre 2013 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. JAUBERT, Mme PICARD)
- ABSTENTION(S) : 1 (M. ARCE-MENSO)

Dérogation à la règle du repos dominical - France Auto SA FASA

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du

Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- France Auto SA FASA - Concessionnaire Citroën - ZI Tokoro - GAP, pour quatre de ses salariés, pour le 19 janvier 2014.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 3 décembre 2013 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. JAUBERT, Mme PICARD)
- ABSTENTION(S) : 1 (M. ARCE-MENSO)

Dérogation à la règle du repos dominical - SAS GAP

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par la :

- SAS GAP - Concessionnaire Volkswagen Audi Skoda - Le Plantier - 109 route de Briançon - GAP, pour six de ses salariés, pour le 19 janvier 2014.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 3 décembre 2013 :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. JAUBERT, Mme PICARD)
- ABSTENTION(S) : 1 (M. ARCE-MENSO)

Agenda 21 - Ancienne Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de St Jean - Travaux de réfection des berges du Torrent du Rousine - Demande de subvention

La Ville de Gap a exploité pendant de nombreuses années un terrain situé quartier St Jean, entre le torrent du Rousine et la route départementale n°47 en direction de Neffes comme Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Après l'arrêt de l'exploitation, le site a été réhabilité et transformé pour accueillir le Quai de Transfert communal de Saint Jean en juillet 1997.

Au fil des années, le lit du torrent du Rousine se déplace sur sa rive droite en érodant la berge et le talus du terrain naturel supportant l'ancien dépôt de déchets ménagers.

Il devient impératif d'engager des travaux de protection de berges et de restauration du lit du torrent. En effet, il y a un risque d'effondrement pouvant entraîner une dispersion des déchets et une pollution importante du cours d'eau.

La ville de Gap prévoit donc la rectification du lit du torrent ainsi que le confortement de sa berge et de son talus longeant le site.

Les techniques employées seront les suivantes :

1. Mise en œuvre de caissons végétalisés issus des techniques de génie végétal, lesquels présentent l'avantage d'être « vivants » et adaptés au mouvement naturel du milieu, suffisamment résistants et souples pour maintenir la stabilité des sols.
2. Mise en œuvre de caissons minéralisés pour protéger le talus au niveau de l'arrivée des eaux pluviales provenant du quai de transfert.
3. Création d'un seuil pour canaliser le cours d'eau et rehausser la lame d'eau.
4. Réalisation de tressages simples pour la protection du pied de la berge, surmontés d'un lit de plants et de plançons pour la protection et la stabilisation du talus.

Le montant de cette opération a été évalué à 30 000.00 €.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Environnement et de celle des Finances, réunies respectivement les 29 novembre et 4 décembre 2013 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous les partenaires financiers potentiels (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Général,...) ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Station de surveillance de la qualité de l'air - Convention avec AIR PACA

La loi sur l'air parue le 30 décembre 1996 rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air et l'information régulière de la population. La ville de Gap adhère à

l'association Air Provence Alpes Côte d'Azur (AIR PACA), agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en région PACA.

Créée le 10 juillet 2012 pour le regroupement des associations ATMO PACA et AIRFOBEP, AIRPACA poursuit les missions de ses deux associations constituantes :

- surveiller la qualité de l'air avec des outils de mesures et de modélisation,
- prévoir la qualité de l'air et anticiper les pics de pollution,
- informer et sensibiliser sur la qualité de l'air,
- comprendre les phénomènes de pollution (études spécifiques pour établir les liens existants entre air et santé, air et environnement),
- contribuer aux réflexions relatives à l'aménagement du territoire à l'habitat et aux transports (éléments d'évaluation et des outils d'aide à la décision).

Localement, une station de mesure est présente sur le site de la Commanderie depuis novembre 2009, l'objectif est de suivre l'exposition moyenne de la population aux phénomènes de la pollution atmosphérique dans le centre urbain. Afin de renforcer ce dispositif de mesure et répondre aux exigences de la réglementation européenne, Air PACA a installé une nouvelle station de mesure à proximité d'un axe routier dans le but de contrôler la qualité de l'air au plus proche d'une voie passante.

Après une campagne de mesure, courant 2012, pour établir la validité du nouveau site, la station située en bordure de l'avenue Jean Jaurès, dans le Parc du Stade Municipal, a été mise en service en octobre 2012.

Cet équipement est totalement opérationnel depuis Mars 2013 et mesure en continu les oxydes d'azote, les particules en suspension et le benzène. Ce sont principalement des traceurs de la pollution liée au trafic routier.

Les informations sur la qualité de l'air sont quotidiennement mises à disposition de la population sur le site internet d'Air PACA.

Aussi, chaque jour un indice de qualité est calculé sur la commune à partir des différentes mesures. Il est disponible en ligne sur les sites d'Air PACA et de la Ville.

D'après les premières informations communiquées par Air PACA, l'indice de qualité calculé à partir des différentes mesures est majoritairement bon (54%). Une augmentation des niveaux d'ozone en été et des oxydes d'azote et des particules en hiver conduit à 36% d'indices moyens à médiocres.

Seules les Hautes-Alpes conservent une qualité de l'air majoritairement bonne dans la région.

L'implantation de cette nouvelle station de surveillance de la qualité de l'air doit faire l'objet d'une convention établie entre Air PACA et la Ville de Gap définissant notamment les modalités de mise à disposition du terrain.

AIR PACA assure notamment le fonctionnement et l'entretien de la station, ainsi que la production et l'interprétation des mesures.

Il est proposé donc, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable de l'Environnement de l'Agriculture et des Forêts réunie le 29 novembre 2013 :

- Article 1 : d'autoriser l'implantation d'une nouvelle station de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire communal dans les conditions définies par la convention ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec Air PACA.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Exercice du droit de préemption urbaine

En date du 4 octobre 2013, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) concernant la vente de l'immeuble non bâti sis quartier Serre de l'Aure et cadastré au n° 303 section CL, a été réceptionnée en Mairie.

Compte tenu du fait que ce terrain, propriété de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, est situé à proximité du tènement foncier du futur Parc naturel urbain des rives de la Luye, Monsieur le Maire a exercé le droit de préemption urbain instauré par la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003.

Plus précisément, cette décision de préemption du 26 novembre 2013, prise dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008, a été motivé comme suit :

- En premier lieu, la procédure d'expropriation entamée par la commune en vue de l'acquisition des terrains nécessaires au projet d'intérêt général d'aménagement, sur la commune de la Gap, d'un parc naturel urbain sur les rives de la Luye.
- Deuxièmement, l'intérêt général et l'opportunité pour la commune d'acquérir un terrain constructible, attenant au tènement foncier faisant l'objet de la procédure d'expropriation, et présentant un intérêt indéniable pour la réalisation d'équipements complémentaires au projet de parc naturel urbain ;
- Enfin, le fait que le terrain, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, constitue le seul terrain situé en zone constructible, notamment au vu de son classement en zone UB3 du Plan d'Occupation des Sols, et jouxtant le futur parc naturel urbain.

La décision de préemption précise d'une part que le droit de préemption urbain est exercé afin de réaliser un ou plusieurs équipements publics à vocation essentiellement sportive et d'autre part que la transaction sera réalisée au prix

précisé dans la D.I.A, autrement dit 175 000 euros nets (frais annexes et commission inclus).

Le 26 novembre 2013, ladite décision a été, suite à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, notifiée au vendeur et au notaire mandaté pour le dépôt de la D.I.A, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné sur cette même D.I.A.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Occupation précaire de l'ancienne école des Farreaux

Suite à une résiliation de bail conclue entre la Commune de GAP et Monsieur Thierry BENOIT prenant effet au 1^{er} juin 2013, ce dernier a demandé à la collectivité la possibilité d'obtenir une prorogation d'occupation de l'ancienne école désaffectée des Farreaux, étant dans l'attente d'un nouveau logement.

Par conséquent, en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été octroyées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, celui-ci a décidé, par arrêté en date du 22 juin 2013, d'accorder à Monsieur BENOIT, une prorogation d'occupation, moyennant une indemnité mensuelle de 150 €, jusqu'au 30 septembre 2013.

Cette décision a été suivie de la rédaction, en la forme administrative, d'une convention d'occupation précaire qui a été proposé à l'occupant.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Occupation École des Farreaux deuxième prorogation

Au 1^{er} octobre 2013, Monsieur Thierry BENOIT était toujours occupant de l'école désaffectée des Farreaux. Une deuxième prorogation de cette occupation lui a donc été proposée, à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 novembre 2013, moyennant une indemnité mensuelle de 150 €.

Par conséquent, en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été octroyées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, celui-ci a décidé, par arrêté en date du 27 septembre 2013, d'accorder à Monsieur BENOIT, une prorogation d'occupation jusqu'au 30 novembre 2013.

Cette décision a été suivie de la rédaction, en la forme administrative, d'une convention d'occupation précaire qui a été proposé à l'occupant.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Relevé des décisions d'attribution des MAPA prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Acquisition, mise en service et maintenance d'un logiciel de gestion de la dette	Société FINANCE ACTIVE (75002 PARIS)	5 000,00 € pour l'installation et la reprise des données ; 3 500,00 € par an, pour les prestations de maintenance et pour une durée globale maximum de 4 ans.	22.10.2013
Acquisition de deux tracteurs d'occasion	Ets RICHAUD (05000 GAP)	57 000,00 €	22.10.2013
Location et exploitation des espaces publicitaires des autobus de la régie municipale des transports urbains Linéa	Société CLEAR CHANNEL France (92641 BOULOGNE)	Montant dû au titre d'une redevance versée à la collectivité comme suit : -Montant minimum garanti par an : 9 400,00 € -Rémunération de 60 % du chiffre d'affaires de la location des espaces publicitaires Pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Janvier 2014.	23.10.2013
Acquisition d'une tondeuse autoportée rotative frontale	Société FORET JARDIN SERVICE (04200 SISTERON)	7 242,08 €	25.10.2013
Acquisition d'un véhicule neuf formant le lot n°4 : Direction de la sécurité et du domaine public pour le déplacement des agents en service. DECISION ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 03.07.2013.	Concessionnaire CITROEN (05000 GAP)	10 348,12 € TTC avec reprise d'un véhicule CITROEN AX	31.10.2013

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Passation de services d'assurances, formant le lot n°3 : tous risques expositions et instruments de musique.	Groupement LLOYD'S / FILHET ALLARD (92120 ISSY LES MOULINEAUX)	Solution de base -expositions temporaires pour un montant de prime prévisionnelle annuelle pour 2014 de 3 950,00 € TTC -expositions temporaires : taux séjour 0,01 % / mois (casse compris) minimum : 50 € TTC / exposition, transport France non fragile : 0,02 % TTC.	05.11.2013
Passation de services d'assurances, formant le lot n°4 : protection fonctionnelle.	Société SMACL (79031 NIORT)	Solution de base pour un montant de prime prévisionnelle annuelle pour 2014 de 5 420,58 € TTC	05.11.2013
Information sur les marchés subséquents <u>Achats de carburant</u>	Société CHARVET (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 3 marchés attribués : -du 15 au 22 octobre -du 22 au 29 octobre -du 29 octobre au 05 novembre	
Information sur les marchés subséquents <u>Achat de combustibles</u>	Société CHARVET (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : -du 22 au 29 octobre	
Information sur les marchés subséquents <u>Acquisition de partitions musicales pour le Conservatoire de la Ville de Gap</u>	Société LMI (13006 MARSEILLE)	1 886,98 € TTC	17.10.2013

Ces informations sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose les questions de son groupe.

NAVETTE ELECTRIQUE

Le 29 novembre ils ont transmis le courriel ci-dessous, qui à ce jour est resté sans réponse de la part de M. le Maire :

"M. le Maire, nous apprenons par la presse ce matin, votre décision concernant l'expérimentation, du 6 au 31 janvier 2014, d'une navette électrique en site propre qui reliera le centre ville au stade nautique.

Nous sommes favorables à cette expérimentation, mais nous tenons, une fois de plus, à dénoncer l'absence de dialogue avec les conseillers municipaux.

En effet, sauf erreur de notre part, la commission des mobilités et déplacements, n'a jamais été associée à cette expérimentation".

Ils souhaitent avoir tous les éléments concernant ce projet et notamment savoir si les mesures de sécurité seront remplies, compte tenu de la cohabitation de la navette avec les piétons et les cyclistes.

Monsieur EYRAUD rajoute qu'il souhaiterait connaître la capacité du véhicule, son autonomie, à quel besoin il répond car, il a regardé, le PDU prévoyait une navette expresse les conduisant jusqu'à Tokoro sauf que là, il ne s'agit pas du tout de répondre à ce besoin. Ce n'est pas dans son intention de déclencher une polémique mais, il doit dire qu'il a très mal vécu d'apprendre par la presse, un beau matin, cette information. Il rajoute avoir rencontré le directeur de la Prévention Routière, Gérard SOULAN, ancien collègue de travail qu'il connaît depuis très longtemps. Ce dernier lui a indiqué être favorable à l'expérimentation. En fait, ils sont sur la même longueur d'onde que la municipalité à condition bien sûr d'en faire un bilan, de voir les avantages et les inconvénients, étant tout de même très interrogatifs. Si Monsieur EYRAUD a bien compris, cette navette empruntera les deux pistes cyclables ; donc ça pose un sacré problème pour les cyclistes. Deuxième chose, il a rencontré les responsables de Mobil'idée. Ils ont d'ailleurs rendu public ce matin sur leur site -il ne sait pas si l'assemblée en a pris connaissance- un texte où ils sont très interrogatifs sur cette navette. Son groupe maintient sa position. Ils sont d'accord avec l'expérimentation. Ils souhaiteraient voir la commission des mobilités et déplacements se réunir, une fois l'expérimentation terminée, afin de pouvoir en discuter en toute transparence et savoir quelle suite y sera réservée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MEYER car ils ont travaillé ensemble sur ce dossier et il le connaît parfaitement bien.

Monsieur MEYER commence par une pirouette disant que cette navette, le 6 janvier, ne relèvera plus de la ville de Gap mais de la communauté d'agglomération. Il plaisante. Concernant les explications. Pourquoi cette navette n'est pas venue devant la commission des mobilités ? Ils travaillaient depuis un certain temps à sa mise en place et notamment en recherchant un véhicule électrique. Alain GIRODON, a cherché ce véhicule, a contacté le fabricant italien pour bénéficier de tarification, cela a été extrêmement complexe et finalement, il a fallu se précipiter pour bénéficier de ce mois d'essai et conclure immédiatement. Ils ont donc accéléré le processus et engagé la navette expérimentale sans réunir la commission pour donner les explications.

Sur la navette elle-même. Un travail important a été fait, notamment avec Mobil'idée et avec la Prévention Routière, avec Monsieur MASSE, à la fois cycliste et intervenant dans le cadre de la prévention routière. Deux explications se dégagent. Ce qui est important là, c'est le mot expérimental. C'est une double expérimentation pour la ville de Gap : c'est-à-dire l'utilisation d'une liaison en site propre -ce qui ne s'est jamais fait- devant leur permettre à la fois de tester en vraie grandeur les contraintes du site propre pour ensuite imaginer d'aller plus loin. Deuxièmement, c'est la première fois qu'ils vont utiliser un véhicule électrique sur une période extrêmement difficile pour ces véhicules car le froid diminue l'autonomie de ces derniers. Néanmoins, pour répondre à la question, ils vont pouvoir, de mémoire, assurer le service en continu de 7h30 du matin à 18h30 ou 19 heures le soir, avec une coupure d'une heure en milieu de journée pour effectuer une recharge partielle de la batterie permettant d'avoir une autonomie complète.

Sur l'expérimentation en site propre, ça tombe bien car c'est la période hivernale donc il y a moins de vélos sur la piste cyclable. Néanmoins, ils ont bien travaillé la problématique de sécurité. Il faut savoir que cette navette va circuler à 15 km à l'heure. Le risque principal identifié avec les cyclistes c'est plutôt quand les vélos vont se déporter sur le côté piétons. Il peut y avoir là un risque. Néanmoins, il est bien identifié. Ils vont avoir le samedi précédant la mise en service de cette navette une journée d'expérimentation et d'information. La Prévention Routière, Monsieur MASSE, sera sur place, avec la police municipale également. Il pense vraiment qu'ils vont assurer un maximum de sécurité.

Concernant l'évaluation, Mobil'idée s'est engagée à faire une évaluation du ressenti de cette navette auprès des cyclistes et, la majorité va doubler par un questionnaire remis aux usagers empruntant cette navette. Ce dernier lui permettra en fin d'expérimentation, fin janvier, d'avoir un rendu complet sur cette opération.

Concernant la capacité, elle s'élève à 22 personnes. Cette navette est accessible aux PMR avec une place spécifique à l'intérieur de la navette.

Madame LANGE-MALLET a un petit souci avec le marché se déroulant le vendredi car les gens sont au milieu de la contre-allée.

Monsieur le Maire lui indique que cette navette ne posera aucun souci.

GYMNASE CENTRE

Pour l'anecdote, hier, M. EYRAUD précise qu'ils avaient la commission accessibilité et, le service des bâtiments leur a présenté les travaux d'accessibilité du Gymnase Centre avec le remplacement du sas d'entrée. Il y avait marqué sur la photo : "en état de vétusté avancée". Or lui ne s'est jamais permis de dire ça du bâtiment. Il dit simplement vétusté. Il ne va pas jusqu'à vétusté avancée, ce qui est encore un peu plus fort. Sachant que le sas a été construit après le bâtiment tout ça explique la situation. Il ne va pas faire de long discours. Simplement, il rappelle avoir déjà attiré l'attention de Monsieur le Maire.

Lors de la séance du conseil municipal du 24 mai dernier ils avaient évoqué la vétusté du Gymnase centre. A l'époque, Monsieur le Maire leur avait précisé qu'il ne "mettrait pas un centime de plus, d'ici la fin de ce mandat, sauf évènement exceptionnel, dans le gymnase centre."

Ils sont quasiment à la fin du mandat.

Depuis, ils savent que le service des sports et les services techniques de la ville ont pu constater que leur interpellation était tout à fait justifiée.

Ils insistent une fois de plus pour que les travaux de remise à niveau de cette installation soient engagés dès le début de l'année prochaine dans le cadre du programme travaux.

Pour Monsieur EYRAUD, il serait bien de prévoir dans le budget primitif 2014, dans le programme travaux bâtiments une première tranche de rénovation du gymnase centre.

Monsieur EYRAUD ne sait plus combien de milliers de personnes occupent ce gymnase centre. Monsieur l'adjoint aux sports doit le savoir mieux que lui. D'ailleurs, ils en avaient parlé ensemble et étaient d'accord pour faire quelque chose mais, malheureusement, lors de l'incident, Monsieur GALLAND était absent à la séance du conseil municipal. Alors bien sûr, il faudra peut-être l'étaler sur plusieurs années ? Peut-être le faire en régie ? Il ne sait pas du tout, il y a 36 solutions mais, il lui semble nécessaire d'engager la rénovation de ce gymnase centre.

Monsieur GALLAND ajoute avoir fait la visite du gymnase centre avec Monsieur le Maire justement, avec les services techniques de la ville de Gap, avec le service des sports. Par rapport à ce qu'ils ont à faire au gymnase Lafaille, par exemple, le gymnase Centre n'est pas une priorité. C'est sûr qu'il faudrait y faire des choses mais ce n'est pas une priorité immédiate. Ils en ont discuté au niveau de l'OMS également, en réunion de travail, et il est vrai que s'ils avaient une priorité, il faudrait plutôt refaire le sol de la salle numéro deux du gymnase Lafaille que revenir sur le gymnase Centre tout de suite. Il faudra bien sûr, dans les mois ou dans les années à venir, se pencher sur le problème du gymnase Centre.

Monsieur le Maire peut leur dire avoir à nouveau interrogé, pas plus tard que ce matin, à la fois le service des sports par téléphone et le service des bâtiments au moment de l'arbitrage du budget. Le service des bâtiments lui a confirmé l'absence d'urgence à intervenir. Donc, il leur propose -et, il pense qu'ils en conviendront- de ne rien faire d'ici à la fin du mandat, comme il s'y est engagé. Par contre, l'équipe en place au-delà du mois de mars pourra engager des travaux. Et, s'il s'avérait qu'il soit là, il engagerait 17 000 €. Donc, ce sera après la fin du mandat et dans le cas où il serait là.

Selon M. EYRAUD, pour être clair, ce sera dans le cadre d'un budget supplémentaire.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. Et, si d'autres sont là, ils pourront faire tout ce qu'ils veulent sans problème.

Pour Monsieur EYRAUD, cela signifie que Monsieur le Maire est candidat.

Monsieur EYRAUD souhaite aborder un dernier point concernant le schéma régional d'organisation des soins (SROS). Il indique avoir écrit à Monsieur le Maire à ce sujet. Ils connaissent la problématique du service de réanimation de Briançon. Pour lui cette situation va avoir des conséquences sur le service de réanimation de Gap. Le délai pour s'exprimer auprès de l'ARS est le 22 décembre, si on lui a bien expliqué. Peut-être que la date a été repoussée mais, on lui a annoncé cette dernière. Aussi, il propose que le conseil municipal prenne un texte -alors on l'appelle comme on veut- permettant de soutenir le maintien de ce service de réanimation qui serait transformé en service de surveillance continue. Ce n'est quand même pas de la même nature ! Par ce texte, il souhaite qu'une bonne fois pour toute, les décideurs régionaux et nationaux, prennent en compte le fait qu'on se trouve ici, à la fois dans un pays de montagnes et un pays de saisonnalité, avec des moments où il y a extrêmement de monde. Du monde va bientôt arriver sur les pistes de ski, il le souhaite. Et, à ce moment-là, ils ont réellement besoin d'un service de réanimation sur Briançon et d'un sur Gap.

Monsieur le Maire pense que Monsieur EYRAUD va le comprendre. Pour lui, il n'est pas à l'heure actuelle nécessaire d'intervenir et d'être plus alarmistes que peuvent l'être les principaux intéressés. Pourquoi ? Car l'ARS a diligenté une étude en disant qu'actuellement, avant même le début de l'étude, il n'était pas question d'une quelconque fermeture. Que l'étude serait faite en toute objectivité et serait rendue dans le courant du mois de juillet 2014. A la fois le maire de Briançon s'est dit satisfait de cette position. À la fois le député de la circonscription s'est lui aussi dit satisfait de cette situation. Donc, s'il partage le point de vue de Monsieur EYRAUD en terme de solidarité territoriale -il l'en assure- il se dit néanmoins qu'aujourd'hui ce n'est peut-être pas la peine pour le conseil municipal de la ville de Gap d'être plus alarmiste que le sont les principaux intéressés présents sur le territoire. C'est la raison pour laquelle il propose de rentrer en observation. En fonction des événements, effectivement, ils produiront une motion. Mais, en l'état actuel des choses, s'ils en sont d'accord, il propose d'en rester là.

Monsieur EYRAUD mentionne un élément nouveau datant de 48 heures. En effet, la communauté de communes du Briançonnais qui n'avait pas envisagé de délibérer, au regard des informations -il ne leur cache pas ne pas avoir à son niveau toutes les informations- et notamment de cette date butoir du 22 décembre, a pris une délibération à l'unanimité pour soutenir le service de réanimation de Briançon. C'est récent. Ça date de 48 heures.

Monsieur le Maire n'a pas cette information. S'ils en sont d'accord, ils peuvent très bien, au mois de février, après avoir voté le budget, se mettre en position pour une motion ayant à ce moment là une force d'appui intéressante pour leurs amis de la région du Nord. Mais, ils doivent savoir que les besoins sont relativement faibles sur le haut du département. En moyenne, dans l'année, 50 patients passent dans l'unité de réanimation. Il y a peu de moyens humains, contrairement à Gap où ils ont pas moins de cinq médecins réanimateurs, avec un taux de remplissage de 70 %. Et, malheureusement, quand il y a un choix à faire, quelquefois, le choix -y compris si l'on supprimait la réanimation sur Briançon- se ferait plutôt vers Grenoble où il y a un CHU de plus forte notoriété, que vers Gap. Il faut donc prendre en compte toute une problématique de couverture du territoire médical.

C'est la raison pour laquelle, s'ils en sont d'accord, il propose d'attendre février. Il les en remercie.

Madame EYNAUD représentait Monsieur le Maire à cette réunion, ce matin. Et, en effet, toute cette étude est en cours.

M. le Maire souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et un joyeux Noël.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Brigitte TEMPESTINI